



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE TAISSY

## Rapport de présentation

Diagnostic socio-économique et état initial du site et de  
l'environnement

Révision :  
Projet arrêté le : 14/09/2023  
Approuvé le : **XX/XX/XXXX**

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 14 septembre 2023 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de Taissy

**GRAND  
REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE



Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

**IngESPACES**



Urbanisme, Environnement, Déplacements



Document non opposable



## SOMMAIRE

<b>I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>7</b>
<b>A. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL</b> .....	<b>7</b>
1. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal .....	7
2. Les principes généraux de la législation nationale .....	12
3. Compatibilité avec les documents supracommunaux .....	13
<b>B. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE (pour le diagnostic complet se reporter en annexe du présent document)</b> .....	<b>24</b>
1. La population .....	24
2. Le parc immobilier .....	24
3. Le contexte économique .....	25
4. Le degré d'équipement et de services.....	26
5. Enjeux et besoins répertoriés .....	28
6. Les prévisions économiques et démographiques.....	28
<b>C. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>29</b>
1. Les composantes physiques et naturelles du site.....	29
2. Les risques et les nuisances .....	30
3. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux .....	30
4. Enjeux et besoins répertoriés .....	33
<b>II. ANALYSE DETAILLEE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>35</b>
<b>A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE</b> .....	<b>35</b>
1. Les composantes physiques .....	35
2. Les composantes naturelles .....	46
3. L'énergie .....	62
<b>B. LES RISQUES ET LES NUISANCES</b> .....	<b>72</b>
1. Les risques naturels .....	72
2. Les risques technologiques .....	79
3. Nuisances.....	81
<b>III. ANALYSE DETAILLEE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN</b> .....	<b>83</b>
<b>A. LE PAYSAGE</b> .....	<b>83</b>
1. Le grand paysage .....	83
2. La zone d'engagement UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » .....	83
3. La sensibilité paysagère sur le territoire de Taissy .....	85
4. Les ouvertures visuelles et les repères visuels .....	87
5. Les entrées d'urbanisation et les lisières urbaines .....	88
<b>B. LE CADRE DE VIE</b> .....	<b>92</b>
1. Histoire et évolution urbaine.....	92
2. Morphologie urbaine et parcellaire.....	93
3. Le bâti .....	96
4. L'archéologie.....	99
5. Les espaces publics .....	100
<b>C. LE FONCTIONNEMENT URBAIN</b> .....	<b>103</b>
1. Les modes de déplacements.....	103
2. Le réseau routier et la sécurité routière .....	104



3.	Inventaire des capacités de stationnement ouvert au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités .....	109
4.	Les liaisons et circulations douces.....	113
5.	Les transports en commun.....	114
<b>D.</b>	<b>LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS .....</b>	<b>115</b>
1.	L'alimentation en eau potable .....	115
2.	L'assainissement.....	116
3.	La gestion des eaux pluviales .....	117
4.	La gestion des déchets .....	120
<b>IV.</b>	<b>ANNEXE : ETUDES ET EVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>121</b>

Document non opposable



## PREAMBULE

Le 24 novembre 2016, le Conseil municipal de Taissy a prescrit la révision de son PLU et fixé les objectifs et les modalités de concertation.

La communauté urbaine du Grand Reims a repris, à sa création, la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents en tenant lieu, et a accepté de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de TAISSY par délibération en date du 9 février 2017, après avoir obtenu l'accord du conseil municipal en date du 26 janvier 2017.

La commune de Taissy a fait réaliser une étude urbaine sur les évolutions possibles de la commune sur les prochaines années. Cette étude prévoit la réalisation d'un nouveau secteur d'urbanisation mixte sur des terrains classés en zone AU dans le PLU en vigueur. Toutefois, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU, créée depuis plus de 9 ans, est subordonnée à une révision du PLU.

Le conseil municipal de Taissy a donc sollicité la Communauté urbaine, par délibération en date du 11 mai 2021, pour relancer la procédure de révision, redéfinir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Suite à cette délibération, le conseil communautaire du Grand Reims du 24 juin 2021 a redéfini les objectifs de la révision comme suit :

- ouvrir à urbanisation les terrains situés au lieu-dit « Les Petits Poteaux » et « Le Château » afin de mettre en oeuvre l'étude urbaine de Taissy
- développer l'attractivité résidentielle et économique de la commune
- organiser le développement démographique dans le cadre d'une bonne intégration des populations
- préserver le cadre de vie des habitants, et mettre en valeur les qualités paysagères de la commune
- protéger les espaces agricoles et naturels, en supprimant les secteurs actuellement voués à urbanisation qui ne répondent plus au besoin du territoire
- prendre en compte les nouvelles exigences légales (Loi ALUR, ELAN, Biodiversité...) et se mettre en compatibilité avec les documents supérieurs (SCoT, PDU, PLH)

La révision du PLU est l'occasion pour les Taissotins de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

**Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.**



Document non opposable



# I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

## A. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

### 1. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

La commune de Taissy qui s'étend sur 1153 ha, est située dans la partie Nord du département de la Marne, à environ 8 kilomètres de Reims. Elle est traversée par les autoroutes A4, qui relie Paris à Strasbourg, et A34 reliant Reims à Sedan.

Taissy fait partie de l'arrondissement de Reims et appartient au canton de Reims-8.

Elle est limitrophe des communes suivantes :

- |                 |                     |
|-----------------|---------------------|
| - Reims         | - Montbré           |
| - Saint-Léonard | - Rilly-la-Montagne |
| - Cormontreuil  | - Ludes             |
| - Trois-Puits   | - Puisieux          |

#### a) Le canton de Reims-8

Taissy fait partie du canton de Reims-8 qui comprend 8 autres communes :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| - Cernay-lès-Reims (51105) | - Reims (51454) (Partie) |
| - Cormontreuil (51172)     | - Saint-Léonard (51493)  |
| - Prunay (51449)           | - Sillery (51536)        |
| - Puisieux (51450)         | - Trois-Puits (51584)    |

#### b) Les syndicats intercommunaux

Taissy adhère au syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES).

# CONTEXTE SUPRACOMMUNAL



Commune de Taissy

Pôle de centralité - Reims

Gare ferroviaire

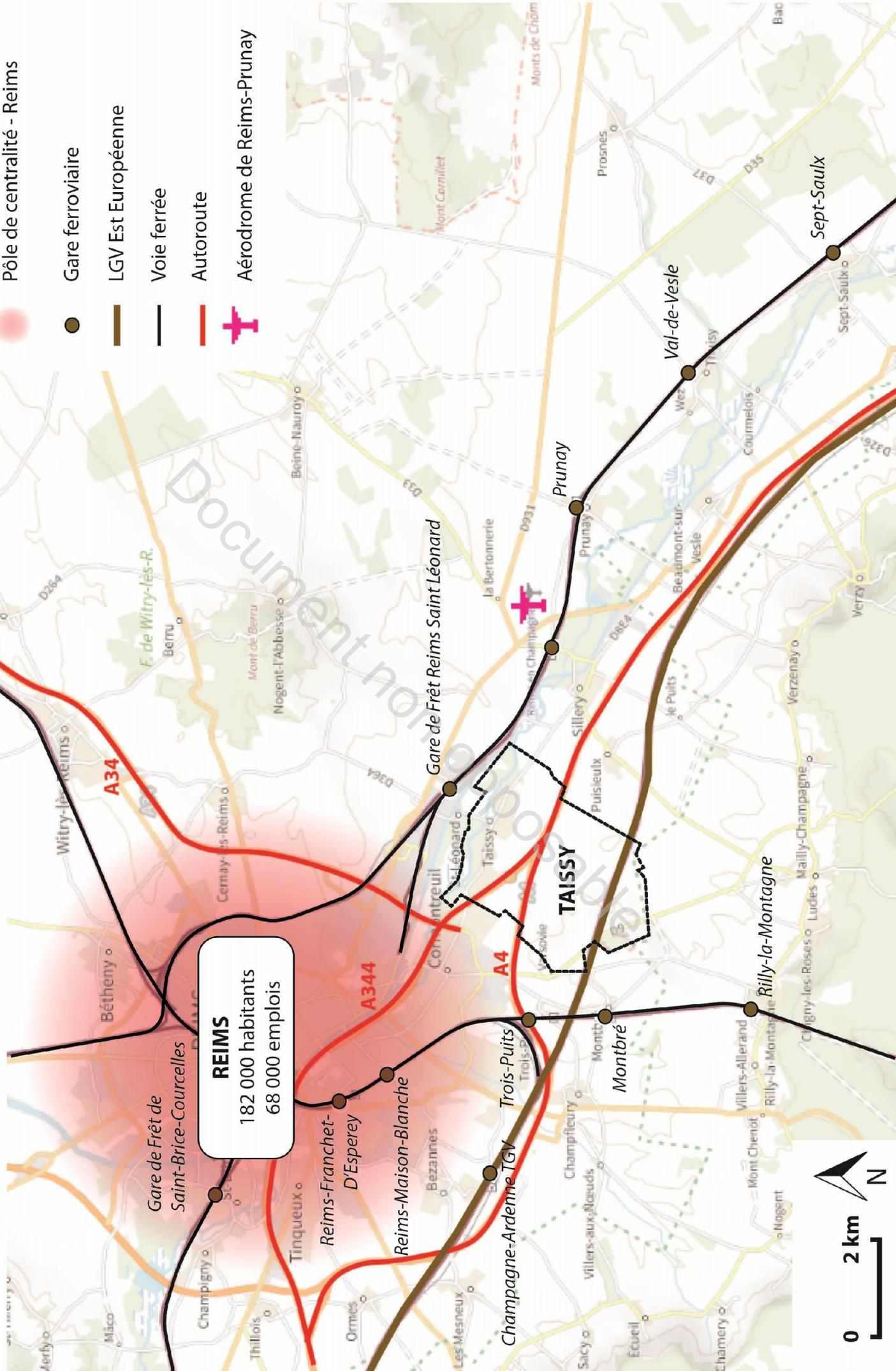
LGV Est Européenne

Voie ferrée

Autoroute

Aérodrome de Reims-Prunay

**REIMS**  
182 000 habitants  
68 000 emplois





### c) La Communauté urbaine du Grand Reims

La Communauté urbaine du Grand Reims a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle regroupe 143 communes comportant de 47 à 188 000 habitants.

La population de la communauté urbaine du Grand Reims représente environ 300 000 habitants en 2018 (population officielle INSEE).

Dotée du statut d'établissement public de coopération intercommunale, la Communauté urbaine du Grand Reims exerce de nombreuses compétences.

#### **Compétences obligatoires**

##### **En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :**

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) Actions de développement économique,
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation,
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

##### **En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières.
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code, création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains.

##### **En matière d'équilibre social de l'habitat**

- a) Programme local de l'habitat,
- b) Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées,
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

##### **En matière de politique de la ville**

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

##### **En matière de gestion des services d'intérêt collectif**

- a) Assainissement et eau,



- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires,
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie,
- e) Contribution à la transition énergétique,
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

**En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie**

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- b) Lutte contre la pollution de l'air,
- c) Lutte contre les nuisances sonores,
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 ° à 3° du II de l'article 1 er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**Compétences facultatives**

**En matière de tourisme et d'aménagement**

- a) Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- b) Création, investissement, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques et notamment des sentiers de randonnée gérés par la Communauté urbaine du Grand Reims.
- c) Aménagement et entretien de la Coulée verte

**En matière de services d'intérêt collectif**

- a) Défense extérieure contre l'incendie
- b) Eclairage public des monuments classés ou inscrits, en complément des monuments déjà éclairés, à l'exclusion des illuminations liées aux fêtes de fin d'année et de l'éclairage événementiel.
- c) Entretien et gestion de jardins familiaux, propriétés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**En matière d'archéologie préventive**

- a) Opérations de diagnostic et de fouilles dans les conditions fixées aux articles L.522-7 et suivants du Code du Patrimoine.

**En matière de développement durable**

- a) Soutien aux actions de préservation de la biodiversité



**En matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire, d'activités périscolaires et d'aides aux collèves**

- a) La Communauté urbaine est compétente en matière scolaire et périscolaire concernant :
- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
  - la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires afférents,
  - le service des écoles.
- b) Aides aux collèves
- c) La communauté urbaine est compétente en matière d'activités extrascolaires concernant :
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement
  - le soutien aux organismes gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement
- d) le programme d'actions en faveur de la jeunesse et la mise en œuvre des actions retenues.

La commune de Taissy a toutefois conservé la compétence relative à la scolarité.

**En matière de petite enfance et d'action sociale**

- a) La Communauté urbaine est compétente en matière de petite enfance concernant :
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements petite enfance
  - le soutien aux organismes gestionnaires des équipements « petite enfance »
- b) La Communauté urbaine est compétente en matière d'action sociale concernant
- la construction, l'entretien et la maintenance de la MARPA de Pargny-les-Reims.

**En matière culturelle et d'animation**

- a) Soutien aux associations et manifestations culturelles
- b) Entretien et grosses réparations, clos et couvert, des églises de Jonquery et Lhéry jusqu'à la fin du programme de travaux.



## 2. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

6° bis *La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

Conformément à l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme, *« le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 ».*



### 3. Compatibilité avec les documents supracommunaux

#### a) Le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Reims

##### Le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Reims

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est le plan d'aménagement et de développement durables qui permet d'orienter le développement du Grand Reims au mieux des intérêts de tous. **Le PLU de Taissy doit être compatible avec le Schéma de Cohérence territoriale de la région de Reims approuvé le 17 décembre 2016.**

Ce territoire du SCoT coïncide avec celui de la communauté urbaine du Grand Reims, à l'exception des communes du territoire du Tardenois.

Le SCoT intègre une trentaine de communes du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, tandis que les autres communes font partie du pays « d'Épernay- Terres de Champagne » et du SCoTER (SCoT d'Épernay et de sa Région).

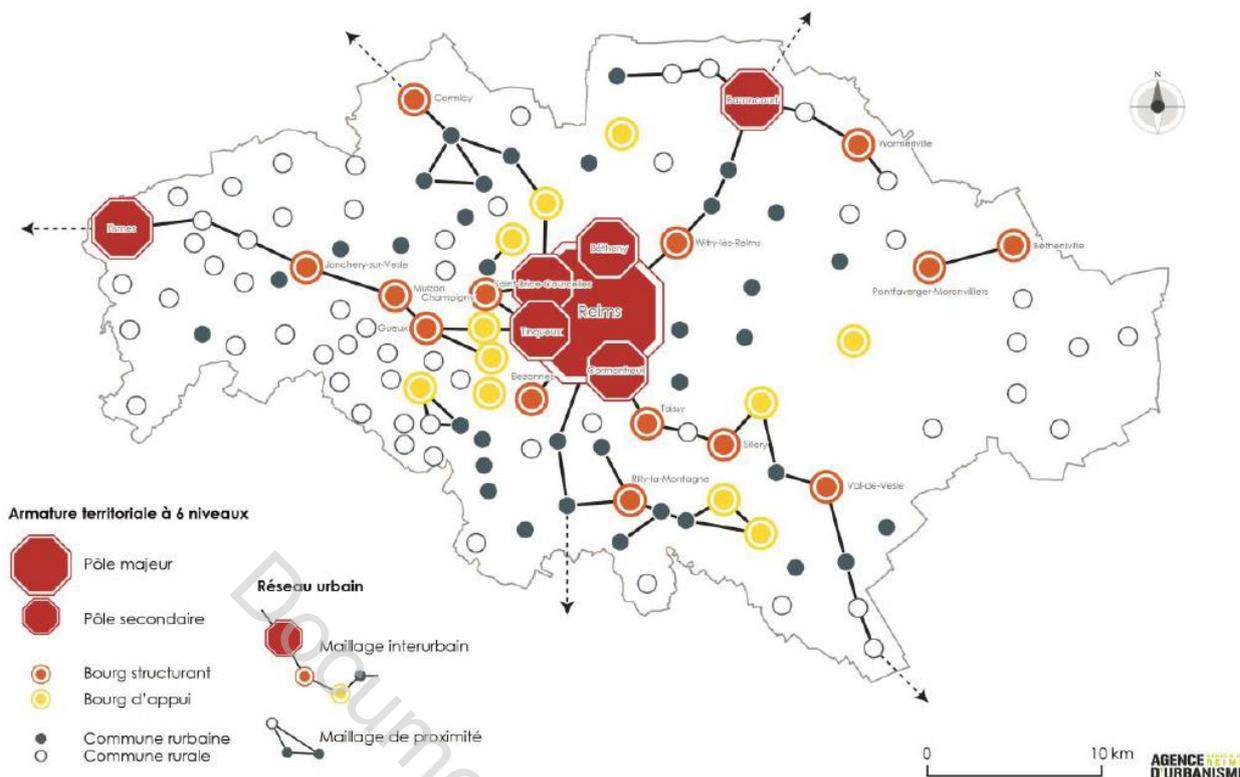
<b>OBJECTIF 1 : Réseau urbain – support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces</b>
---

➤ **Affirmer le rôle de chaque territoire dans l'armature territoriale en tant que cadre de référence des politiques publiques d'aménagement**

L'armature urbaine présentée dans le SCOT fixe à la fois la hiérarchisation mais également les logiques de coopérations, de réciprocity voire de complémentarités à développer entre les divers niveaux de l'armature, en un mot la création de réseaux urbains. Ainsi, l'armature urbaine se compose de 6 niveaux (pôle majeur, pôles secondaires, bourgs structurants, bourgs d'appui, communes rurales et communes rurbaines) rassemblés en 3 groupes (pôles urbains, pôles relais et communes-villages).

L'objectif de cette armature est de :

- répartir entre les 6 différents niveaux qui la compose, en attribuant à chaque commune comprise dans chaque échelon des capacités de développement et des obligations de faire proportionnées aux capacités des communes et à leur vocation au sein du projet de territoire du SCoT.
- conforter cette hiérarchisation en encourageant le développement dans les pôles urbains et les relais identifiés
- répondre de façon adaptée à l'ensemble des besoins des populations et des entreprises
- faciliter la nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces, par la priorité donnée à l'intensification des centres villes mais aussi à la réutilisation des friches, des dents creuses
- créer des connexions entre chaque niveau de l'armature pour optimiser le développement global du territoire. Cela conduit nécessairement à s'interroger sur l'accessibilité des territoires que ce soit en matière de mobilité physique ou virtuelle (communication numérique pour réduire les distances, les motifs et les temps de déplacement).



**La commune de Taissy, appartenant au secteur « Centre », est identifiée comme bourg structurant appartenant aux pôles relais au regard de l'organisation de l'armature territoriale définie par le SCOT de la Région de Reims.**

Les pôles relais présentent les objectifs suivants :

- assurer un développement équilibré, à l'échelle de chaque espace de vie du quotidien et ainsi répondre aux besoins quotidiens et hebdomadaires de la population, en termes de commerces, de services, d'équipements, de mobilité. Leurs vocations est d'assurer les fonctions centrales dans un bassin de proximité, défini par les villages limitrophes ou dans le bourg le plus proche. Ils pourvoient aux équipements et services de proximité, nécessaires aux besoins courants, et qui peuvent être absents ou incomplets dans les villages
- reconnaître aux centre-ville ou centres-bourgs leur fonction spécifique d'offre de services exceptionnels et rares et d'équipements publics d'envergure.
- maîtriser l'extension de l'artificialisation des sols, limiter le mitage de l'habitat. Ces pôles ont donc vocation à se développer, dans une proportion moindre que les pôles urbains, afin de conforter leur niveau d'équipements et de services, tout en proposant une gamme de logements et un nombre d'emplois plus importants et plus variés que dans les communes urbaines et rurales.
- protéger et pérenniser les espaces agricoles, naturels et forestiers.
- encourager l'organisation de leur accessibilité depuis les communes proches, et l'accessibilité que ces pôles relais entretiennent avec les pôles urbains. Elles sont un maillon essentiel pour le fonctionnement du territoire du SCoT. C'est ce qui crée le réseau, le maillage et donc la diffusion du développement bénéficiant à l'ensemble des niveaux de l'armature territoriale.
- améliorer la prise en compte et le développement de la biodiversité dans les territoires urbains ou à urbaniser, faciliter les interconnexions entre les réservoirs de biodiversité et la nature ordinaire des tissus urbains et villageois.

➤ **Optimiser les ressources foncières**



Pour mettre en œuvre une stratégie urbaine modérée et raisonnée, il s'agit de prioriser le développement dans les sites les mieux équipés, desservis et denses. Pour cela, chaque collectivité exploite prioritairement les potentiels qu'offre le tissu déjà urbanisé des centres villes, centres bourgs, quartiers pavillonnaires, le patrimoine bâti, dents creuses, les friches... Les documents d'urbanisme et de planification locaux devront favoriser la maîtrise des modes d'urbanisation ce qui conduira à dégager des principes qui s'appliquent globalement en fonction des circonstances locales (expression extraite directement du code de l'urbanisme).

Il s'agira de maîtriser le développement urbain, promouvoir la multifonctionnalité des espaces, renforcer la production de logements et de foncier à vocation économique, anticiper le développement de sites desservis (par les transports en commun ou le numérique)... autant d'enjeux qui nécessitent une politique foncière anticipatrice très en amont du projet des collectivités. De plus, toutes les collectivités peuvent contribuer utilement à l'évolution des pratiques, à leurs échelles, pour agir notamment sur la structuration urbaine du territoire, sur la qualité urbaine et la qualité d'usage des centralités ...

➤ **Chiffrer la consommation économe des espaces**

Le rythme de la consommation foncière pour les extensions qu'elles soient résidentielles, économiques ou pour des infrastructures portées par les collectivités territoriales doivent s'inscrire dans une fourchette de compatibilité avec :

- Près de 511 ha pour les 6 années qui suivent l'approbation du SCoT à savoir la période 2016-2022 qui ne représente qu'une consommation de 0,39% de la superficie du SCoT
- Près de 511 ha pour les 6 années suivantes à savoir la période 2022-2028
- Près de 681 ha pour les 8 dernières années à savoir la période 2028-2036
- portant ainsi la prévision de consommation foncière sur 20 ans à 1704 ha soit 1,31% de la superficie totale du SCoT

Ces enveloppes dévolues à l'extension urbaine (nouvelle artificialisation) sont dimensionnées en fonction des objectifs inscrits au PADD pour répondre aux besoins en termes de :

- Logements par la production annuelle de 1200 logements par an
- Emplois par la création de près de 500 emplois exogènes par an

De plus, pour limiter la consommation d'espace, les secteurs d'extension (c'est-à-dire en dehors de la partie actuellement urbanisée) des documents locaux d'urbanisme doivent s'inscrire dans le respect d'une densité moyenne minimale de logements à l'hectare. Celle-ci s'applique à l'échelle des secteurs d'extension et en fonction de l'armature urbaine.

Pour le secteur « Centre », auquel appartient la commune de Taissy, sur la période du SCOT, la répartition des enveloppes foncières est la suivante :

- 448 ha dédiés à l'habitat dont :
  - o 134,4 ha entre 2016 et 2022
  - o 134,4 ha entre 2022 et 2028
  - o 179,2 ha entre 2028 et 2036
- 553 ha dédiés aux activités économiques dont :
  - o 165,84 ha entre 2016 et 2022,
  - o 165,84 ha entre 2022 et 2028,
  - o 221,12 ha entre 2028 et 2036.
- 40 ha dédiés aux infrastructures et équipements dont :
  - o 12 ha entre 2016 et 2022,
  - o 12 ha entre 2022 et 2028,



- 16 ha entre 2028 et 2036.

**Enfin, les objectifs de production et de densité pour la commune de Taissy est de :**

- **15 % prise dans la production nouvelle<sup>1</sup> (enveloppe urbanisée existante),**
- **15 % de logements aidés**
- **Un objectif de densité de 20-25 logements/ha**

➤ **Guider et accompagner le parcours résidentiel pour répondre aux besoins locaux**

Il s'agit de répondre aux objectifs de mixité sociale en tenant compte de l'armature urbaine et des besoins locaux et sous réserve de l'obtention des financements adaptés pour le développement de la mixité sociale, en cohérence avec les agréments et avec la convention de délégation des aides à la pierre.

**La commune de Taissy doit ainsi permettre la réalisation de 15% de logements aidés avec un objectif de densité de 20-25 logements/ha.**

**OBJECTIF 2 : Réseau économique et commercial – facteur de dynamisation et d'attractivité territoriales.**

➤ **Assurer un développement économique équilibré et diversifié**

**Les pôles relais (bourgs structurants et d'appui)** constituent dans une moindre mesure par rapport aux pôles urbains (pôle majeur et pôles secondaires), un lieu d'accueil des activités exogènes au territoire et des entreprises employant de nombreux salariés. Sur le bassin rémois, la politique d'aménagement développe une stratégie économique d'envergure pour accroître son attractivité, à la fois par des extensions de zones (sites économiques existants) mais également par le réinvestissement dans les tissus urbains mutables. L'objectif est de conforter le positionnement de la métropole dans toutes ses composantes. Les documents d'urbanisme locaux prévoient les terrains adaptés aux objectifs de développement économique (cf. chapitre relatif aux objectifs chiffrés).

En adossant l'armature économique à l'armature urbaine, le SCoT encourage un développement diversifié qui passe par :

- la consolidation de l'économie productive
- la promotion d'une nouvelle offre économique cohérente et lisible pour les acteurs économiques
- l'engagement d'une politique foncière anticipatrice
- la diversification spatialement et dans le temps de l'offre touristique et de loisirs
- le renforcement et la mise en place des équipements structurants, facteur d'attractivité et d'animation urbaine (formation, recherche, enseignement, loisirs, culture ...)
- l'optimisation des ZAE existantes et la rationalisation de l'artificialisation à vocation économique
- la préférence aux extensions des zones existantes et à la réutilisation de friches

➤ **Renforcer qualitativement les zones d'activités économiques (ZAE)**

Tout nouveau projet d'implantation, qu'il s'agisse d'une création, d'une extension ou d'une requalification est donc subordonné au respect de conditions visant à :

- l'optimisation foncière notamment par la densification et la mutualisation d'espaces
- la réduction des pollutions et nuisances induites par le traitement et l'utilisation des eaux usées et pluviales, la gestion des déchets, la maîtrise des nuisances sonores, olfactives et lumineuses

<sup>1</sup> La production nouvelle concerne l'artificialisation en extension (sans le renouvellement urbain et les dents creuses)



- l'optimisation des dessertes et des accès en infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et/ou numériques
- la maîtrise des consommations d'énergie notamment par l'intégration de dispositifs d'économie d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables
- la valorisation paysagère du site par la construction de bâtiments et d'aménagement de qualité, l'intégration dans l'environnement urbain et paysager, la valorisation des entrées de ville,...

Les choix d'implantation devront organiser la cohabitation entre des activités de natures différentes pour gérer les limites et périphéries immédiates des ZAE, par exemple par l'aménagement d'espaces de transition (espaces tampons...), afin de limiter les conflits de voisinages.

➤ **Préciser les localisations préférentielles des commerces**

Quel que soit le niveau de l'armature urbaine, avant de créer de nouveaux pôles commerciaux, les documents d'urbanisme locaux doivent privilégier :

- soit les sites préexistants et leurs extensions
- soit les sites proches des centres ou polarités desservis par les transports collectifs
- soit la ré-urbanisation de friches

En outre, les documents locaux d'urbanisme :

- favorisent et encouragent le développement des activités commerciales de centre-ville, de quartiers et de centre bourgs, dont le maintien de l'attractivité dépend fortement de cette fonction commerciale
- privilégient la création et l'extension de surfaces commerciales et artisanales vouées aux besoins courants dans le tissu urbain existant ou les polarités résidentielles projetées, notamment pour l'alimentaire, l'équipement de la personne et l'équipement de la maison
- facilitent dans la mesure où les circonstances locales le permettent en tissu urbain, le réemploi ou le développement des pieds d'immeubles en faveur du commerce et des services dans les polarités urbaines centrales, de quartiers ou de bourgs, existants ou à créer



**La définition des polarités commerciales à partir de la réalité territoriale**

Hiérarchisation des polarités commerciales	Fréquence d'achats	Type d'activités concernées	Aire d'influence minimale	Formats de vente concernés
<b>Pôle de proximité, d'hyper proximité</b>	<i>Quotidienne</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Regroupement de commerces traditionnels (Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac/presse, fleurs, alimentation, services...) portés parfois par une supérette alimentaire.</li> <li>Concentration a minima de 3 commerces de proximité avec ou sans locomotive alimentaire</li> </ul>	1200 à 2500 habitants	Commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires
<b>Pôle intermédiaire</b>	<i>Hebdomadaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supermarchés/hypermarchés, alimentaires spécialisés... et/ou offre d'une offre de proximité en commerces traditionnels et services.</li> <li>Pôle commercial de plus de 5 000m<sup>2</sup> dont une GS non alimentaire de plus de 500 m<sup>2</sup></li> </ul>	8000 habitants	Moyennes surfaces alimentaires
<b>Pôle majeur structurant régional</b>	<i>Occasionnelle</i>	Offre diversifiée généralement portée par une locomotive alimentaire de type hypermarché et par une ou plusieurs enseignes nationales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 000 à 20 000 habitants</li> <li>40 000 à 50 000 habitants</li> </ul>	Grandes et moyennes surfaces spécialisées (GSS) non alimentaires et d'hypermarchés
<b>Pôle majeur d'agglomération</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle majeur structurant régional : offrant une SV de + de 35 000m<sup>2</sup></li> <li>Pôle majeur d'agglomération : offrant une SV de + de 20 000m<sup>2</sup></li> </ul>		
<b>Pôle majeur de niveau métropolitain</b>	<i>Exceptionnelle</i>	Offre à caractère spécifique qui repose sur des concepts ou enseignes à caractère unique à l'échelle de l'aire métropolitaine. Elle correspond à une offre spécialisée à forte attractivité.	Supérieur à 200 000 habitants pour concepts d'envergure métropolitaine	Formats exceptionnels, concepts commerciaux d'envergure

➤ **Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**

Le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le DAAC s'applique aux commerces de détail et activités artisanales inscrites au registre du commerce et des sociétés c'est-à-dire les activités de prestation de services à caractère artisanal.

Les autorisations d'exploitation des commerces de plus de 1000 m<sup>2</sup> doivent être compatibles avec le DOO du SCOT. Les commerces de moins de 1000 m<sup>2</sup>, ayant un impact non significatif sur le tissu commercial, ne sont pas régis par le DOO du SCOT.

Concernant les commerces de plus de 1000 m<sup>2</sup>, les principes suivants doivent être respectés :

- limiter toute nouvelle zone commerciale d'envergure métropolitaine.
- Privilégier le renouvellement des zones commerciales existantes.
- Les extensions de zones commerciales doivent se faire en continuité (distance de 50 m).



Les commerces de plus de 1000 m<sup>2</sup> sont interdits dans les espaces isolés, et soumis à des conditions de bonne intégration urbaine, d'aménagement et de développement durable dans les espaces polarisés et périphériques.

<b>LOCALISATION DE PLUS DE 1000 m<sup>2</sup></b>			
<b>Typologie</b>	<b>ESPACES POLARISES</b>	<b>ESPACES PERIPHERIQUES</b>	<b>ESPACES ISOLES</b>
<b>Création</b>	<b>OUI À CONDITION</b> qu'elle soit compatible avec une intégration urbaine	<b>OUI À CONDITION</b> de respecter les conditions en termes d'aménagement et de développement durable du territoire	<b>NON</b>  La priorité est accordée à l'optimisation et à la requalification des pôles existants.  L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones n'est permise qu'après occupation optimale des zones existantes
<b>Extension</b>	<b>OUI</b> en priorité sur le site existant	<b>OUI À CONDITION</b> de respecter des conditions en termes d'aménagement du territoire, de développement durable,...	
<b>Création d'envergure métropolitaine</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	
<b>Extension d'envergure métropolitaine</b>	<b>OUI</b> contiguë ou de proximité -50m par rapport à l'existant Et <b>À CONDITION</b> de participer à l'amélioration de l'existant (sans créer de dents creuses)	<b>OUI</b> limitrophe ou de proximité - 50m par rapport à l'existant <b>À CONDITION</b> de participer à l'amélioration de l'existant (sans créer de dents creuses)	

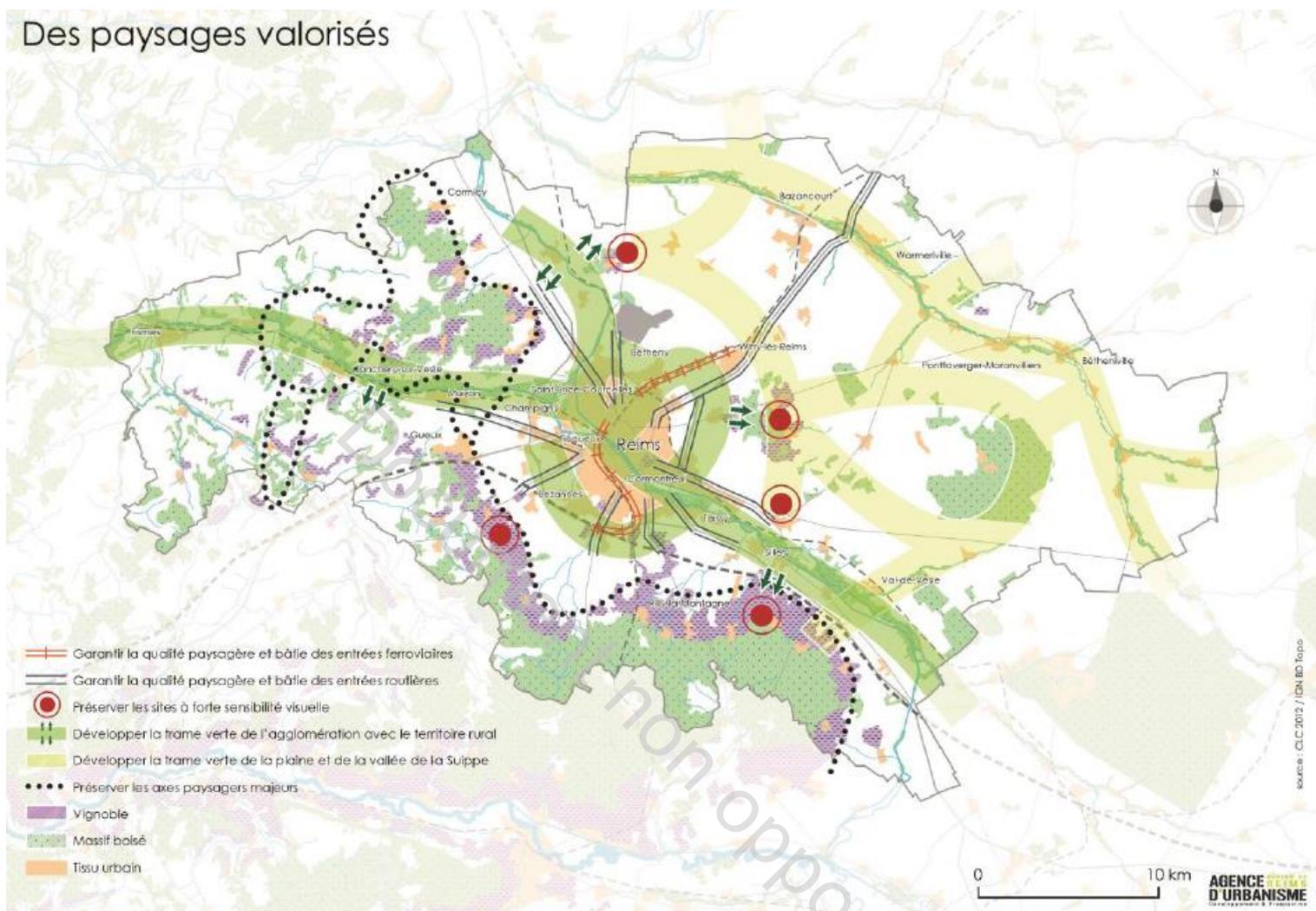
**OBJECTIF 3 : Réseau agri-viticole – facteur de compétitivité locale**

Afin d'atteindre cet objectif, le SCOT entend :

- Reconnaître et valoriser la multifonctionnalité de l'agri-viticulture,
- Faire de l'espace agri-viticole une composante éco-paysagère.

**OBJECTIF 4 : Réseau vert et bleu – vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie**

Des paysages valorisés



Le SCoT privilégie donc une approche très large de la notion de patrimoine avec la valorisation de tous les objets patrimoniaux, matériels ou immatériels. Ces patrimoines contribuent activement à la qualité du cadre de vie et constituent des repères pour les habitants, les visiteurs, touristes, entreprises et investisseurs. La richesse et la diversité patrimoniale du bassin rémois constituent un avantage notable à l'heure où la recherche d'un cadre de vie de qualité guide grandement les choix individuels.

Il entend :

- Valoriser le cadre de vie par des aménagements de « cœurs nature » :
  - o Valoriser les ensembles paysagers emblématiques et notamment les coteaux plantés en vigne dont certaines parties ont fait l'objet d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en 2015.
  - o Préserver les cônes de vues et les sites
  - o Prévenir la banalisation des paysages
  - o Préserver et valoriser le patrimoine identitaire
- Transposer les prescriptions paysagères du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims



- Constituer une armature verte et bleue
- Créer des espaces de respiration dans l'urbanisation et en fonction de l'armature urbaine
- Protéger et gérer durablement les ressources :
  - o Respecter le cycle de l'eau,
  - o Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions
- Se prémunir faces aux risques majeurs

#### **OBJECTIF 5 : Réseau de mobilité – Support d'une urbanisation interconnectée**

Concernant les mobilités, le SCOT entend :

- Axer le développement urbain sur la mobilité durable
- Organiser les conditions d'une mobilité alternative à l'autosolisme
- Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de desserte

#### **b) Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)**

Le SDAGE Seine-Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 2022 est entré en vigueur le 7 avril 2022. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Ces orientations fondamentales (OF) au nombre de 5 sont :

- OF 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- OF 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- OF 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- OF 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- OF 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

#### **c) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**

Le PGRI bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 3 mars 2022 est entré en vigueur le 8 avril 2022. Ce document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie fixe pour une période de six ans (2022-2027), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 80 dispositions sont :

- 1. aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité,
- 2. agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages,
- 3. améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise,
- 4. mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque.

**La commune de Taissy n'est pas identifiée comme un territoire à risque important d'inondation (TRI).**



#### d) Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, la Communauté urbaine du Grand Reims a adopté son 4ème PLH, exécutoire depuis le 28 août 2019.

Il présente un objectif annuel de 1500 logements à l'échelle du Grand Reims.  
Le programme d'actions s'articule autour de 4 orientations :

- Calibrer la production neuve en accord avec le projet du territoire et la réalité des besoins,
- Rechercher un meilleur équilibre territorial
- Préserver l'attractivité du parc existant
- Proposer un PLH adapté à la diversité du territoire et s'appuyant sur ses forces vives.

**La commune appartient à la catégorie « Autre Reims Métropole ». Celle-ci présente un objectif de 509 logements nouveaux par an.**

**Ainsi, les objectifs de production pour la commune de Taissy sont estimés à 20 lgts/an entre 2019 et 2024 dont 3 logements sociaux<sup>2</sup>.**

#### e) Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PDU de Reims Métropole a été approuvé le 12 décembre 2016. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le PDU présente les axes suivants :

- Axe A : Fluidifier les déplacements à l'échelle du territoire et assurer l'accès tous modes au cœur de ville, vitrine de l'agglomération
  - o Reporter les flux de transit vers les roades routières
  - o Améliorer l'accès aux roades depuis les quartiers les plus contraints
  - o Améliorer les performances des transports collectifs urbains en centre-ville
  - o Mailler le réseau cyclable
  - o Diversifier et moduler la demande de stationnement au cœur de ville
  - o Améliorer les connexions avec le réseau ferré
- Axe B : Améliorer la qualité de vie des centralités urbaines
  - o Maîtriser l'impact de l'automobile dans le cœur d'agglomération
  - o Favoriser le partage de l'espace public
  - o Etudier et mettre en œuvre la réorganisation des flux de marchandises
  - o Lutter contre les nuisances et les pollutions
- Axe C : une mobilité adaptée pour la ville des courtes et moyennes distances
  - o Conforter la marche et le vélo pour les déplacements de courte distance
  - o Améliorer la fréquence et la régularité des transports collectifs urbains en périphérie
  - o Développer l'usage du vélo sur l'ensemble de l'agglomération
  - o Agir sur l'urbanisme pour réduire l'échelle des déplacements
- Axe D : Faciliter l'intermodalité et la multimodalité
  - o Déployer une politique de développement et de services propre aux pôles d'échanges multimodaux

<sup>2</sup> PLH, Fiches territoriales, juin 2019



- Amorcer la transition automobile
- Renforcer le lien entre modes actifs et transports en commun
- Permettre une tarification multimodale unique
  
- Axe E : Encourager et accompagner les évolutions de comportements
  - Développer des outils de communication et d'accompagnement au report modal
  - Déployer un observatoire de la mobilité
  
- Axe F : Actions « Grand Territoire » :
  - Développer des outils et des partenariats pour connaître les usages à l'échelle du bassin de vie
  - Formaliser le périmètre de concertation pour l'organisation des TC sur un territoire vécu
  - Développer et promouvoir un outil unique de partage d'information pour l'ensemble des réseaux de transport
  - Contribuer à faciliter la mise en réseau des services visant à développer l'intermodalité
  
- Axe G : assurer un maillage efficient de l'agglomération en intégrant toutes les exigences de mobilité
  - Mettre en accessibilité prioritairement le réseau armature et les liens avec les principaux pôles générateurs de déplacements
  - Diagnostiquer et rendre accessible les itinéraires de proximité
  - Approfondir la concertation avec les associations et l'échange d'expériences
  - Offrir une alternative aux besoins spécifiques

Un plan de mobilité est en cours de réalisation à l'échelle de la communauté urbaine du Grand Reims.

#### f) **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L.229-26 du code de l'environnement et concerne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le Grand Reims a approuvé en décembre 2022 son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). La stratégie « bas carbone » du Grand Reims constitue l'une des pièces maîtresses du projet de territoire du Grand Reims. Elle correspond à la contribution du territoire à la lutte contre le changement climatique et à l'indépendance énergétique de la France.

Le PCAET est basé sur un plan d'action réparti en 7 thématiques :

- Bâtiments performants et habitats
- Mobilités et urbanisme
- Agriculture et alimentation
- Production d'énergie
- Activités économiques, services et écologie industrielle territoriale
- Adaptation au changement climatique
- Pilotage de la stratégie bas carbone et formation climat-air-énergie.



## **B. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE (pour le diagnostic complet se reporter en annexe du présent document)**

### **1. La population**

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est estimée selon l'INSEE à 2183 habitants.

La commune a connu une évolution démographique importante depuis les années 1960 : en l'espace de 50 ans, le nombre d'habitants a été multiplié par 3 (soit +1571 habitants).

La croissance démographique s'est opérée entre 1968 et 1975 (17,16% de taux d'accroissement annuel soit +1259 habitants).

Depuis, la croissance démographique communale est faible ou négative, à l'exception de la période 1982-1990 qui présente un taux d'accroissement annuel de 2,06% soit +349 habitants.

Sur les dix dernières années, la population communale décroît (-65 habitants entre 2008 et 2018).

Depuis 1968, le taux de natalité diminue tandis que le taux de mortalité augmente conduisant à une diminution du solde naturel. Ainsi, la part du solde naturel dans l'évolution démographique communale est très peu importante ces dernières années.

Entre 2008 et 2018, un fort vieillissement de la population communale s'est opéré. La population communale est plus âgée que celles de la CU du Grand Reims et du département de la Marne avec une surreprésentation des plus de 60 ans et une sous-représentation des 15-29 ans.

En 2018, la taille moyenne des ménages est de 2,39 personnes par ménage sur la commune de Taissy contre 3,84 en 1975. Cette taille de ménage est restée supérieure aux moyennes de la CU du Grand Reims (2,09 en 2018) et départementale (2,13 en 2018).

### **2. Le parc immobilier**

En 2018, le parc immobilier de Taissy se compose de 961 logements, répartis en 918 résidences principales (95,5%), 7 résidences secondaires (0,7%) et 35 logements vacants (3,6%). Les faibles proportions des résidences secondaires (0,7%) et des logements vacants (3,6%) démontrent la très forte pression foncière sur le territoire communal.

Sur la période récente 2018-2021, 17 logements ont été autorisés soit un rythme de construction de 4 nouveaux logements par an. Ainsi, le rythme de construction est en hausse par rapport à la période passée (1 logement/an entre 2013 et 2018).

En 2018, on observe une prédominance des maisons individuelles occupées par leur propriétaire (94,2% du parc immobilier). Depuis 2008, une très légère diversification du parc immobilier s'est opérée avec une augmentation de la part des appartements (+1,3 point).

En outre, les logements sont de grandes tailles (65,8% des logements comportent 5 pièces ou plus en 2018).

La prédominance de maisons engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long contribuant au processus de vieillissement de la population. Ce phénomène est confirmé par l'étude menée par la CAF indiquant une ancienneté moyenne d'emménagement de 22,6 années.

D'après les données communales, la commune de Taissy compte 64 logements aidés en 2021 représentant environ 7% du parc de résidences principales.

Entre 2008 et 2018, 85 logements auraient été nécessaires pour stabiliser la population communale notamment pour pallier le desserrement des ménages. Toutefois, seuls 60 logements ont été construits induisant une diminution de la population durant cette période.



### 3. Le contexte économique

Entre 2008 et 2018, malgré une diminution de l'offre d'emplois sur la commune, probablement due au départ de sièges sociaux du territoire (-179 emplois), celle-ci reste importante comparativement à celles de la CU du Grand Reims et du département de la Marne.

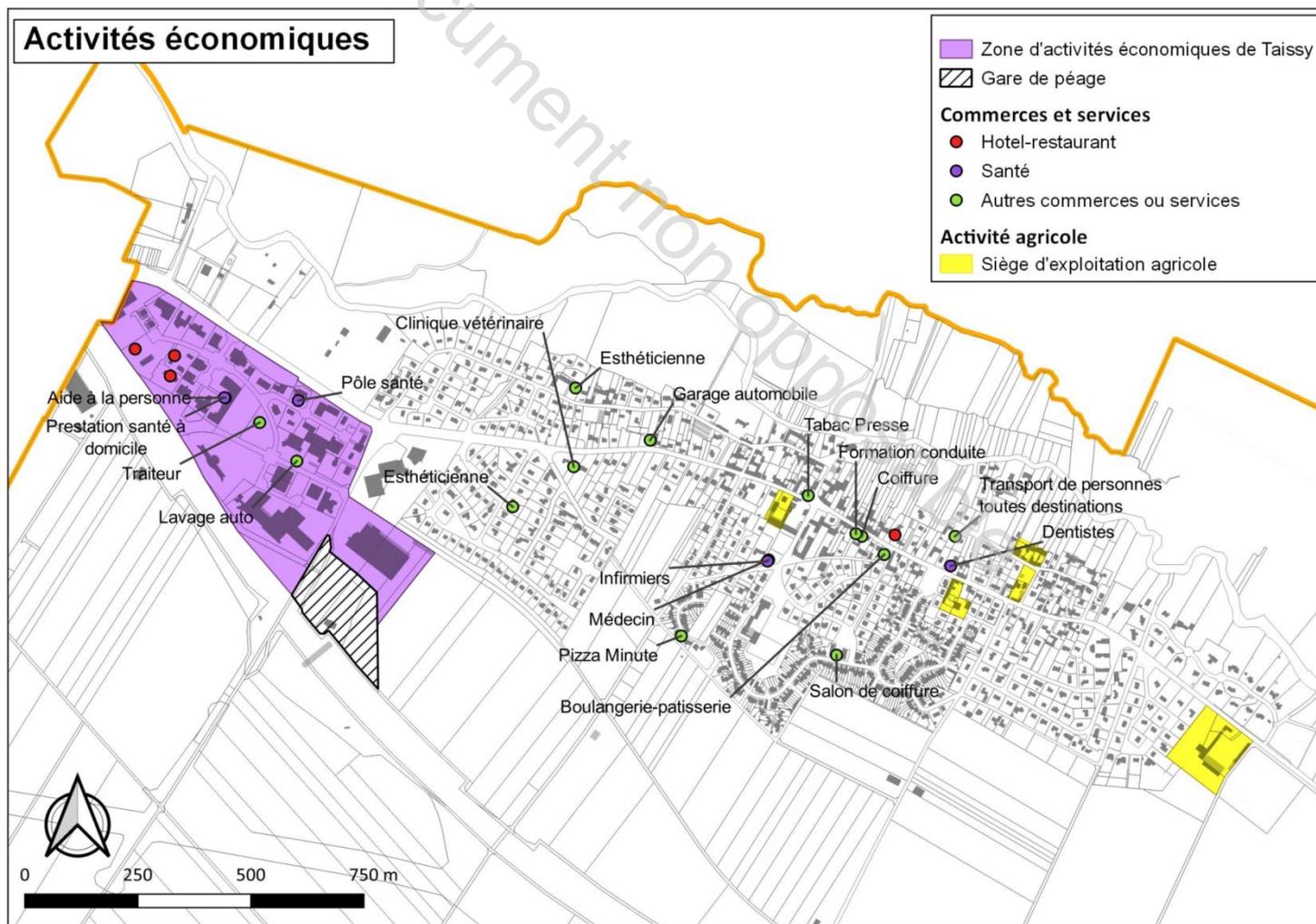
101,6 emplois sont disponibles sur la commune de Taissy pour 100 actifs contre 56,8 pour la CU et 56,9 pour le département. Malgré une très importante concentration d'emploi, 15,0 % seulement des actifs occupés habitant à Taissy travaillent sur le territoire communal en 2018, taux en légère diminution par rapport à 2018.

En 2018, 100 établissements sont présents sur le territoire communal et sont principalement des TPE avec moins de 10 salariés (69%). Les principaux secteurs d'activité sont le commerce, les transports et services divers et la construction.

3 établissements comportent plus de 50 salariés : Elior services propreté et santé, Maximo et Carrard Services.

La commune de Taissy compte une zone d'activités de 25,37 ha « Le parc d'activités de Taissy ».

En matière de commerces, le centre-bourg comporte quelques commerces et services permettant de répondre aux besoins des habitants : Boulangerie-Pâtisserie, tabac-presse, coiffeur...



En 2021, 10 sièges d'exploitation agricole sont implantés sur le territoire. Ce nombre est en baisse depuis 2010 d'après les données du recensement général agricole de 2010 (-29 sièges agricoles).



La commune de Taissy est concernée par :

- L'AOC-AOP Champagne,
- L'AOC-AOP Coteaux Champenois,
- IGP (Indication Géographique Protégée) Volailles de la Champagne.

#### **4. Le degré d'équipement et de services**

La commune de Taissy dispose d'un bon degré d'équipements publics, qui contribue à l'attractivité de la commune.

Le groupe scolaire compte pour l'année 2021/2022 :

- 3 classes de maternelle comprenant 73 élèves,
- 6 classes en élémentaire comprenant 137 élèves.

**Soit 9 classes comprenant 210 élèves.**

Au sein des équipements scolaires existants, une classe vide est mobilisable en maternelle et une classe vide est mobilisable en élémentaire. Ainsi, ils présentent une réserve de capacité d'accueil d'environ 99 élèves.

Environ 160 élèves vont à la cantine. 2 implantations sont présentes dont l'une dans une salle polyvalente (dérogation accordée à la commune par les services vétérinaires). La commune souhaite à terme recréer une crèche pour libérer l'espace de la crèche actuelle pour étendre la cantine.

La commune de Taissy dispose de :

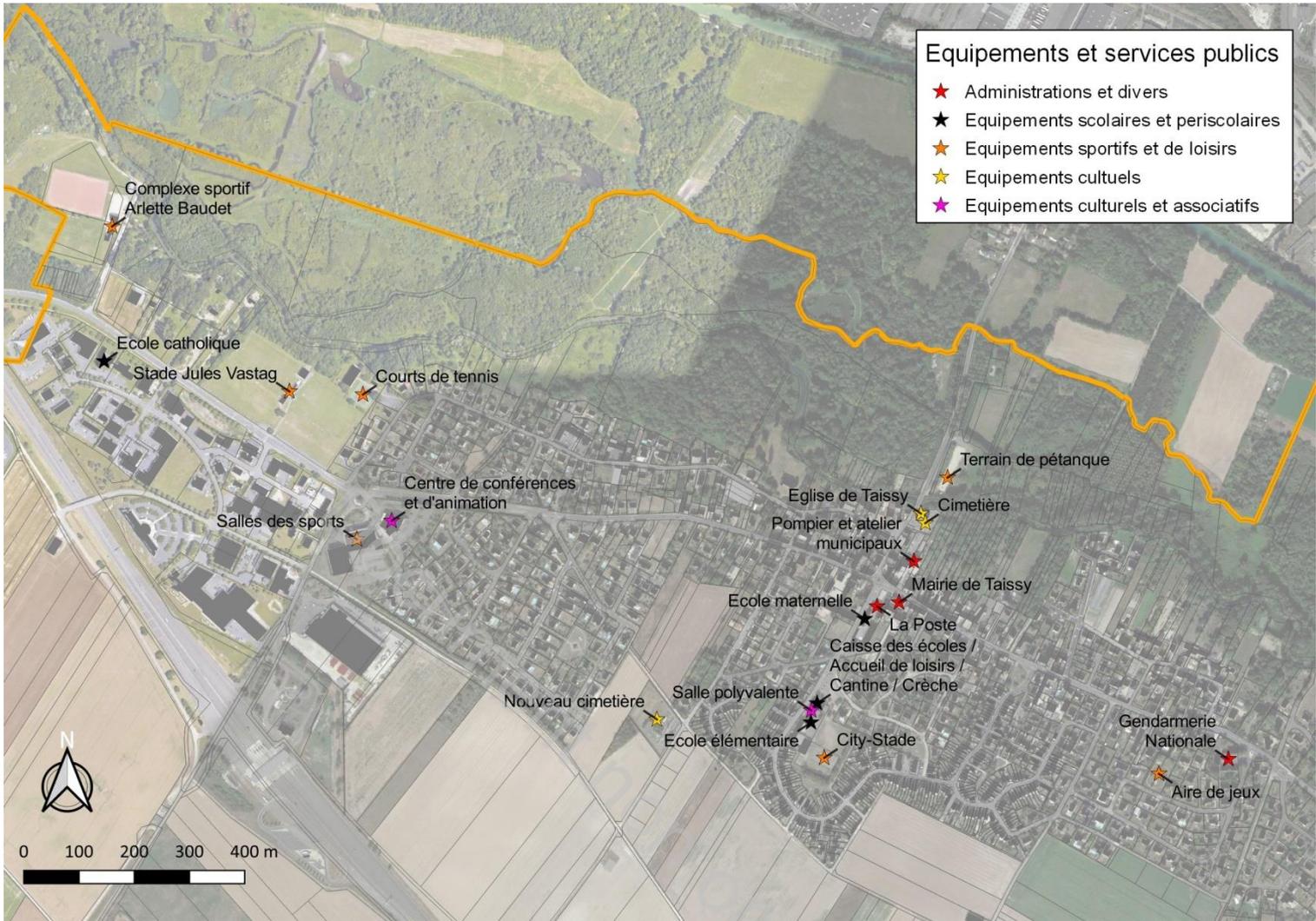
- 1 crèche multi-accueil (géré par la Caisse des Ecoles) de 20 places,
- 13 assistantes maternelles, avec une capacité totale de 46 places.

**Ces dernières années, la municipalité a constaté une diminution du nombre d'assistante maternelle sur le territoire communal.**

Il existe de nombreuses associations sportives, culturelles et de loisirs fréquentées par le taissotins mais aussi les habitants des alentours (football, handball, tennis de table, pétanque, club culture et loisirs...).

Au 30/09/2020, selon les données ARCEP, aucun local n'était éligible à la fibre.

La fibre optique va être commercialisée fin 2021.



Opposable



## 5. Enjeux et besoins répertoriés

Thématiques	Enjeux et besoins
<p><b>Le parc immobilier</b> - <b>Equilibre social de l'habitat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répondre aux objectifs de production et de diversification de logements (logements aidés) du SCoT de la Région de Reims et du PLH.</li> <li>▪ Prévoir un nombre de logements suffisant afin de pallier le desserrement des ménages à venir</li> <li>▪ Diversifier le type et la taille des logements afin de diminuer le cycle de renouvellement des ménages, d'accueillir une population plus jeune et d'enrayer le vieillissement de la population.</li> </ul>
<p><b>Développement économique</b> <b>Commerce</b> <b>Surfaces et développement agricole</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir et développer les commerces de proximité et les services présents sur la commune. La Municipalité souhaite en effet développer l'activité commerciale avec l'accueil d'une épicerie notamment.</li> <li>▪ Maintenir et développer les emplois présents sur le territoire afin de préserver l'équilibre habitat/emplois (entreprises dans les zones d'activités, artisans, commerces, emplois agricoles...).</li> <li>▪ Préserver les espaces agricoles afin de pérenniser l'activité agricole et viticole sur le territoire en dehors des espaces dédiés au développement urbain.</li> </ul>
<p><b>Equipements et services</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer à offrir la même qualité d'équipements et de services aux habitants existants et à venir de Taissy (santé...).</li> <li>▪ Pérenniser les équipements scolaires existants.</li> <li>▪ Améliorer l'offre en matière de restauration scolaire. La commune souhaite en effet à terme recréer une crèche pour libérer l'espace de la crèche actuelle pour étendre la cantine.</li> <li>▪ Poursuivre le développement des communications numériques.</li> </ul>

## 6. Les prévisions économiques et démographiques

Les prévisions économiques et démographiques concernant la commune de Taissy sont principalement établies sur la base des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Reims et du Programme Local de l'Habitat 2019-2024.

La commune appartient à la catégorie « Autre Reims Métropole ». Celle-ci présente un objectif de 509 logements nouveaux par an. Ainsi, les objectifs de production pour la commune de Taissy sont estimés à 20 lgts/an entre 2019 et 2024 dont 3 logements sociaux.

Afin d'assurer un développement urbain suffisant pour répondre aux enjeux et besoins définis aux chapitres précédents, la commune doit s'appuyer sur le potentiel d'extension permis par le SCoT, tout en conservant un équilibre avec la préservation des espaces agricoles et naturels.



## **C. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **1. Les composantes physiques et naturelles du site**

#### **a) Les composantes physiques**

Situé sur la Plaine Champenoise, oscillant entre 80 et 170 m d'altitude, le territoire de Taissy est pour l'essentiel une vaste plaine agricole.

Le territoire de Taissy est marqué par la présence de la rivière de la Vesle qui forme une vallée au nord du territoire. La Vesle doit atteindre un bon état général en 2021 d'après les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe.

Plusieurs masses d'eau souterraine sont présentes sur le territoire de Taissy. La première « Craie de Champagne nord » est utilisée grandement pour l'Alimentation en Eau Potable. La deuxième est captive. Deux ouvrages de prélèvement en eau sont présents sur la commune, dont un sert pour l'AEP et l'autre pour l'irrigation.

Le secteur de Taissy est situé dans une région où le climat est à dominante océanique, mais avec des influences continentales concernant les températures hivernales.

Les données d'AtMO Grand-Est indiquent que les niveaux de pollution sur la commune de Taissy sont inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne. Néanmoins, la présence sur Taissy d'une infrastructure telle que l'autoroute A4 peut constituer une source de pollution de proximité.

#### **b) Les composantes naturelles**

Des espaces d'intérêt écologique et naturel faisant ou non l'objet d'une protection réglementaire sont situés sur le territoire de Taissy ; il s'agit d'une zone Natura 2000, d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, d'une ZNIEFF de type 2 et d'une réserve naturelle régionale (RNR).

Concernant le site Natura 2000 « Marais de la Vesle en amont de Reims », il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation de la Directive Habitats, avec plus de 8 habitats identifiés dont 3 présents sur le territoire de Taissy. Les marais de la Vesle constituent, après le marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. Ils sont composés de tourbières plates alcalines topogènes.

Pour la ZNIEFF de type 1 « Tourbière alcaline des Trous de Leu à l'Ouest de Saint Léonard » présente sur Taissy, elle s'étend sur 127 ha. Plusieurs habitats et espèces déterminants sont présents dans la zone. Il s'agit de 4 habitats différents qui représentent environ 33% du territoire de la ZNIEFF.

La ZNIEFF de type 2 s'étend sur plus de 2 600 ha et 26 communes du département de la Marne. Il s'agit d'un ensemble de boisement, marais et milieux associés à la Vallée de la Vesle. Elle se caractérise par les tourbières alcalines. Les zones marécageuses sont couvertes d'une végétation dense à base de molinies, de marisques, de roseaux et de laïches.

La RNR des marais « Les trous de Leu » s'étend sur environ 33 ha dont une partie sur la commune de Taissy. Elle est composée de milieux alluviaux et de zones humides ainsi que d'une tourbière basse alcaline qui comptent parmi les plus importantes du département.

La Vesle est donc un élément clé de la biodiversité à Taissy. Sur le reste du territoire communal, quelques bosquets, alignements d'arbres, espaces verts urbains, sont disséminés ; ils assurent un équilibre écologique favorisant la biodiversité, les continuités écologiques et animent le paysage.

Le SCoT du Grand Reims a identifié la Vesle comme une continuité écologique de la Trame Verte et Bleue.



Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) a identifié les zones humides présentes à Taissy, il s'agit essentiellement de boisement humides à proximité de la Vesle.

### c) L'énergie

L'habitat sur la commune de Taissy est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce au gaz (66 %) et à l'électricité (21 %). 13 % des résidences principales utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois ou le GPL.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable. L'étude des potentialités d'utilisation des énergies renouvelables montre que certaines de ces énergies et notamment la géothermie et l'utilisation de la filière bois énergie, pourraient être développées sur le territoire de Taissy.

## 2. Les risques et les nuisances

La commune de Taissy ne présente pas de risque naturel majeur puisque aucun plan de prévention des risques n'impacte la commune. Toutefois, les risques suivants sont présents sur la commune :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa moyen),
- Le risque inondation par débordement de la Vesle et les remontées de nappes,
- La présence de 3 cavités souterraines de type ouvrage militaire,
- Un aléa sismique très faible (zone de sismicité 1).

Concernant les risques technologiques et les nuisances, la commune est concernée par les différents éléments suivants :

- une installation industrielle classée pour la protection de l'environnement (ICPE) mais non Seveso située à l'Ouest dans la zone d'activités.
- Deux canalisations de matières dangereuses, il s'agit de canalisations de gaz qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.
- Plusieurs axes de transport sont classés au titre de la réglementation sur les nuisances sonores. Il s'agit de l'A4, de la LGV, de la RD8 et de la ligne Châlons-en-Champagne à Reims (au nord du territoire). La bande d'isolation acoustique varie en fonction de la catégorie de l'axe.

## 3. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

### a) Le paysage

La commune de Taissy est intégrée au périmètre de la zone d'engagement lié au patrimoine mondial que représentent les coteaux, maisons et caves de Champagne.

Le paysage de Taissy est constitué par la présence de deux unités topographiques et naturelles que sont la plaine agricole et la vallée de la Vesle, marquées par l'empreinte humaine liée aux activités (commerciale, agricole et viticole), à l'habitat et aux infrastructures linéaires (notamment l'A4 et la LGV).

A l'intérieur de ces entités, plusieurs espaces présentent une forte sensibilité paysagère :

- La plaine agricole qui offre des grandes perspectives notamment sur la Montagne de Reims
- La Vesle et ses abords boisés qui sont des espaces fermés
- L'entrée Nord du bourg qui offre une perspective sur le patrimoine local (Eglise du 12<sup>ème</sup> siècle)
- Les alignements d'arbres en lien avec le château de Challerange
- La vue remarquable depuis le Mont Thibé au Sud-Ouest de la commune



## **b) Le cadre de vie et le fonctionnement urbain**

### **Evolution urbaine**

La commune de Taissy s'est d'abord organisée autour de deux noyaux distincts qui se sont rassemblés au fil du temps. Le bourg a subi plusieurs destructions notamment durant la Première Guerre Mondiale.

Durant la deuxième moitié du XXème siècle, les extensions urbaines à Taissy sont de plus en plus importantes. Notamment avec une opération de 300 logements sociaux de type « Chalandon ». Les opérations suivantes d'habitat seront moins importantes. Toutes les extensions de la commune se font depuis l'axe majeur, qui est le même depuis le début, il s'agit de la RD8. La commune de Taissy s'organise donc comme un village-rue, typique de la Champagne Crayeuse

Plus récemment, une zone d'activités s'est implantée sur l'Ouest du bourg de Taissy, elle est en continuité avec la commune de Cormontreuil. Elle s'est réalisée en deux fois et s'étend aujourd'hui sur 15 ha.

### **Morphologie urbaine et éléments remarquables**

Le bourg ancien, notamment sur la Rue de Sillery, est dense avec des maisons en R+1 alignés à la voie. Plusieurs belles propriétés datant de l'après-guerre sont présentes le long de l'axe principal. De plus, des corps de fermes sont aussi présents dans le tissu urbain dont certaines font l'objet de réhabilitation en logement.

Les bâtis dans les extensions urbaines sont de forme plus simple et implanté en retrait de la voirie. Le lotissement de type « Chalandon » a une densité plus importante que les autres extensions, en effet il s'agit de maison en bande en R+1.

Autre point marquant à Taissy, le renouvellement urbain qui se développe. Il est réalisé dans la plupart des cas de manière innovante. Cela participe à la diversité architecturale de la commune avec ponctuellement des formes très modernes d'habitation.

La commune de Taissy possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables (château de Challerange, le château « rose », l'église, le Fort de Montbré, maisons de maître...).

### **Espaces publics**

Le centre ancien de Taissy possède peu d'espaces publics mais ils sont de bonne qualité, notamment la place de la Mairie. La morphologie du bourg ne favorise pas la présence de grands espaces publics sous forme de places. La rue de Sillery a fait l'objet d'un réaménagement de la voirie pour offrir de meilleurs espaces publics ; ces aménagements vont se poursuivre sur la rue Colbert.

Les espaces publics au sein des quartiers plus récents sont essentiellement des espaces verts de qualité, bien végétalisés et accompagnés par du mobilier urbain utilisé par les habitants. Un grand parc à proximité de la Vesle permet d'offrir aux habitants de la commune un espace de détente avec un parcours de santé, des jeux pour enfants et un boulodrome.

De manière générale, le traitement de l'espace public au sein des zones d'activités situées à l'Ouest du bourg est de bonne qualité.

### **Déplacements**

Le territoire communal de Taissy bénéficie d'une très bonne accessibilité routière via les autoroutes A4 et A34, la RD8, la RD8E2 et la RD9.

Le réseau viaire urbain permet une bonne desserte entre les différents quartiers de la commune et offre par ailleurs des capacités d'évolution. En effet, certaines rues en impasse offrent des possibilités de prolongement dans le cadre de développements urbains éventuels.

Avec environ 433 places matérialisées, le parc de stationnement est plutôt satisfaisant sur l'ensemble du territoire. 11 aires de stationnements ouvertes au public sont implantées sur la commune.



Le territoire communal est doté d'un bon réseau de liaisons douces que ce soit à l'intérieur du bourg avec les sentes piétonnes ou à l'extérieur avec les chemins. Néanmoins, une meilleure accessibilité à la Vesle ainsi qu'une amélioration des liaisons cyclables font partie des enjeux futurs sur la commune.

Une ligne de bus et deux lignes à vocation scolaire desservent actuellement la commune. Le réseau de transport en commun permet d'accéder à 3 gares dont celle de Prunay et Champagne TGV.

### **c) Les réseaux d'eau potable et d'assainissement et la gestion des déchets**

La communauté urbaine du Grand Reims s'occupe en régie de la production, du transfert et de la distribution de l'eau potable sur la commune de Taissy. Concernant la qualité de l'eau, les données de l'agence régionale de santé du Grand-Est indiquent que l'eau est conforme à la réglementation.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement principalement collectif et de type séparatif. Les eaux pluviales de la commune sont dirigées vers la Vesle via des déversoirs de 500 à 700 mm de diamètre.

Au sein de la commune, les déchets ménagers sont collectés par le SYCODEC pour le compte de Reims Métropole. La commune ne possède pas de déchèterie sur son territoire. La déchèterie la plus proche se situe sur la commune de Sillery.

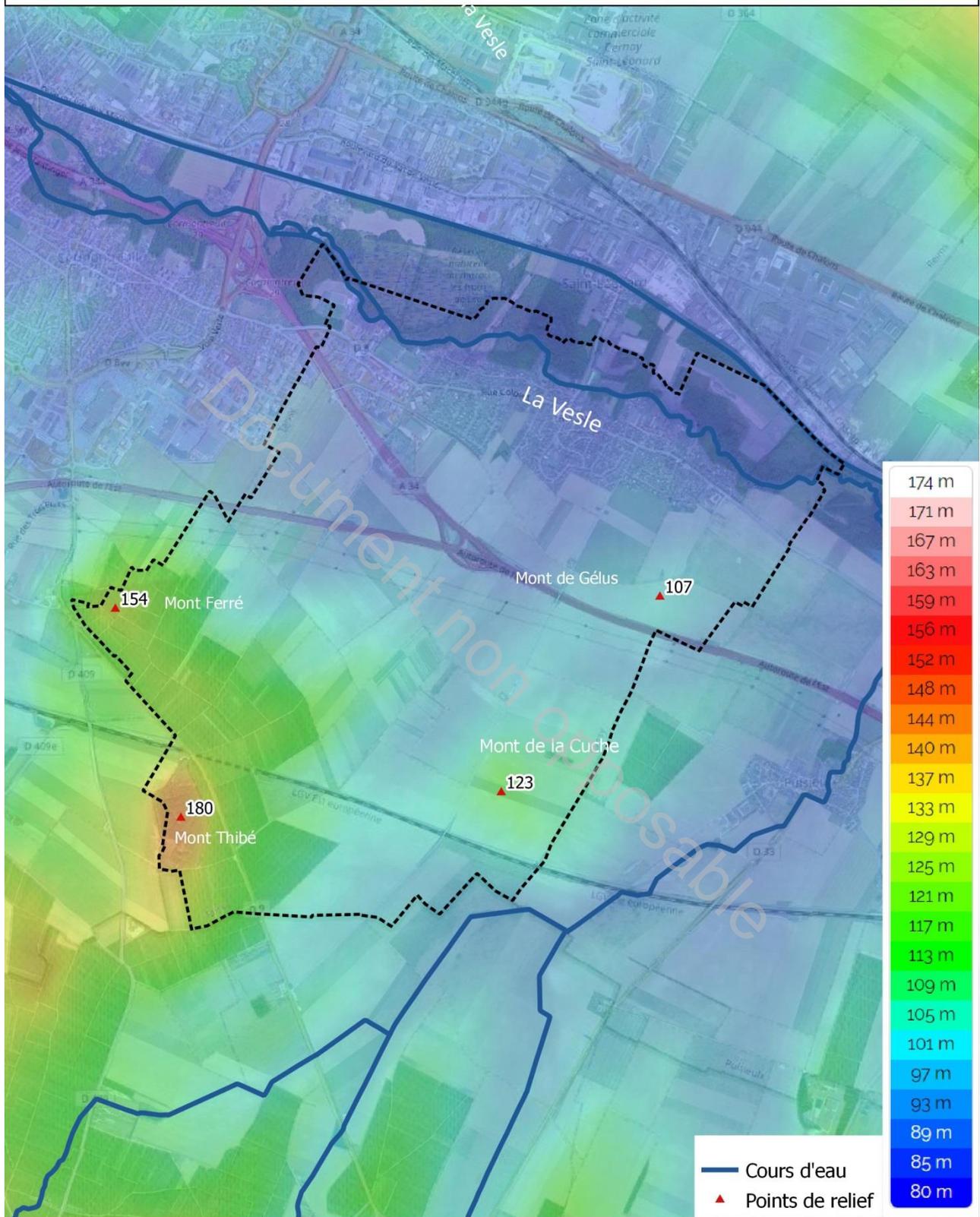


#### 4. Enjeux et besoins répertoriés

Thématiques	Enjeux et besoins
<p><b>Aménagement de l'espace</b></p>	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la préservation de l'identité patrimoniale de Taissy notamment, son centre ancien et les éléments constitutifs du paysage,</li> <li>▪ le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village,</li> <li>▪ les risques et les nuisances existants sur la commune,</li> <li>▪ la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.</li> </ul>
<p><b>Environnement et biodiversité</b></p>	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservant les continuités écologiques locales de la Vesle nécessaires au maintien de la biodiversité</li> <li>▪ Préservant les sites Natura 2000, ZNIEFF et RNR présents sur la commune</li> <li>▪ Préservant les éléments de nature (alignement d'arbres, boisements, vignes...)</li> <li>▪ Contribuant à atteindre les objectifs de bon état global de la Vesle</li> <li>▪ Préservant une qualité de l'air satisfaisante</li> <li>▪ Favorisant le développement des énergies renouvelables</li> </ul>
<p><b>Transports</b></p>	<p>Maintenir et renforcer l'offre de stationnement public dans le bourg</p> <p>Pérenniser et conforter les modes de déplacements doux existantes afin de réduire l'utilisation des véhicules particuliers</p> <p>Maintenir et conforter les lignes de transport en commun en lien avec le développement urbain afin de réduire l'utilisation des véhicules particuliers.</p>



## Relief et hydrographie à Taissy



0 0.25 0.5 0.75 1 km

Source : topographic-map.com & BDTopo 2021  
Fond de carte : Photo aérienne



## II. ANALYSE DETAILEE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE

#### 1. Les composantes physiques

##### a) Le relief et l'hydrographie

La commune de Taissy appartient à la région naturelle de la Plaine Champenoise, l'altitude moyenne est de 87 m.

Au Sud se trouvent quelques monts, en direction de la montagne de Reims, comme le mont Ferré, le mont Cuche et le point culminant de la commune le mont Thibé à 170 m. Ces monts sont des « résidus » des coteaux de la montagne de Reims, ils accueillent des terres viticoles en majorité.

Au Nord du territoire communal, se situe la rivière de la Vesle formant une vallée au relief peu marqué. Le bourg de Taissy s'étend notamment en rive gauche de la rivière, dans un fond de vallée.

Le reste du territoire est marqué d'une grande plaine agricole traversée par de grandes infrastructures de transport (autoroute A34 et Ligne à Grande Vitesse), l'altitude moyenne de la plaine est de 100 m.

**Le territoire de Taissy est inscrit dans une plaine agricole marquée par la vallée de la Vesle et la fin des coteaux de la Montagne de Reims.**

COUPE LONGITUDINALE / 1/15 000 eme

▲ Mont Thibé - 170m



Source : Etude Urbaine Taissy (2019)



- **Milieux aquatiques et ressources en eau**

La commune de Taissy appartient au bassin versant de la Vesle du confluent de la Prosne (exclu) au confluent du Cochot (exclu). La Vesle est une rivière affluente de l'Aisne en rive gauche. La Vesle est un cours d'eau de 139 km, il prend sa source à vingt kilomètres de Châlons-en-Champagne (sur la commune de Somme-Vesle) et se jette dans l'Aisne au niveau de Condé-sur-Aisne. De plus, un bras de la Vesle, qui s'étend de Taissy à Reims, est présent au Nord-Ouest du territoire.

En limite communale, au Nord-Est, se trouve le canal de l'Aisne à la Marne. D'une distance de 58 km, ce canal ouvre aux canaux du Nord un accès à la Marne, son départ se situe à Berry-au-Bac et il s'arrête à Condé-sur-Marne. Il permet la desserte de Reims et il est encore utilisé pour le trafic commercial<sup>3</sup>.

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie, la Vesle doit atteindre le bon état général en 2021 (état écologique et chimique).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe de 2009 donne dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un objectif pour la Vesle de bon état potentiel pour 2021, il en est de même pour l'état écologique et l'état chimique. De plus, il informe sur les débits, le débit mensuel de la Vesle varie entre 1,3 m<sup>3</sup>/s et 5 m<sup>3</sup>/s. La période de basses eaux s'étend de juillet à décembre.

Du point de vue piscicole, la Vesle est classée cours d'eau de première catégorie depuis sa source jusqu'à Prunay. Au-delà, elle est classée en deuxième catégorie. Dans la section de première catégorie, les zones de frai ont malheureusement disparu. L'ensemble de la rivière ne doit sa population piscicole qu'au réapprovisionnement effectué par des sociétés de pêche. Les principales espèces qu'on y trouve sont le brochet, la carpe, le chevesne, le gardon, le goujon, la perche, la tanche. Dans la partie supérieure de son cours (première catégorie), il y a des truites fario issues de l'élevage, et des sandres.

**Pollutions par les pesticides :**

A l'instar de ce qui est demandé aux exploitants agricoles, il est recommandé aux collectivités de maintenir et développer les espaces enherbés des berges le long des cours d'eau pour éviter le transfert des pesticides dans les eaux. De plus, les pratiques d'utilisation des pesticides en milieu urbain doivent être améliorées pour reconquérir le bon état chimique des eaux et éviter de mettre en difficulté les éventuelles prises d'eau potable. Des techniques alternatives ou préventives doivent donc être mises en œuvre et les produits phytosanitaires proscrits.

La commune de Taissy est entrée dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires, appeler la démarche « Zéro Phyto ». Cette démarche a permis d'obtenir le label « Commune nature » en 2019.

**LE SAGE :**

Le SAGE Aisne Vesle Suipe, identifie au sein de son PAGD 6 enjeux majeurs déclinés en 11 objectifs généraux puis en 19 orientations. Les 6 enjeux majeurs sont les suivants :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gouvernance de l'eau

Les 11 orientations déclinées au sein des documents sont les suivantes :

- Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines
- Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau

<sup>3</sup> Donnée issue de <http://www.fluviacarte.com/>



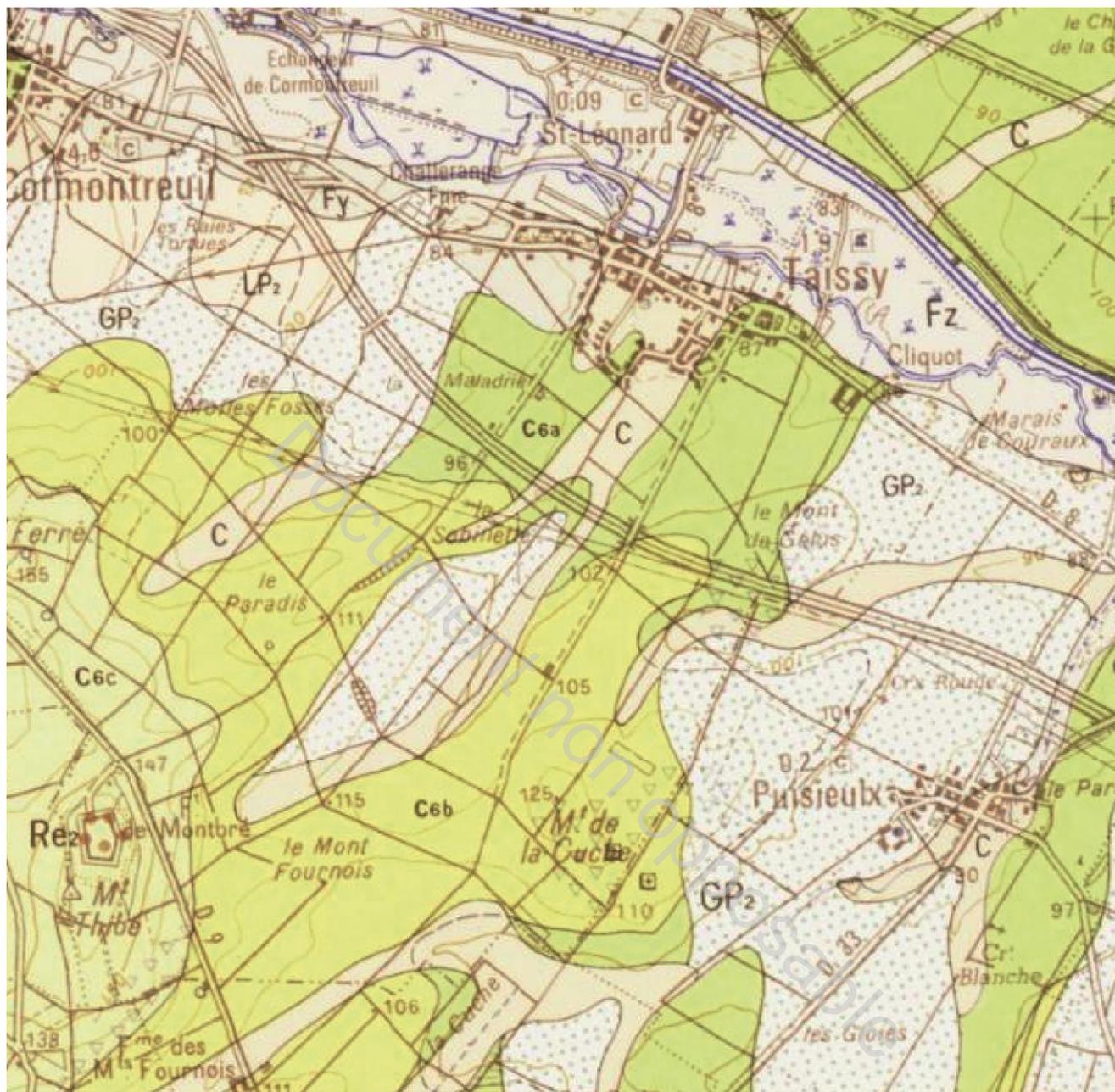
- Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le SDAGE et atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE
- Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes
- Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif
- Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques
- Protéger les espèces patrimoniales
- Garantir un niveau d'eau favorable à la vie dans les cours d'eau
- Préserver les zones humides
- Réduire le risque d'inondations et coulées de boues
- Partager une vision globale pour la gestion de l'eau

La mise en œuvre du SAGE est prévue pour une durée de 10 ans, le projet de PAGD a été voté en 2012, il est donc valable jusqu'en 2022. Au cours de ces 10 ans, les acteurs identifiés doivent réaliser les actions proposées dans le SAGE et respecter les préconisations.

Document non opposable



## Contexte Géologique



-  Alluvions actuelles : limons argileux, sables
-  Alluvions anciennes : graviers, sables et limons
-  Formations colluviales : remplissage de vallées sèches
-  Graveluches litées, à éléments fins
-  Limons calcaires récents
-  Thanétien démantelé du Mont Thibé
-  Campanien moyen et supérieur : craie blanche, biozone de foraminifères i
-  Campanien inférieur : craie, biozone de foraminifères h
-  Campanien inférieur : craie, biozone de foraminifères g
-  Hydro



Source : SIGES Seine-Normandie



## **b) La géologie et l'hydrogéologie**

### La géologie :

On distingue sur la commune de Taissy plusieurs formations géologiques.

Au niveau de la Vesle, différents types d'alluvions sont présentes, les alluvions actuelles et les alluvions anciennes. Les actuelles se composent avec des dépôts limoneux compris entre 0,50 m et 1 m et en dessous se trouvent des éléments sableux comme les cailloux de craie, des débris végétaux et coquilliers. Ce sableux est fortement calcaire. Les alluvions anciennes sont constituées de graviers et sable crayeux, l'altitude maximale est de + 10 m. Un limon de calcaire récent est aussi présent, c'est fréquent entre la cuesta de la montagne de Reims et la vallée de la Vesle.

La plaine de la commune est composée de plusieurs formations. Les formations colluviales sont présentes en remplissage de vallée sèche avec de la graveluche alluvio-colluviale compris entre + 3 m et 1 m de profondeur. En plaine, les éléments sont plus grossiers (sables et graviers). De plus, la plaine comprend aussi du campanien inférieur avec la craie.

Dans le Sud-Ouest de la commune, sur le mont Thibé du thanétien démantelé est présent. Cela correspond à des épandages de sables à galets de silex, c'est en lien avec la construction de la superstructure du fort de Montbré. Autour du Mont Thibé se trouve du campanien moyen et supérieur composé de craie blanche. Elle souligne le pendage général du crétacé et peut atteindre 50 m d'épaisseur.

La nappe aquifère de La Craie, est une ressource en eau souterraine importante pour l'ensemble du département de la Marne. Elle est perméable et possède une grande porosité, cela permet des transferts lents d'eaux vers la nappe, mais aussi la remontée d'humidité à la surface en cas de période sèche. La craie est un aquifère intéressant située entre 30 et 40 m de profondeur. (La nappe est très sollicitée par toutes les adductions.)

### Les masses d'eau souterraine :

La commune de Taissy est située sur deux masses d'eau souterraine. Ces deux masses d'eau souterraine sont à dominante sédimentaire non alluviale.

La première masse d'eau souterraine se nomme « HG207 Craie de Champagne nord ». Cette masse d'eau pour partie libre est grandement utilisée pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). Elle est qualifiée par l'agence de l'eau « Eau Seine Normandie » en 2015 comme en bon état quantitatif, mais en état chimique médiocre dû à la présence de nitrates et divers composants polluants. Les divers types de pollutions présentes sont les pollutions par l'azote et par les pesticides. Ces pollutions sont dues à une agriculture diffuse sur l'ensemble de la masse d'eau et la présence d'industries. L'atteinte du bon état de la masse d'eau est fixée à 2027.

La deuxième masse d'eau souterraine présente sur la commune se nomme « HG218 Albien-néocomien captif ». L'agence de l'eau « Eau Seine Normandie » en 2015 précise que celle-ci est entièrement captive et caractérisée par deux principaux réservoirs qui forment un complexe d'aquifère multicouche. De plus, l'agence de l'eau indique qu'elle est en bon état tant pour l'état quantitatif que pour l'état chimique. Concernant, l'objectif de bon état celui-ci était fixé à 2015

### Les captages d'eau potable

D'après les données de la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE), datant de septembre 2021, sur la commune de Taissy deux ouvrages de prélèvement en eau sont présents.

Le premier est un captage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et fait l'objet d'une servitude d'utilité publique suite à un arrêté préfectoral de 1981. Cette servitude s'intitule « Conservation des eaux – Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales ». Elle concerne les champs captant de Fléchambault et Couraux. L'ouvrage « Couraux P9 » à usage unique de l'eau potable est un captage d'eau souterraine.



Le deuxième ouvrage « Earl Watier Pannet » est lui entièrement dédié à l'irrigation, il est aussi un captage d'eau souterraine, il se situe au lieu-dit « les Vigneuls ».

La gestion de la distribution en eau potable sur la commune est réalisée par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Le bilan de la qualité de l'eau réalisé en 2017 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, démontre que l'eau potable de la commune de Taissy est de bonne qualité. Les indicateurs analysés sont les suivants : bactériologie, nitrates, pesticides, dureté, fluor.

L'analyse bactériologique ne montre aucun risque. Les nitrates proviennent essentiellement des activités agricoles, rejets domestiques et industriels, le taux de nitrates ne doit pas excéder 50 mg/l ; sur la commune la teneur moyenne est de 33,5 mg/l. Les pesticides, sur le territoire n'excède pas la norme de 0,1 µg/l. Et enfin, le fluor, correspond à la présence d'oligoéléments présents naturellement dans l'eau et ne doit pas dépasser 1,5 mg/l, à Taissy la moyenne est de 0,31 mg/l.

Document non opposable



**c) La climatologie et la qualité de l'air**

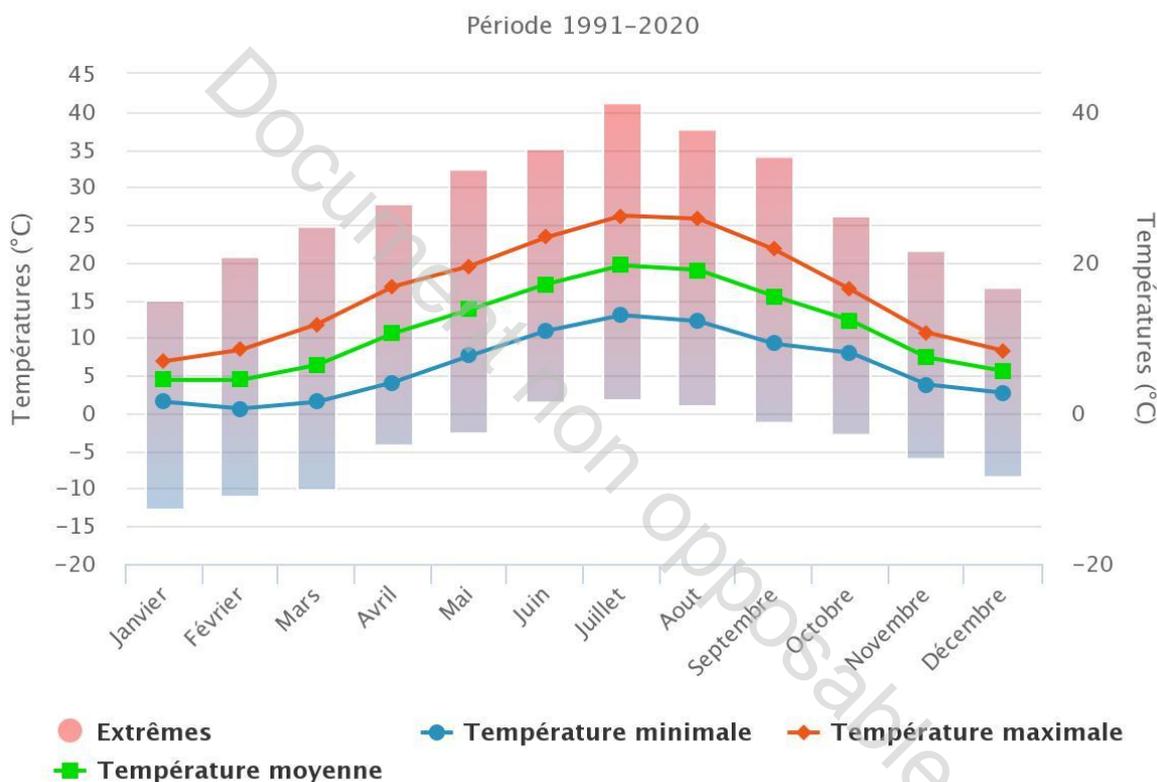
➤ **La climatologie (source : infoclimat.fr)**

Le secteur de Taissy est situé dans une région où le climat est à dominante océanique, mais avec des influences continentales concernant les températures hivernales.

Les vents principaux sont ceux du secteur Ouest, ils correspondent à des vents humides apportant la pluie. Les vents provenant du Nord-Est sont des masses d'air froides et les vents du Sud-Est sont des masses d'air chaud. Ceux-ci sont secs et moins fréquents.

La station de mesures la plus proche est située à Reims-Prunay à environ 10 km.

**Températures à Reims-Prunay**



infoclimat.fr

Entre 1991 et 2021, la température moyenne relevée à la station de mesures est de 11,3°C avec des températures extrêmes de -12,8°C en 2012 et de 41,1°C en 2019.

Durant la période 1991 à 2020, les températures restent modérées. Les températures moyennes annuelles relevées sur cette station varient entre un minimum de 5.5°C en janvier, mois le plus froid et un maximum de 21,1°C en août, mois le plus chaud.

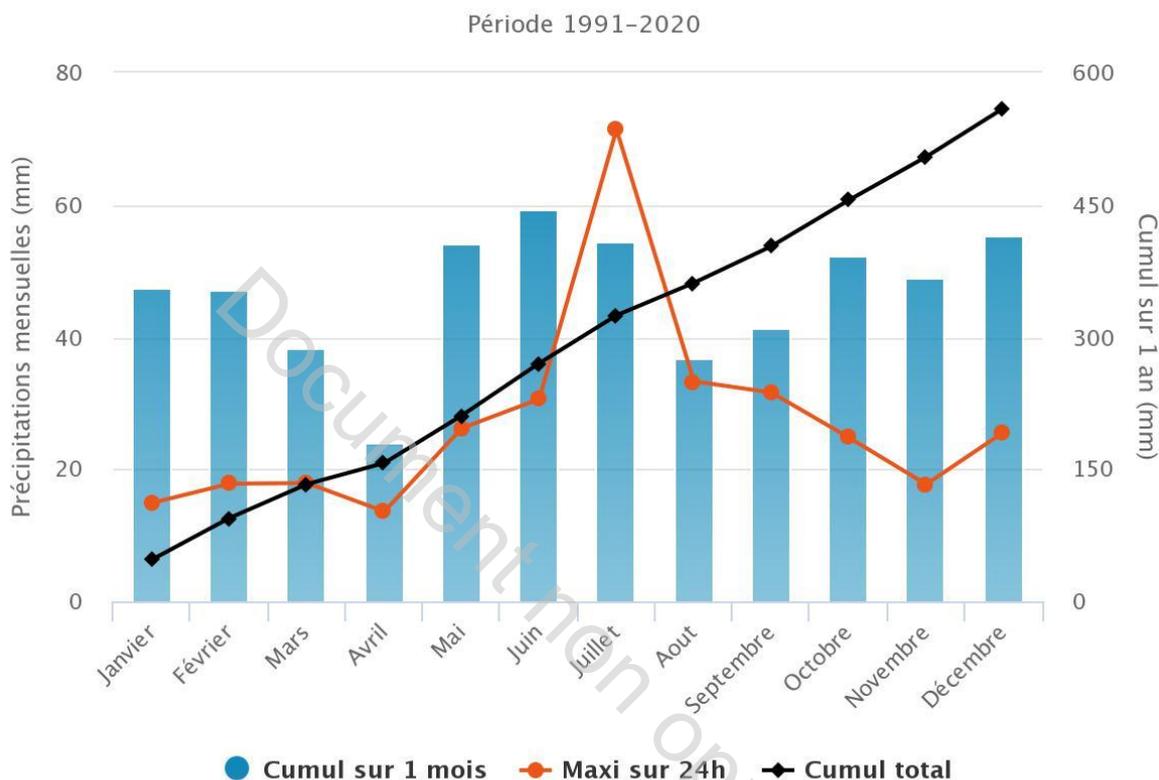
<b>Température à Reims – Prunay entre 1991 et 2020</b>	
Moyenne sur la période des températures maximales	16,3°C
Moyenne sur la période des températures moyenne	11,3°C
Moyenne sur la période des températures minimales	6,3°C
Température maximale extrême	41,1°C en 2019
Température minimale extrême	-12,8°C en 2012



Entre 1991 et 2020, la moyenne annuelle des précipitations est de 559,7 mm d'eau par an. Le cumul des précipitations pour l'année 2020 est de 552,9 mm avec des précipitations importantes au mois de février et de décembre.

<b>Précipitation à Reims-Prunay entre 1991 et 2020</b>	
Moyenne annuelle	559,7 mm/an
Maximum en 24 h	71,4 mm

## Précipitations à Reims-Prunay



infoclimat.fr

➤ **L'évolution du climat (source : <https://meteofrance.com/climathd>)**

En région Champagne-Ardenne, les projections climatique montre une augmentation des températures jusqu'en 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario qui intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100.

En Champagne-Ardenne, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement. Sur la première partie du XXIe siècle, cette augmentation est similaire d'un scénario à l'autre.

À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 14 jours par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO2, et de 41 jours selon scénario sans politique climatique.

Concernant les précipitations, en Champagne-Ardenne, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXIe siècle. Cela masque cependant des contrastes saisonniers.

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur Champagne-Ardenne entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) montre un assèchement important en toute saison.



En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide se réduit dans les mêmes proportions. On note que l'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

### ➤ La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Rémoise a été approuvé par le préfet le 4 novembre 2015. Il est un outil local pour lutter contre la pollution atmosphérique en réduisant la concentration en dessous des normes réglementaire. A l'échelle régionale, un Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne de 2012, permet aussi de dresser un bilan de la qualité de l'air.

### Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;



- l'ozone (O<sub>3</sub>) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

### La qualité de l'air sur Taissy :

Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) Champagne-Ardenne de 2012, nous informe dans son bilan de la qualité de l'air de plusieurs éléments qui sont importants pour la commune de Taissy. Il s'agit notamment du dioxyde d'azote en proximité des axes de voirie, la concentration annuelle moyenne au niveau de la station de relevé de Reims dépasse la valeur limite réglementaire. Avec la présence de l'autoroute sur son territoire la commune peut donc être impactée par cette pollution. Pour les particules PM<sub>10</sub>, la station de Reims indique que la valeur limite journalière est aussi dépassée.

	Nombre d'habitants exposés au NO <sub>2</sub> [ % de la population]	Nombre d'habitants exposés au PM <sub>10</sub> [ % de la population]
2010	8 800 – 5 300 [2,4% - 4%] <sup>24</sup>	400 – 3500 [0,2 % - 1,6 %]
2011	2 800 – 4 400 [1,3 % - 2%]	26 800 – 36 200 [12,3 % - 16,6 %]
2012	1 500 – 2 900 [0,7 % - 1,3%]	23 500 – 32 500 [10,8 % - 15 %]

Tableau 8 : Quantification de la population exposée

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération rémoise de 2015, dresse lui aussi un état des lieux de la qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération. Il se base sur des données ATMO Champagne-Ardenne entre 2007 et 2013. Une classification des polluants en 3 catégories a été opérée : les polluants montrant des dépassements, les polluants risquant de dépasser et les polluants ne montrant pas de dépassement.

Pour la première catégorie, on retrouve deux polluants, déjà évoqué dans le PCAER, il s'agit du dioxyde d'azote et des poussières fines inférieures à 10µm (PM<sub>10</sub>). Le dioxyde d'azote montre une tendance à la baisse entre 2006 et 2013, mais il reste au-dessus de la valeur réglementaire admise notamment à proximité des axes de circulation. Concernant les PM<sub>10</sub>, elles aussi dépassent les seuils réglementaires, en effet le nombre de moyennes journalières à 50µg/m<sup>3</sup> est dépassé deux années consécutives (2011 et 2012), toujours à proximité du trafic.

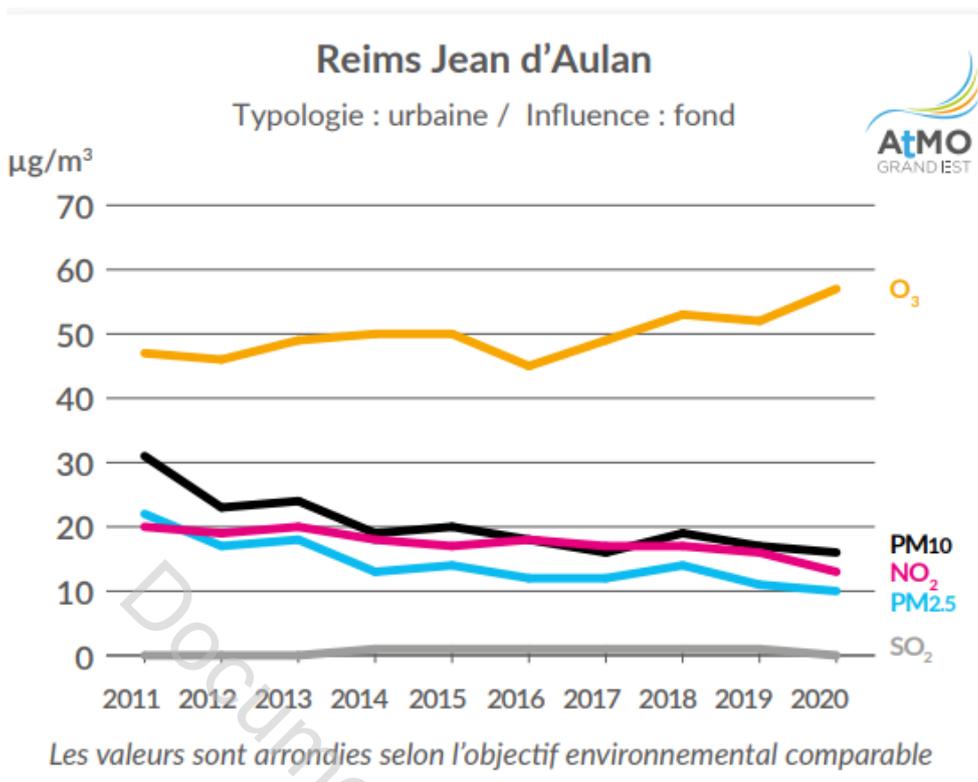
Pour les polluants risquant de dépasser, il s'agit des poussières très fines inférieures à 2,5 µm (PM<sub>2.5</sub>), à proximité des voies de circulation le taux réglementaire est pratiquement atteint en 2011.

Enfin, pour les polluants ne montrant pas de dépassement, il s'agit seulement du benzène, la valeur réglementaire est respectée dans les différentes stations de relevé, on observe même une tendance à la baisse entre 2002 et 2013.

De plus, une estimation de la population exposée à deux polluants a été réalisée, il s'agit des polluants montrant des dépassements. Elle est réalisée seulement pour les années 2010 à 2012, mais permet d'avoir une tendance. Elle montre que la population est en général plus exposée au PM<sub>10</sub>, avec au maximum 16.6% de la population exposée. Alors que seulement 2 % de la population en moyenne est exposée au dioxyde d'azote.

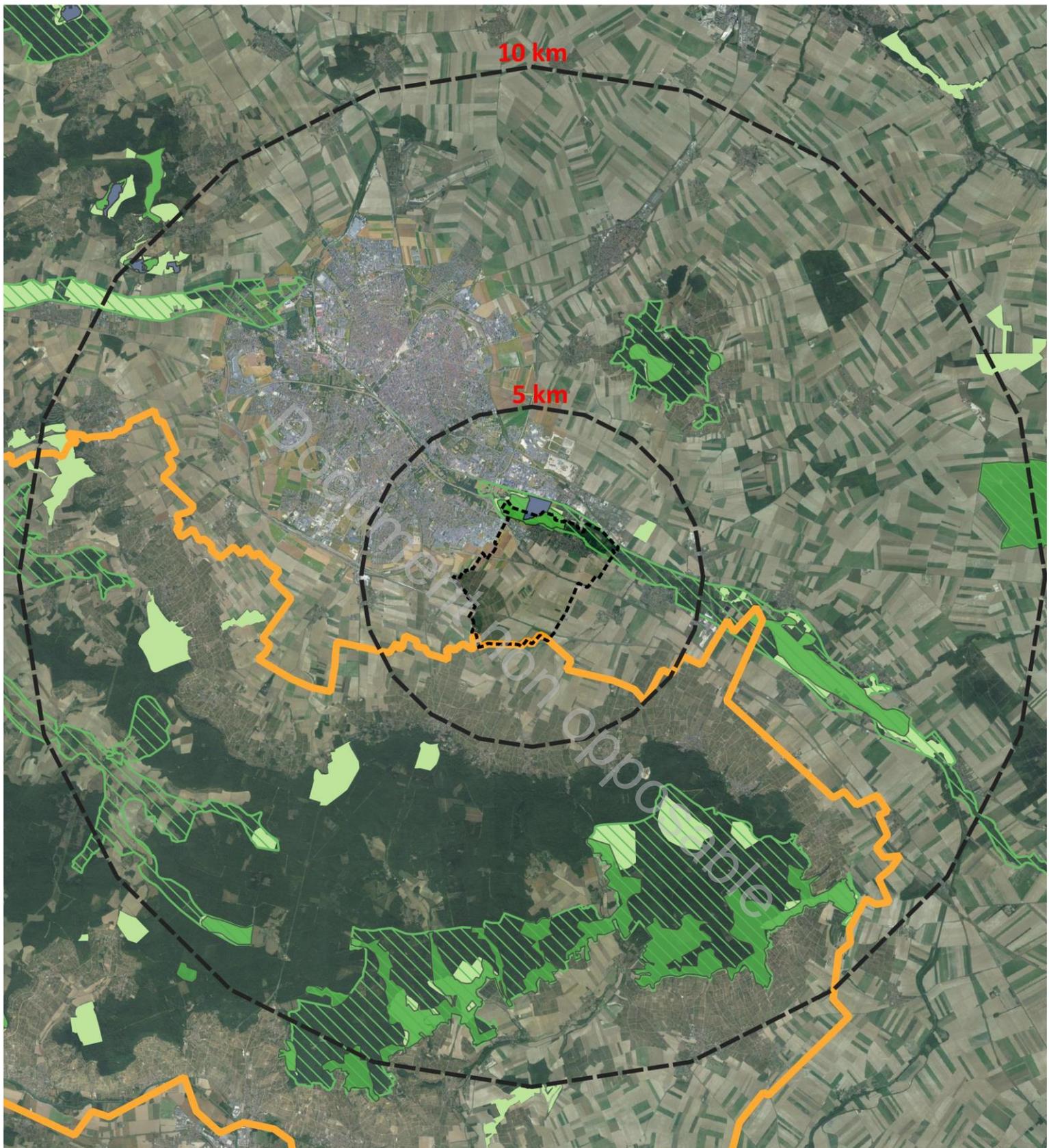
D'après les données d'ATMO Grand Est, sur la station de Reims, les relevés effectués montrent entre 2011 et 2020 une légère diminution du dioxyde d'azote (moyenne de 2020 15 µg/m<sup>3</sup>), une importante diminution des particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub> autour de 17 µg/m<sup>3</sup> et 10 µg/m<sup>3</sup>, respectivement.

Le dioxyde de soufre a lui stagné entre 2011 et 2020, il est proche de 0. L'ozone est le seul polluant qui continue d'augmenter sur le secteur, avec 50 µg/m<sup>3</sup> en 2020, il reste cependant en-dessous des seuils réglementaires pour la santé.



Les données d'AtMO Grand-Est indiquent que les niveaux de pollution sur la commune de Taissy sont inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne. Néanmoins, la présence sur Taissy d'une infrastructure telle que l'autoroute A4 peut constituer une source de pollution de proximité.

# Inventaire du patrimoine naturel



Réseau NATURA 2000 Type de ZNIEFF

Zone Spéciale de Conservation

ZNIEFF 2

ZNIEFF 1

Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Réserve naturelle régionale "Les trous de leu"



0 2.5 5 km



Source : INPN 2021  
Fond de carte : Photo aérienne



## Les composantes naturelles

### a) Les espaces d'intérêt écologique

#### ➤ Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 5 à 15 km depuis Taissy

Les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire communal ou à proximité sont les suivants :

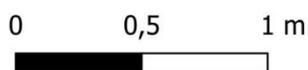
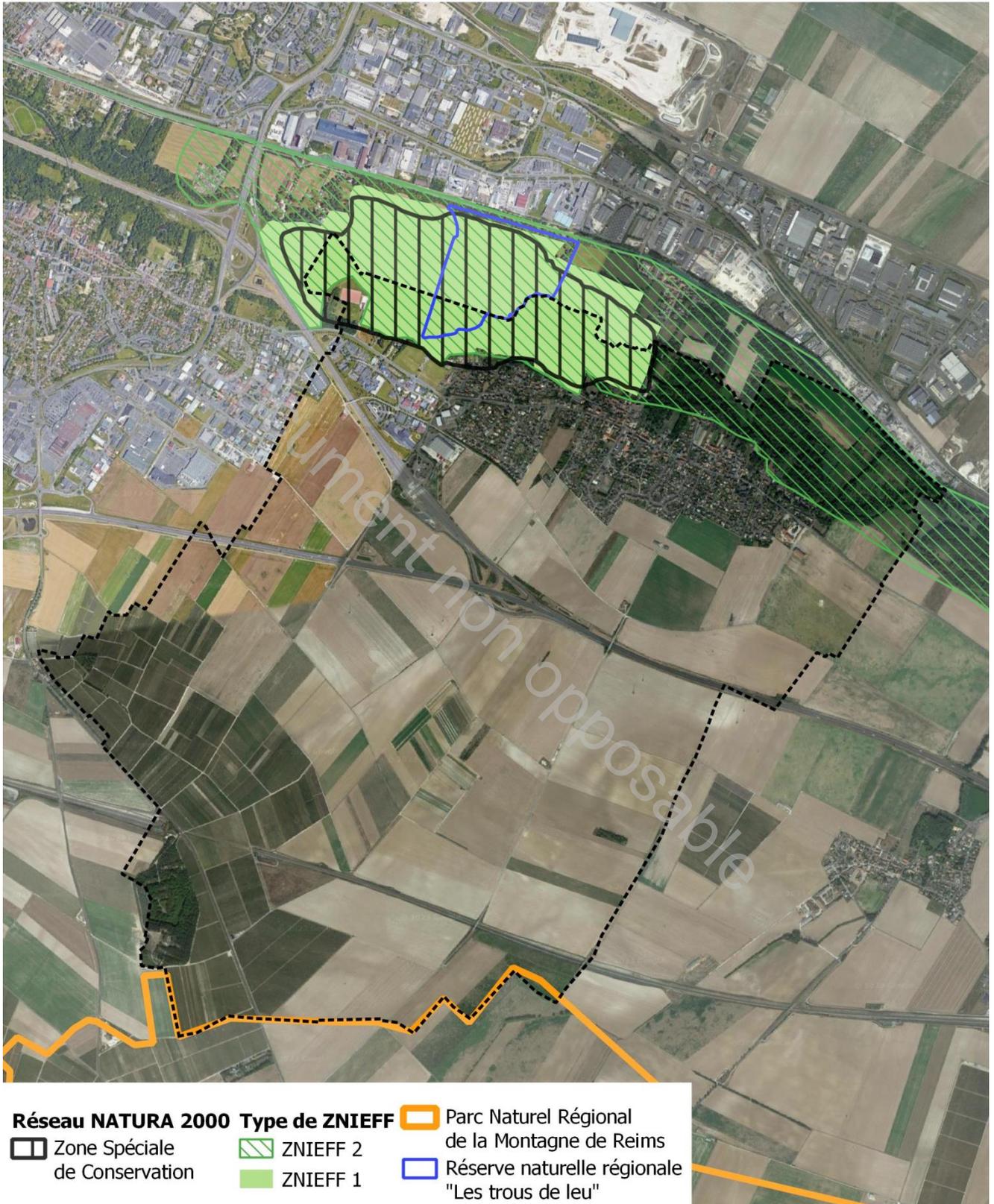
- Quatre sites Natura 2000 :
  - Marais et pelouse du tertiaire au Nord de Reims à environ 5 km au Nord,
  - Massif forestier de la Montagne de Reims et étangs associés à plus de 10 km au Sud,
  - Savart du camp militaire de Moronvilliers à 15 km à l'Est
  - Le Marais de la Vesle en amont de Reims qui est présent sur le territoire de la commune et sur un deuxième secteur à l'Est à plus de 5 km.
- La réserve naturelle régionale (RNR) du Marais « Les trous de leu ».
- Des ZNIEFF de types 1 et 2 :
  - Le massif forestier de la montagne de Reims et étangs associés, ZNIEFF de type 2 se situe au Sud de la commune,
  - Pelouse et bois du camp militaire de Moronvilliers est une ZNIEFF de type 2 à environ 10 km à l'Est,
  - Le massif forestier du Mont de Berru, au Sud de la commune est une ZNIEFF de type 2,
  - La vallée de l'Arbre et de ses affluents entre Saint-Imoges et Fismes à moins de 10km à l'Ouest et de type 2,
  - La vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Coulandon au Nord-Ouest et de type 2,
  - Le marais du Mont Berru à Berru et Cernay est une ZNIEFF de type 1 à environ 6 km au Nord,
  - Les grands marais du val de Vesle de Prunay à Courmelois, de type 1, elle se situe à l'Est du territoire,
  - La zone des faux dans la forêt domaine de Verzy, situé dans la Montagne de Reims à 6km environ, elle est de type 1,
  - Le Bois des batis de Puisieux et bois des ronces à Mailly-Champagne de type 1 au Sud du territoire,
  - L'étang de Montreuil à Serriers est une ZNIEFF de type 1,
  - L'étang de Saint-Imoges et Nanteuil situé au Sud-Ouest et de type 1,
  - Les bois et pelouses du Mont Hurler et de Carabilly au Nord d'Avenay-Val-d'Or est de type 1 et à moins de 15 km au Sud,
  - Les pelouses et bois de la Garenne d'Ecueil, à environ 7 km à l'Est, elle est de type,
  - Forêt domaniale de Serriers et bois des Chauffours à Villers-Allerand, au Sud à 7 km environ, elle est de type 1,
  - Pelouses et pinèdes de Chalons-sur-Vesle, de Merfy et de Chenay, à l'Est, une ZNIEFF de type 1,
  - Bois des chauffes, des brousses et du pont de la croissette a Fontaine-sur-Ay et Avenay-Val-d'Or, de type 1 elle est situé à plus de 10 km au Sud,
  - Pinedes, bois et pelouses au Nord de Clairizet, a l'ouest de Vrigny et au Sud de Janvry, à 15 km à l'Est cette ZNIEFF est de type 1,
  - Le bois de la fosse à Sacy, cette ZNIEFF de type 1 est situé à environ 9 km à l'Est,
  - Marais de la Vesle de Muizon au chemin de Maco, de type 1 à l'Est du territoire à environ 10km,
  - Etang du petit Maupas à Saint-Imoges, au Sud, elle est de type 1 et à environ 12 km
  - Les bois et marais de Rilly-la-Montagne à enviro 5km au Sud, elle est de type 1.

De plus, on note en bordure de commune la présence du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, permettant, par l'intermédiaire d'une charte, de mettre en œuvre un projet de développement durable afin de préserver et de valoriser le patrimoine naturel.

Cet inventaire des espaces naturels nous montre que la commune de Taissy s'inscrit dans un territoire riche en biodiversité au droit de la vallée de la Vesle.



## Inventaire du patrimoine naturel



Source : INPN 2021  
Fond de carte : Photo aérienne



### Le milieu naturel sur le territoire de Taissy

D'après les données de l'Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel (INPN), plusieurs milieux naturels à haut potentiel biologique sont présents sur la commune de Taissy. Il s'agit d'un site Natura 2000, d'une Réserve Naturelle Régionale et de deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

- **Le site Natura 2000 « Marais de la Vesle en amont de Reims »**

Ce site Natura 2000 inclut 8 communes dont Taissy et il est divisé en deux périmètres distincts le long de la vallée. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (Directive Habitat) qui a été désigné par l'arrêté du ministre de l'écologie en date du 17 octobre 2008. Il se caractérise par des terres de marais, des boisements et des terres agricoles. De plus, plusieurs espèces de faune recensées sur le site sont inscrites à la directive Habitats, il s'agit notamment :

- D'un papillon, le cuivre des marais
- De poissons avec la lamproie de Planer et le chabot
- De reptiles et d'amphibiens avec le triton crêté, le crapaud accoucheur et la rainette verte.

Concernant les habitats, 8 sont inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats dont 2 prioritaires, il s'agit de :

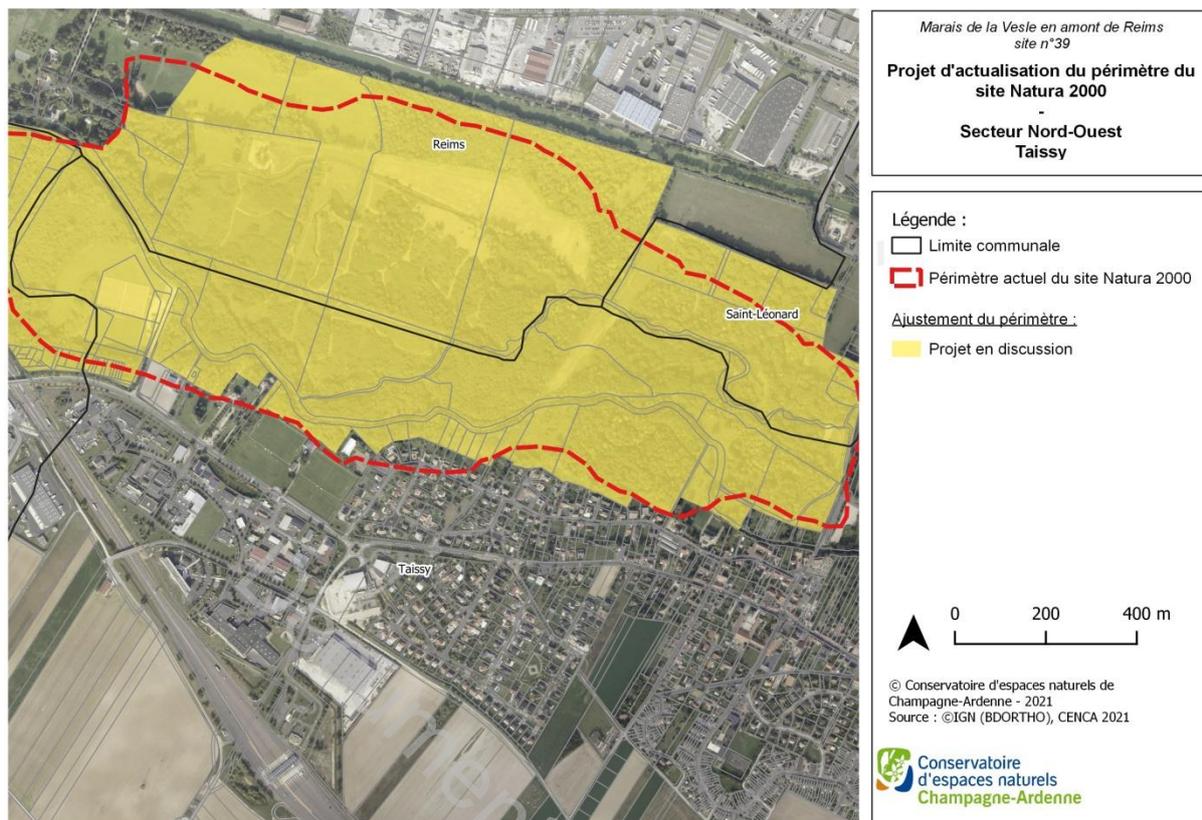
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) qui représente 27% du site, il est prioritaire et présent sur le territoire de Taissy,
- Tourbières basses alcalines, 6% du site et présent sur la commune
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, environ 4% du site,
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (2% du site),
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae*, représente 2% du site et il est prioritaire,
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et média-européennes du *Carpinion betuli* (1% du site)
- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*), environ 1% du site,
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp, présent sur la commune de Taissy.

La qualité et l'importance du secteur est due à plusieurs raisons :

- Les marais de la Vesle constituent, après le marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. Au début du siècle, il couvrait plus de 2000 hectares. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies. Certains secteurs ont aussi été exploités pour la tourbe.
- Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topogènes. Elles présentent dans les secteurs les mieux conservés tous les stades dynamiques de la végétation : stade initial à *Carex*, stade optimal à *Schoenus nigricans*, stade terminal à cladiaies.
- On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées, plus de cent espèces d'oiseaux, neuf espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles, trente espèces de mammifères (dont sept protégées).

Le site est en bon état de conservation mais l'envahissement du secteur par le saule cendré peut être considéré comme une vulnérabilité. De plus, il est rappelé que le maintien d'une bonne qualité de l'eau est nécessaire pour l'ensemble des groupements de végétaux. Pour que deux espèces (le *Caricion davallianae* et le *Caricion lasiocarpae*) soient maintenues il faut conserver un niveau suffisant de la nappe phréatique et une bonne luminosité.

Un projet est en cours de discussion pour modifier le périmètre du site Natura 2000 sur la commune de Taissy, il a pour objectif de ne plus inclure des parcelles avec des constructions et de s'étendre au Nord sur les communes de Reims et Saint-Léonard vers des espaces naturels.



- **ZNIEFF de type 1 « Tourbière alcaline des Trous de Leu à l'Ouest de Saint Léonard » présente sur Taissy**

Cette ZNIEFF de 127 ha regroupe des milieux alluviaux typiques de la vallée, des boisements et quelques prairies et cultures, elle s'étend sur 4 communes différentes. Elle est située à l'Ouest de Taissy et Saint-Léonard au sein d'une ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon.

Les zones de **type 1** regroupent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou de milieux déterminants). Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion. Les ZNIEFF définissent des espaces où se développent une flore et une faune remarquables. Elles constituent un inventaire scientifique du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Il est important de noter que la **désignation d'une ZNIEFF est toujours motivée par la présence d'une espèce de la faune ou de la flore remarquable et/ou rare.**

Plusieurs habitats et espèces déterminants sont présents dans la zone. Il s'agit de 4 habitats différents qui représentent environ 33% du territoire de la ZNIEFF. Il s'agit notamment de : Roselières, communauté de grandes laïches, prairies à molinie et végétation à *Cladium mariscus*. Concernant les espèces déterminantes, la plupart ont été observées entre 2015 et 2019, elles appartiennent à plusieurs groupes distincts :

- Amphibien (Rainette verte)
- Mammifères (Putois, Murin,...)
- Odonates
- Oiseaux (Rousserolle verderolle, Pigeon colombin, pic épeichette,...)
- Phanérogames

- **La ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon »**

Cette ZNIEFF de type 2 s'étend sur plus de 2 600 ha et 26 communes du département de la Marne. Il s'agit d'un ensemble de boisement, marais et milieux associés à la Vallée de la Vesle. Elle se



caractérise par les tourbières alcalines. Les zones marécageuses sont couvertes d'une végétation dense à base de molinies, de marisques, de roseaux et de laïches.

De nombreux habitats déterminants sont recensés notamment des boisements au sol (chênaies-charmaies), des cultures, des prairies (à molinie), des forêts/plantations (de frênes et peupliers), des pâturages permanents et des prairies humides. Des espèces déterminantes sont aussi présentes sur la ZNIEFF.

- **La réserve naturelle régionale (RNR) du Marais « Les trous de leu »**

La RNR du marais « Les trou de Leu » a été classée par le Conseil Régional le 23 janvier 2014. La gestion est confiée au conservatoire d'espaces naturels de la région Grand Est. Cette réserve s'étend sur environ 33 ha dont une partie sur la commune de Taissy. Elle est composée de milieux alluviaux et de zones humides ainsi que d'une tourbière basse alcaline qui compte parmi les plus importantes du département.

Les inventaires réalisés sur le site ont montré plus de 100 espèces florales, notamment la Grande douve, espèce protégée au niveau national et plusieurs espèces protégées ou rares au niveau régional : la Laïche paradoxale, la Laïche filiforme, le Laiteron des Marais, le Rubanier nain, le Potamot coloré et le Saule rampant.

La partie sur la commune de Taissy est composée essentiellement de boisement et de milieu humide ouvert.



Source : <https://reserve-marais-trous-de-leu.org/milieux-naturels-4>

**b) Le SRADDET et les continuités écologiques à l'échelle supra-communale**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté le 22 novembre 2019 par le Conseil Régional du Grand Est. Ce document stratégique à l'échelle régionale permet de donner un cap de développement à l'horizon 2030. Il est détaillé en 30 objectifs avec deux axes majeurs :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires
- Dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

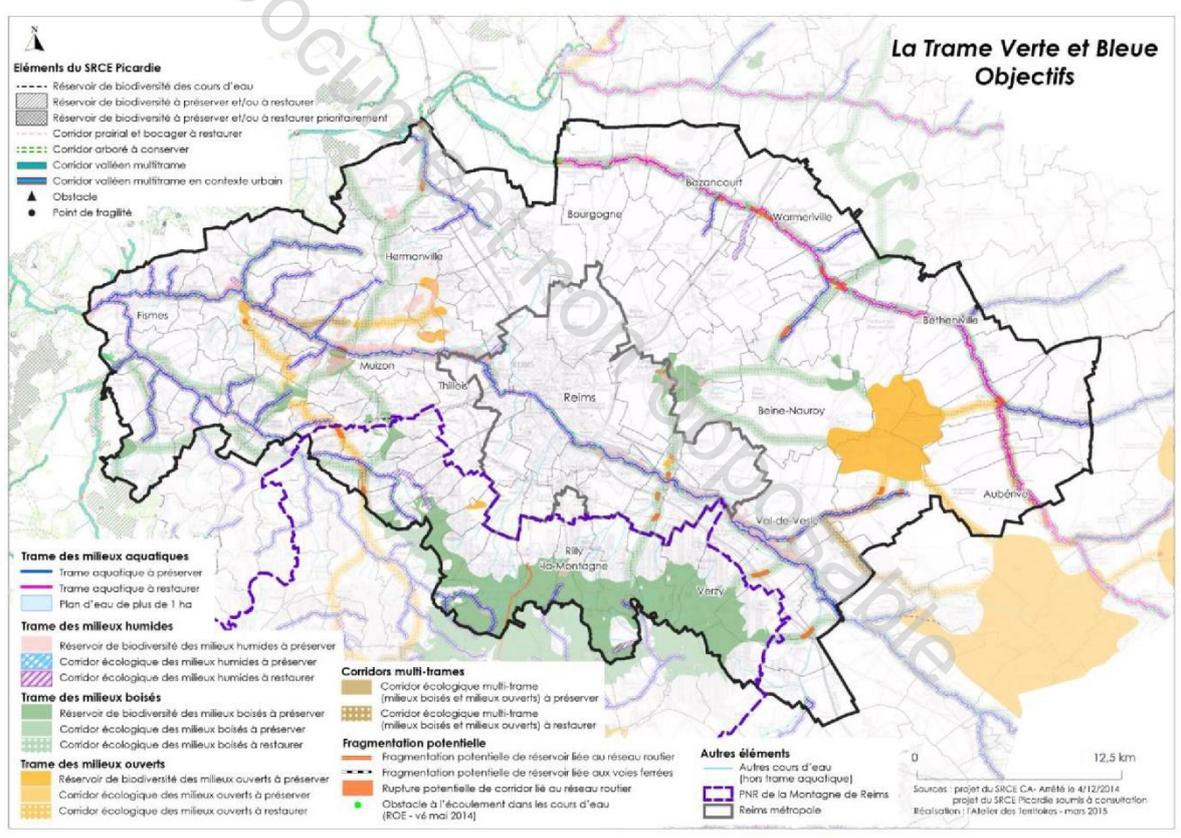


Ce document permet d'établir des orientations en matière de Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle régionale. La TVB se compose de réservoirs et corridors écologiques des différents milieux présents sur le territoire (forêts, aquatiques, humides et prairies, etc.). Elle assure des fonctions essentielles pour la préservation de la biodiversité, mais aussi du cadre de vie des territoires. Cependant, elle peut aussi subir des pressions et être menacée notamment par la fragmentation et la dégradation de certains milieux.

L'objectif général en matière de trame verte et bleue, énoncé par le SRADDET Grand Est, est de « préserver mais aussi de reconquérir la trame verte et bleue » et de « restaurer la fonctionnalité des milieux » et diminuer l'impact de la fragmentation.

Pour établir les corridors et réservoir de biodiversité, le SRADDET se base sur les 3 anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique des anciennes régions. Pour la commune de Taissy il s'agit donc du SRCE de Champagne-Ardenne.

A l'échelle communale, il s'agit essentiellement de préserver la continuité écologique du milieu terrestre et aquatique avec la rivière de la Vesle au Nord du territoire. Celle-ci est identifiée comme étant à restaurer. De plus, la ligne LGV est identifiée par le SRADDET comme un élément de fragmentation de la trame verte et le pont de la Vesle à Taissy est lui aussi identifié comme un obstacle ponctuel de la trame bleue.



Source : SCoT du Grand Reims approuvé en 2016



### c) Les continuités écologiques sur le territoire communal

A l'échelle du territoire de Taissy, les espaces naturels ne sont pas majoritaires. D'après les données Corine Land Cover de 2018, les espaces agricoles représentent plus de 880 ha dont 150 ha environ destinés à la viticulture. Les espaces naturels sur le territoire communal sont donc des boisements et marais, ils occupent 50 ha. Ces espaces assurent un équilibre écologique et marquent le paysage communal.

#### o Les boisements et alignements d'arbres

La commune compte plusieurs espaces boisés, notamment à proximité de la Vesle avec un boisement de feuillus et sur le Mont Thibé avec un boisement assez important. Des alignements d'arbres sont présents, le long de la RD 8 à proximité du parc d'activités, dans les formes d'habitat pavillonnaire au Sud, à proximité de la maison de maître et du château de Challerange. Des petits boisements sont aussi présents dans la plaine agricole vers l'autoroute et la ligne LGV.



#### o La Trame verte et bleue de la Vesle

La Vesle et son marais sont moteurs de la biodiversité sur Taissy. Ils servent de continuité écologique locale et sont importants pour la biodiversité. Les marais représentent environ 14 ha du territoire communal. Ils font partie d'une réserve naturelle régionale « Marais Les trous de Leu » qui s'étend en majorité sur la commune de Reims et une petite partie de Taissy. Elle est gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne. Les milieux naturels observés sont les suivants : tourbières, roselière, végétation aquatique et des boisements humides.



#### o Les espaces verts urbains

Taissy dispose de plusieurs espaces verts urbains, dont un parc arboré en bord de la Vesle, mais aussi divers espaces verts de tailles différentes dans le tissu urbain. A cela s'ajoutent les liaisons douces au sein du maillage viaire de la commune. Ces liaisons pour certaines, peuvent participer à une continuité écologique notamment celles à proximité de la Vesle.



#### o Les espaces ouverts

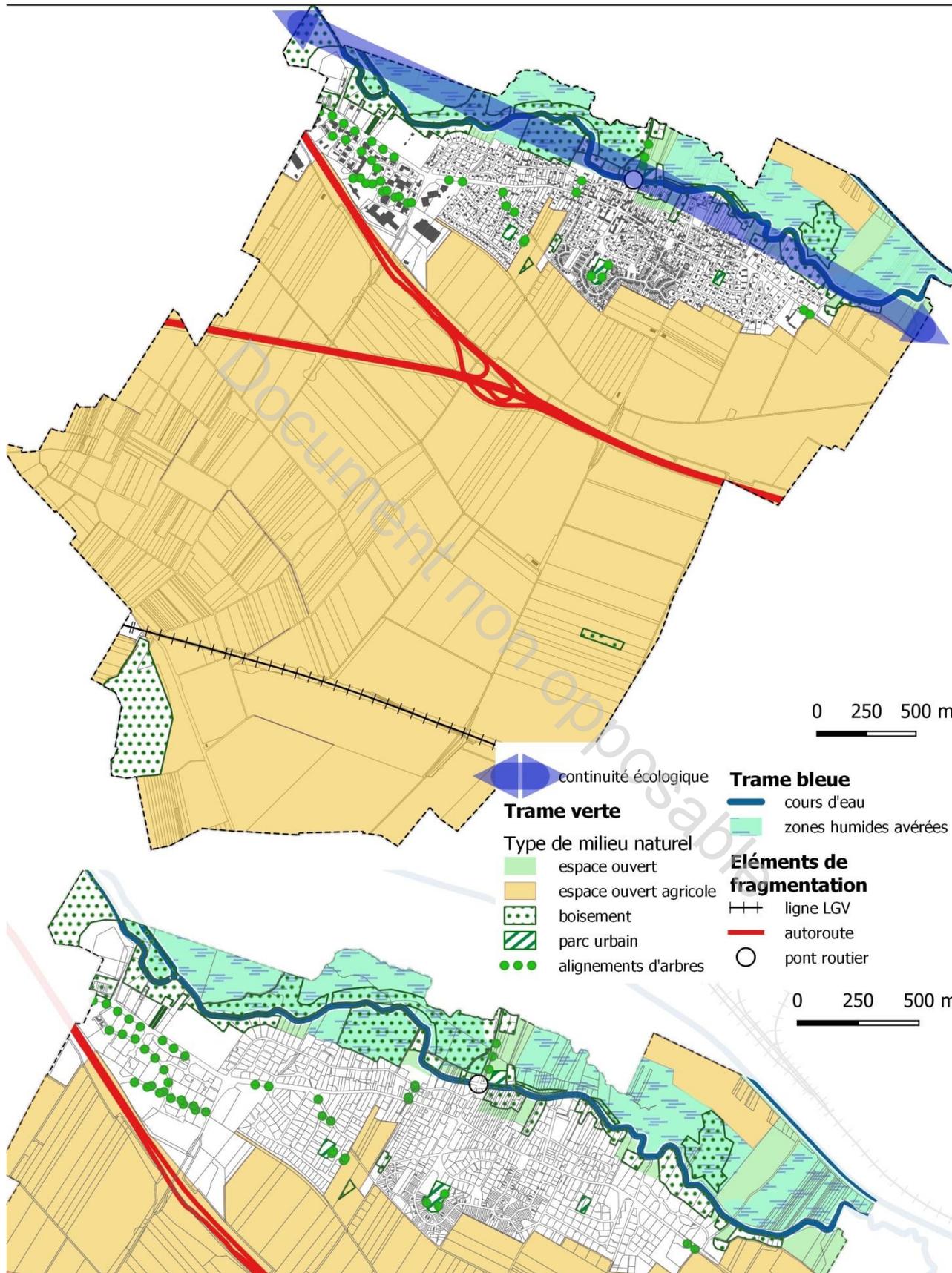
La commune de Taissy est couverte en majorité par des espaces ouverts de type agricole situés au Sud du bourg. Il s'agit essentiellement de terres cultivées. Ils font partie intégrante de la continuité écologique sur la commune. D'autres espaces ouverts sont présents au bord de la Vesle, il s'agit d'espaces naturels qui sont ni boisés ni considérés comme zone humide. Ces espaces ouverts participent à la continuité écologique de la Vesle.



La carte suivante reprend les différents milieux naturels ainsi que les éléments présents dans la TVB du SRADDET et du SCoT du Grand Reims sur la commune de Taissy.



# Milieu naturel à Taissy





**d) Les zones humides**

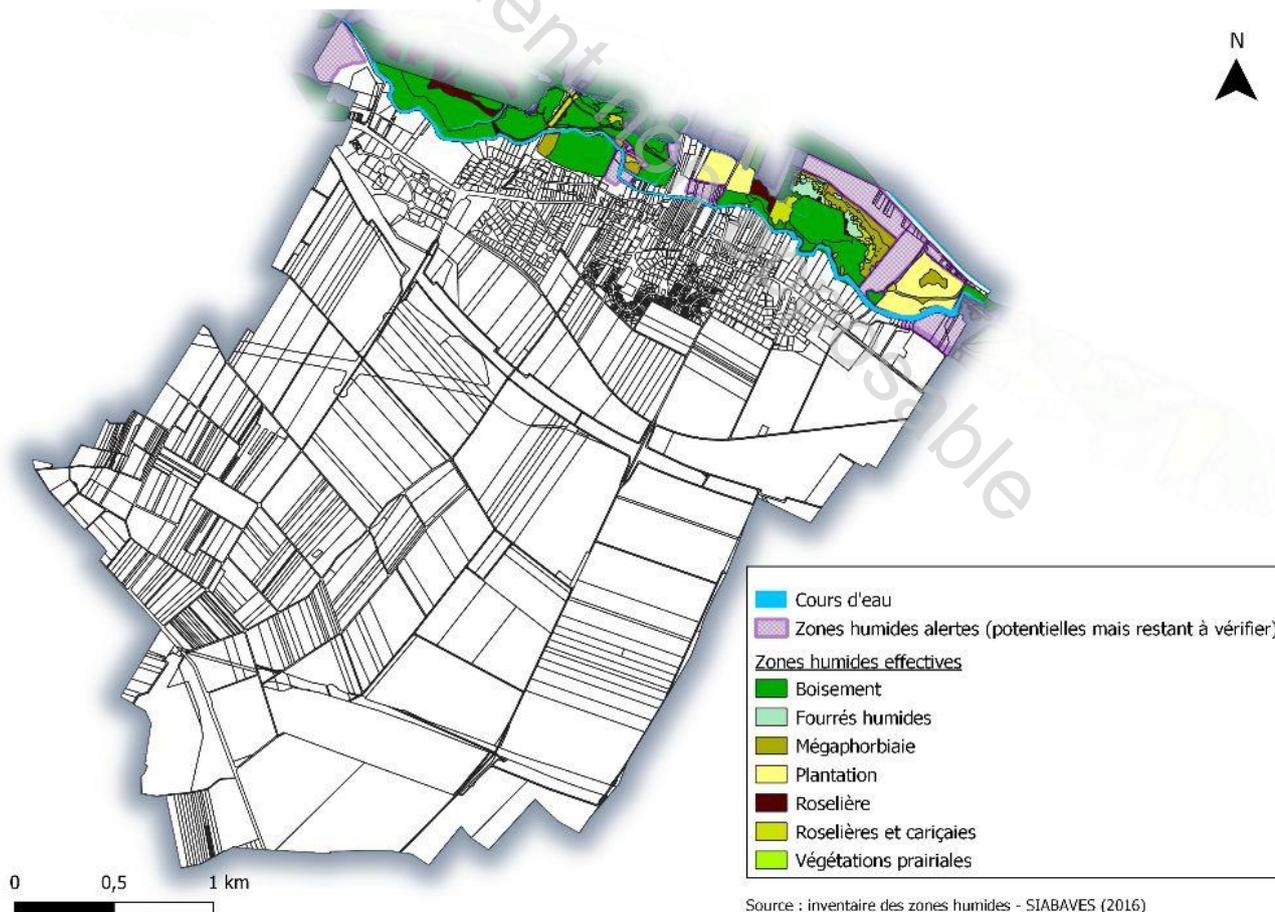
*En France, 2/3 des zones humides ont disparu au cours du 20<sup>ème</sup> siècle (IFEN 2006). Pourtant, posséder et conserver des zones humides sur une commune est un atout non négligeable pour la qualité de vie de la population.*

La DREAL Grand-Est a réalisé un recensement des zones à dominante humide et des boisements alluviaux. La commune est concernée par les deux. La zone à dominante humide est située sur les abords de la Vesle, les marais présents à proximité sont composés de tourbières et de limons alluviaux. Ces éléments naturels forment un ensemble protégé et stable dont la plupart ont été préservés de l'urbanisation.

Le SAGE « Aisne Vesle Suipe » a aussi réalisé une cartographie des zones humides en distinguant les zones humides effectives (elles ont été vérifiées) et les zones humides potentielles (soupçon de zone humide mais sans vérification de terrain). Elle est en partie similaire à celle de la DREAL.

On note aussi que le SAGE a intégré un objectif concernant la préservation des zones humides sur le territoire et qu'il est retranscrit dans le règlement du SAGE et devra s'appliquer pour le PLU de Taissy.

Dans les zones humides effectives recensées sur la commune de Taissy, par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES), la plupart sont des boisements et sont situés en bordure de Vesle. D'autres types de zones humides sont présents sur le territoire, il s'agit des : fourrés humides, plantations, roselières, végétations prairiales et de la mégaphorbiaie (formation végétale hétérogène constituée de grandes herbes). En dehors des abords du cours d'eau, aucune zone humide n'est présente sur le territoire.



Le SCoT du Grand Reims approuvé en 2016 précise dans son document d'orientation et d'objectifs, la nécessité de préserver les zones humides pour de meilleures continuités écologiques, mais aussi une meilleure gestion de la ressource en eau sur le territoire.



**e) La faune et la flore**

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire de Taissy :

**Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection**

Nom valide	Nom vernaculaire
Epidalea calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite (Le)

**Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013**

Nom valide	Nom vernaculaire
Nerium oleander L., 1753	Laurier rose, Oléandre
Ranunculus lingua L., 1753	Grande douve, Renoncule Langue

**Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019)**

Nom valide	Nom vernaculaire
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux

**Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection**

Nom valide	Nom vernaculaire
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré
Burhinus oedichnemos (Linnaeus, 1758)	Oedichnème criard
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux



Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
Cygnus olor (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté
Larus canus Linnaeus, 1758	Goéland cendré
Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce
Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé
Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Pyrrhula pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule



Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé

**Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national**

Nom valide	Nom vernaculaire
Esox lucius Linnaeus, 1758	Brochet
Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Vandoise

**Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale**

Nom valide	Nom vernaculaire
Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814	Peucédan des marais, Persil des marais

**Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992**

Nom valide	Nom vernaculaire
Delphinium elatum L., 1753	Pied d'alouette élevé, Dauphinelle élevée
Dianthus carthusianorum L., 1753	Oeillet des Chartreux

**Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)**

Nom valide	Nom vernaculaire
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré
Bufo Garsault, 1764	Crapaud
Burhinus oediconemus (Linnaeus, 1758)	Oediconème criard
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins



<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux
<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
<i>Crocidura russula</i> (Hermann, 1780)	Crocidure musette
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche
<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune
<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite (Le)
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758	Goéland cendré
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé
<i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
<i>Pyrrhula pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâte
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini



<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé

**Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages**

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé
<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté
<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758	Goéland cendré
<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne



Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé
------------------------------------	---------------

**Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)**

Nom valide	Nom vernaculaire
Epidalea calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite (Le)

**Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)**

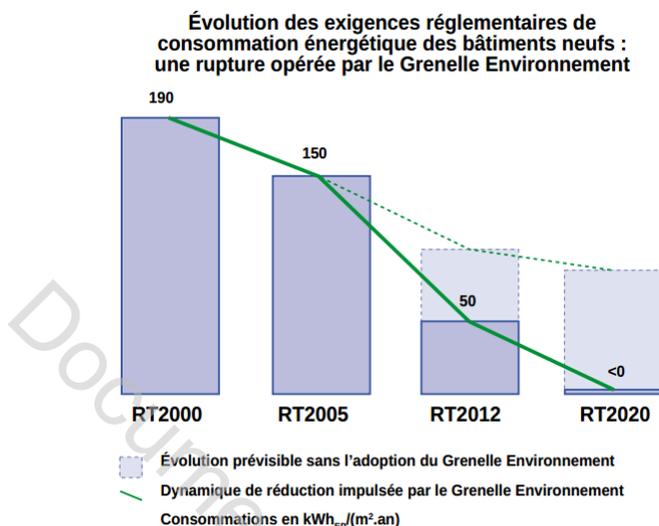
Nom valide	Nom vernaculaire
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille
Ophrys aranifera Huds., 1778	Ophrys araignée, Oiseau-coquet
Ophrys aranifera Huds., 1778 subsp. aranifera	Ophrys araignée
Orchis anthropophora (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore



### 3. L'énergie

#### a) Les objectifs énergétiques

Un des premiers enjeux lié au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011

#### La réglementation environnementale 2020

Cette réglementation rentre dans le cadre de la loi Energie Climat mettant en place des mesures afin que la France puisse obtenir la neutralité carbone d'ici 2050. La réglementation environnementale 2020, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2022, intervient essentiellement sur les émissions des bâtiments (résidentiel ou tertiaire) mais en allant au-delà de la seule question thermique et ses priorités sont les suivantes :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs : prendre en compte les émissions au cours de son cycle de vie, afin d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs avec le renforcement de l'indicateur « Besoin bioclimatique »,
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques.

Les nouvelles exigences sont les suivantes :

- Les logements individuels ne devront pas dépasser un plafond d'émission de dioxyde de carbone pour la consommation d'énergie, de 4 kilos de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> et par an,
- La consommation de chauffage devra être inférieure à 12k Wep/m<sup>2</sup>,
- La consommation totale d'énergie devra être inférieure à 100kWh/m<sup>2</sup>,
- Les logements neufs devront adopter un bilan énergétique passif (production d'énergie plus importante que la consommation),
- Limitation des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la phase de construction du bâtiment,
- Utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables y compris dans le gros œuvre.

#### b) L'énergie sur la commune de Taissy

D'après, l'observatoire Climat-Air-Energie Grand Est, la consommation énergétique finale à climat réel par habitant est de 31,9 MWh pour l'intercommunalité du Grand Reims. La région Grand-Est est



légèrement au-dessus alors que la consommation à l'échelle de la France est de 24,8 MWh. Le secteur qui consomme le plus est l'industrie, à l'échelle de l'EPCI, suivi du secteur résidentiel.

La commune de Taissy mène des études énergétiques sur plusieurs bâtiments publics. Cette étude permettra de connaître la faisabilité de plusieurs actions comme l'isolation de façade ou de toiture sur les bâtiments publics.

### **La consommation énergétique des bâtiments**

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments :

- la morphologie urbaine ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

### **Influence de la morphologie urbaine sur la consommation énergétique des bâtiments**

- *Tissu pavillonnaire individuel*

Le tissu pavillonnaire est généralement constitué de maisons basses (R+c) individuelles isolées sur leur parcelle. Ces bâtiments sont assez compacts mais offrent une surface de façade plus importante que les maisons jumelées rendant leur forme moins performante énergétiquement. Néanmoins, l'absence de mitoyenneté rend plus aisée une intervention sur les façades pour une isolation thermique par l'extérieur. Leur faible hauteur les rend peu vulnérables aux vents qui peuvent refroidir considérablement les façades des logements.

La forme des pavillons offre les meilleures conditions pour maximiser la production d'énergie solaire et couvrir leur besoins en énergie par une autoproduction. En effet, ces pavillons sont de faible hauteur et possèdent donc une surface de toiture importante par rapport à leur consommation d'énergie.

- *Tissu pavillonnaire semi-groupés ou groupés*

Ce tissu pavillonnaire est généralement constitué de maisons basses, mitoyennes (R+1, R+1+c). Ces bâtiments sont assez compacts et offrent peu de développé de façade (façade commune à plusieurs habitations). Leur forme est donc assez performante énergétiquement. Leur faible hauteur les rend peu vulnérables aux vents qui peuvent refroidir considérablement les façades des logements.

Tout comme les habitations individuelles, le tissu pavillonnaire semi-groupé ou groupé offre des conditions favorables pour maximiser la production d'énergie solaire et couvrir leur besoin en énergie par une autoproduction.

- *Zone d'activités*

Les bâtiments commerciaux et industriels des zones d'activités sont très souvent compacts, offrant un faible développé de façade et donc une forme performante au niveau thermique.

La surface de toiture importante et sans masque permet une production importante d'énergie solaire qui pourrait couvrir les besoins de ces bâtiments.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

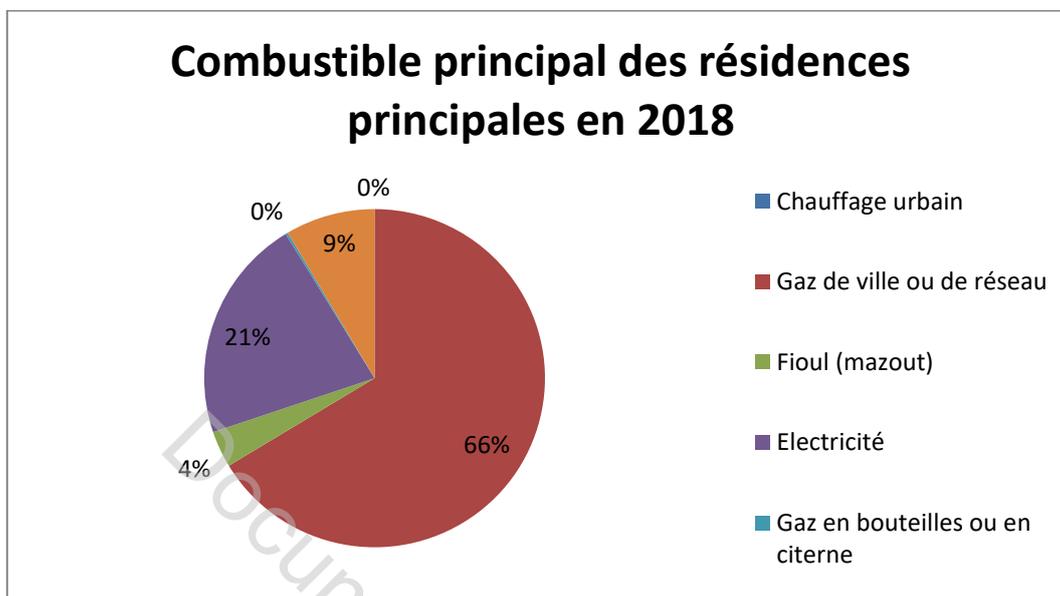
### **La consommation énergétique du secteur résidentiel**

Actuellement, les énergies utilisées sur la commune sont des énergies dites fossiles. Taissy est alimentée par un réseau d'énergie électrique et de gaz de ville.

A Taissy, les installations des résidences principales fonctionnent ainsi essentiellement au gaz de ville (66%), seulement 21% utilisent l'électricité. Certaines résidences principales (4%) utilisent le fioul comme combustible. Enfin, 9 % des logements utilisent d'autres combustibles tels que le bois ou le GPL.



A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.



Source : INSEE 2018



### c) **Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Taissy**

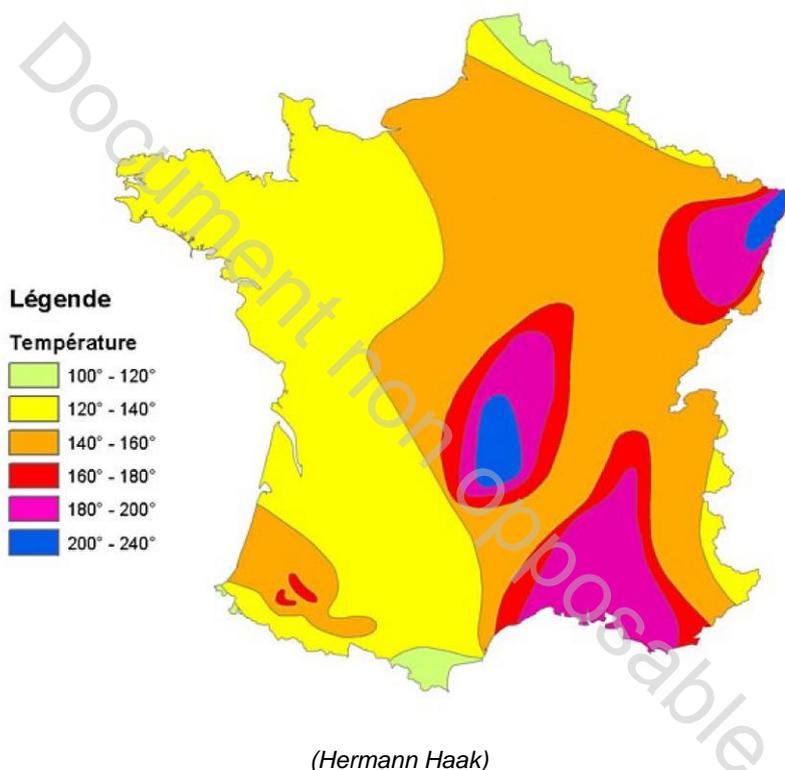
#### **La géothermie**

La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

- Chauffage : la chaleur du sous-sol est exploitée (directement ou avec des pompes) chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles. Il existe de la géothermie très basse énergie à moins de 30°C et basse énergie entre 30°C et 90°C.
- L'électricité : la chaleur permet le fonctionnement de turbines qui produisent de l'électricité, il faut de la haute énergie à plus de 150°C.

#### **Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France**



Source Atlas de

(Hermann Haak)

l'Europe

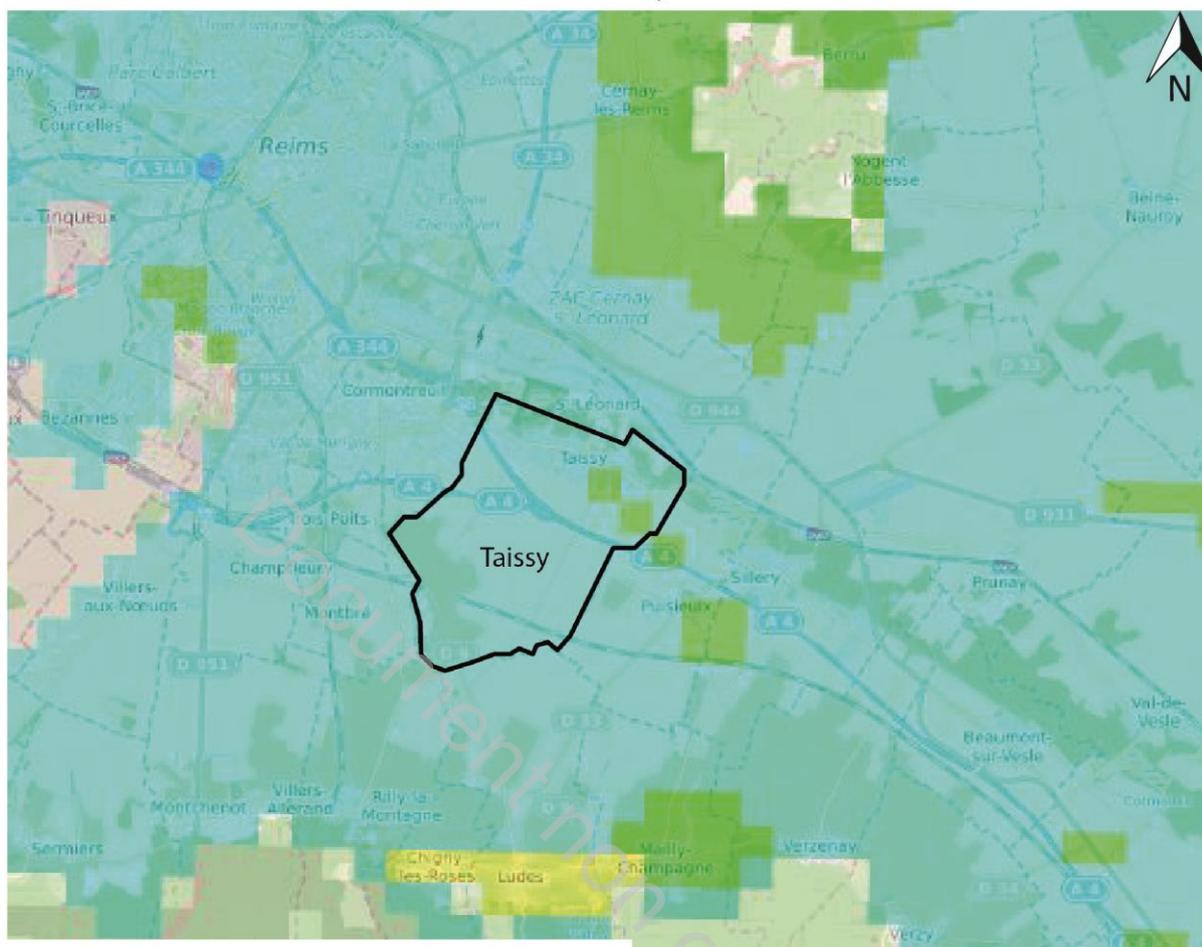
D'après la carte ci-dessus, en Marne et plus particulièrement à Taissy, les isothermes pour la géothermie de haute et moyenne énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de celle-ci.

D'après les données des ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) en Champagne-Ardenne, la commune de Taissy a un potentiel fort de la ressource en majorité. Seules quelques zones du village sont avec un potentiel moyen.

Ce système de géothermie à basse température est principalement destiné à chauffer un quartier entier avec la mise en place d'un système de chauffage urbain sur le secteur. Ce système peut être mis en place lors de la réalisation de nouveaux quartiers ou lors de la réhabilitation d'ancien quartier.

CO

## Ressources géothermiques de surface sur système ouvert à Taissy



Source : geothermies.fr

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	ELEVE	-
La géothermie très basse énergie (aquifère)	ELEVE	Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène
La géothermie très basse énergie (dans sol)	ELEVE	A utiliser pour des opérations de petites tailles



## ***L'Energie éolienne***

### *Le schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires*

La filière éolienne est la 4ème filière d'énergie renouvelable du Grand Est en termes de production d'énergie primaire mais la région possède le premier parc en termes de puissance installée en France.

La région Grand Est dispose d'un fort potentiel de développement dans les filières d'énergies renouvelables et de récupération : elle constitue le 2ème gisement de vent en Europe.

Ainsi, le SRADDET a pour objectif de favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère.

Pour l'énergie éolienne, il s'agira de

- développer la production d'énergie éolienne sur le territoire dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. Une attention et vigilance particulière sera portée quant aux phénomènes d'encerclement et de saturation.
- Favoriser des pratiques de démantèlement des parcs éoliens assurant un haut niveau de protection de l'environnement, allant au-delà des exigences réglementaires, voire jusqu'au démantèlement complet, selon les possibilités et les caractéristiques des sites. (Cf. Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent).

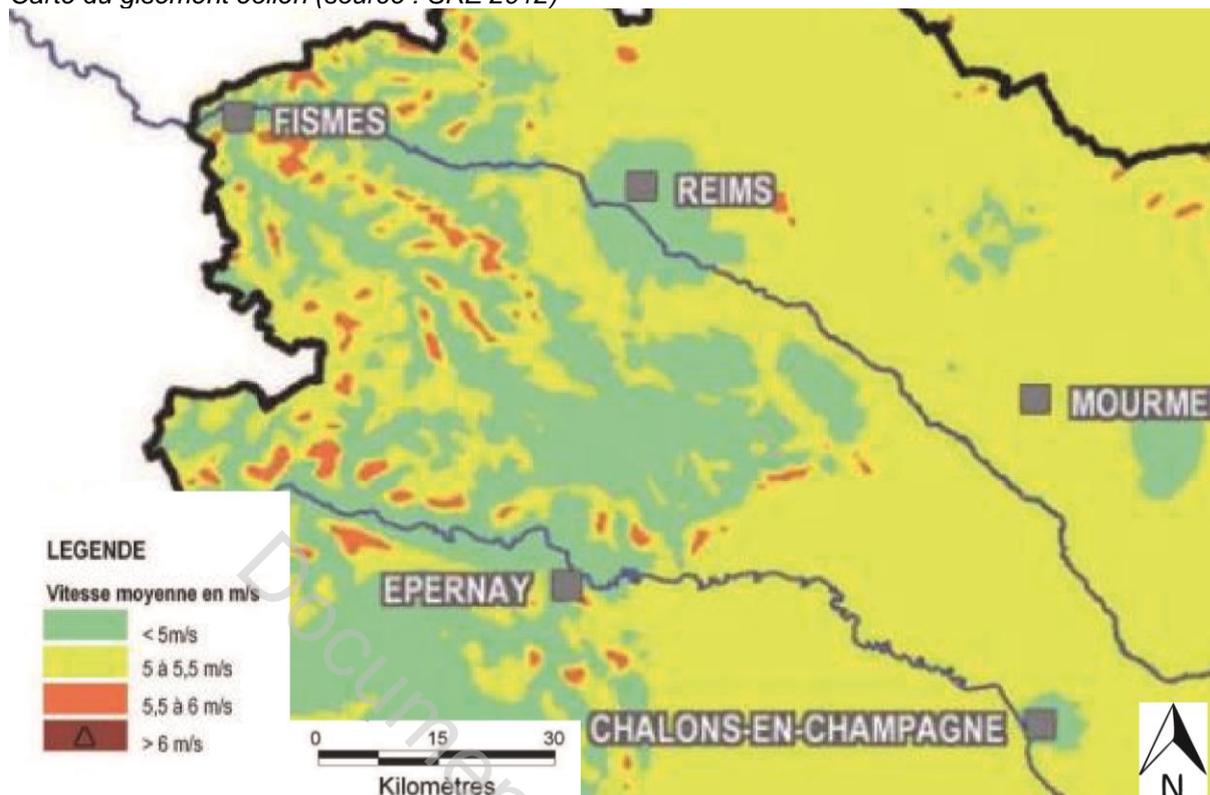
### *Le Schéma Régional Eolien de Champagne Ardenne*

Le schéma régional éolien (SRE) de Champagne Ardenne approuvé en 2012 établit la liste des **communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux.

D'après le Schéma Régional Eolien de 2012, le secteur de Reims possède des vents inférieurs à 5m/s. Bien que la force des vents ne soit pas l'unique critère déterminant dans le développement éolien, c'est un indicateur important. En effet, aucun parc éolien n'est développé dans le secteur. De plus, d'après le PCAER, la commune de Taissy ne se situe pas dans une zone favorable de développement éolien.



Carte du gisement éolien (source : SRE 2012)



### La charte éolienne 2018

En outre, une charte éolienne 2018 des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a été réalisée. La finalité de cette charte éolienne est de définir une Aire d'Influence Paysagère à l'échelle de l'Appellation Champagne qui correspond au périmètre de la zone d'engagement reconnue par l'UNESCO à laquelle appartient la commune de Taissy. Plus précisément de délimiter une zone d'exclusion et de vigilance vis à vis de l'éolien autour d'un bien du Patrimoine mondial ; les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Elle permet de guider les porteurs de projet dans l'implantation d'extensions et de nouveaux parcs éoliens. Des préconisations et des outils méthodologiques sont définis afin de garantir un développement respectueux des paysages viticoles champenois.

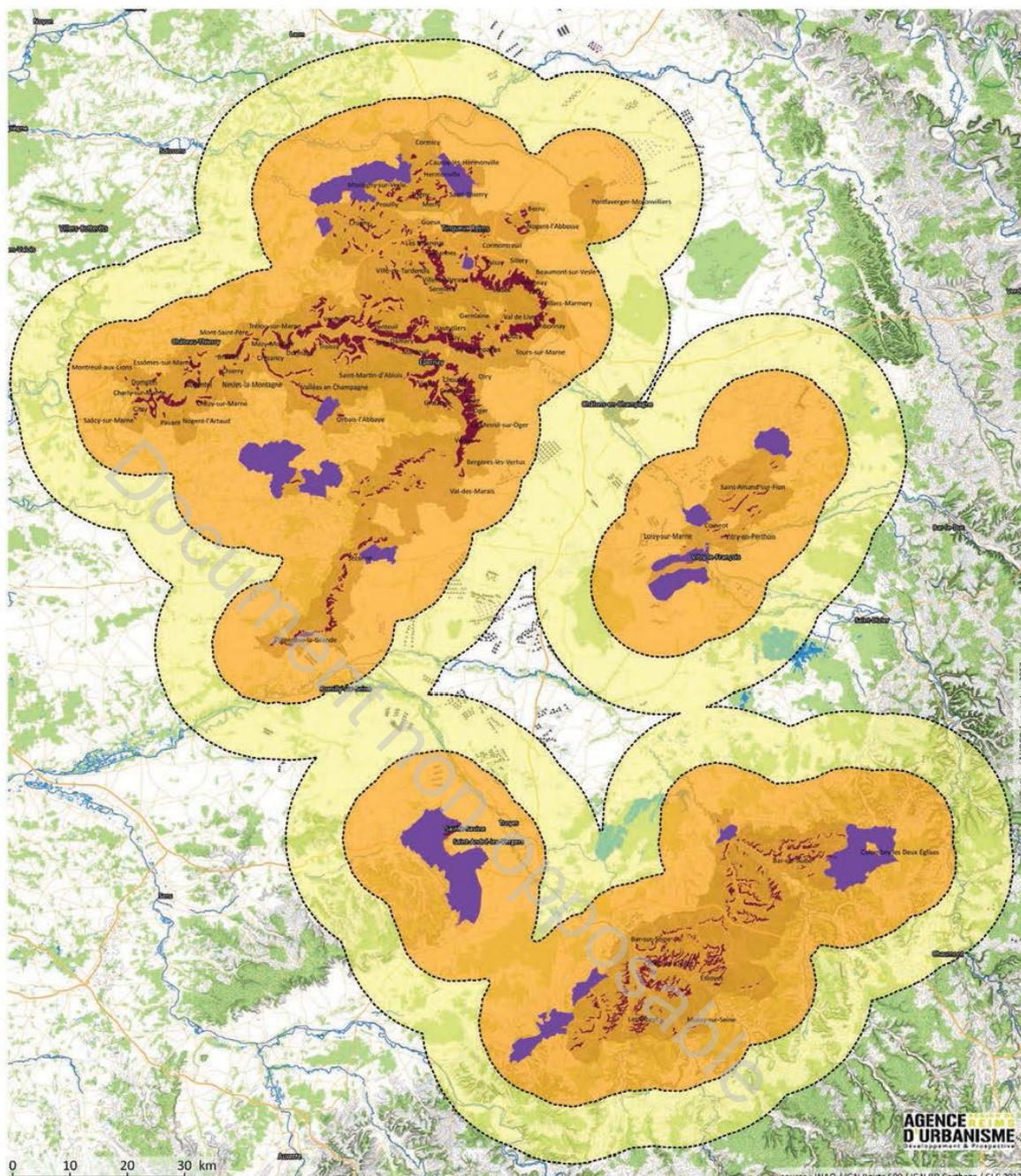
### **Extrait « charte éolienne 2018 des Coteaux Maisons et Caves de Champagne », Agence d'urbanisme Région de Reims.**

Taissy se trouve ainsi dans la zone d'exclusion avec les préconisations suivantes :

- Pas de développement de nouveaux parcs éoliens sauf en cas de non - covisibilité avec le vignoble.
- Si il y a extension de parcs, elle doit respecter la trame d'implantation existante ainsi que les hauteurs de machines déjà implantées sur le site
- Cette extension doit considérer le paysage environnant, sa géographie, sa topographie et ses composantes.



**PÉRIMÈTRES DE PROTECTIONS : ZONE D'EXCLUSION ET ZONE DE VIGILANCE**



**Charte éolienne 2018**

Type de système	Potentiel	Particularité
éoliennes de grandes hauteurs	AUCUN	Bonne exposition au vent de la commune
éoliennes de tailles moyennes	AUCUN	Intégrées au milieu urbain Faible production d'énergie par rapport au coût



### La filière biomasse-énergie

La biomasse-énergie est la principale source d'énergie renouvelable en France : elle représente plus de 55 % de la production d'énergie finale et contribue donc significativement à réduire notre consommation d'énergies fossiles.

La biomasse solide, liquide ou gazeuse produit de l'énergie pour différents usages comme la chaleur, l'électricité, le biogaz ou les carburants.

Cette biomasse provient de la forêt, de l'agriculture (cultures dédiées, résidus de culture, cultures intermédiaires et effluents d'élevage), de déchets (déchets verts ; biodéchets des ménages ; déchets de la restauration, de la distribution, des industries agroalimentaires et de la pêche ; déchets de la filière bois ; boues de stations d'épuration ; etc).

D'après le Plan Climat Air Energie Territorial de la métropole de Reims approuvé en novembre 2015 :

- la filière bois représente le plus fort potentiel de développement. Toutefois, elle butte sur deux contraintes fortes qui sont le manque de structuration de la filière locale qui devra s'appuyer sur la mise en place d'un PAT (Plan d'approvisionnement territorial) réalisé par le PNR (Parc naturel régional) et son impact potentiellement négatif en matière de qualité de l'air, hors les grosses unités type réseau de chauffage de Croix-Rouge qui disposent d'une unité de traitement des fumées.
- une unité territoriale de méthanisation pourrait être mise en œuvre, sur le pays rémois, pour valoriser les déchets organiques des industries agro-alimentaires du territoire, ainsi que les déchets de la restauration (restes de repas, huiles alimentaires usagées) et des grandes et moyennes surfaces. Ce biogaz pouvant désormais être injecté dans le réseau public de distribution.

D'après les données issues de la Chambre d'Agriculture Grand-Est, en 2019, 7 usines de méthanisation agricole sont implantées sur le département de la Marne. Aucune installation n'est présente sur la commune de Taissy.

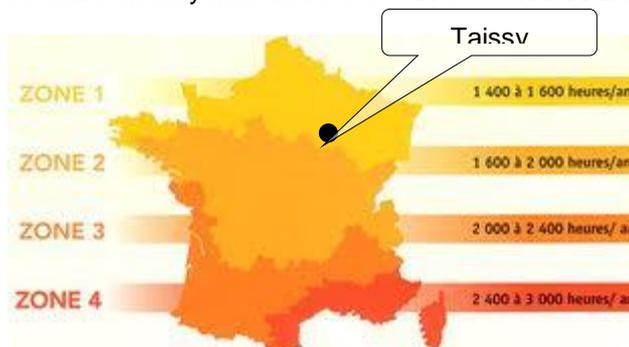
Type de système	Potentiel	Particularité
Filière bois	MOYEN à FORT	Nécessite une structuration de la filière
Méthanisation	FORT	

### L'énergie solaire

Etant une énergie diurne, l'énergie solaire est bien adaptée aux bâtiments d'activités fonctionnant principalement la journée. Pour les bâtiments résidentiels, cette technique peut servir à chauffer l'eau. L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Taissy est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.



**Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique**



En zone 1, on considère généralement qu'1 m<sup>2</sup> de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairages et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est liée à l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair. Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire. Généralement en zone 1, entre 40 et 50 % des besoins en eau chaude peuvent être couverts par les panneaux solaires thermiques.

Type de système	Potentiel	Particularité
<b>Solaire thermique</b>	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
<b>Solaire photovoltaïque</b>	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

### **L'énergie hydraulique**

L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

La commune de Taissy ne possède pas de barrage. Néanmoins, elle possède un système de collecte des eaux usées.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins.

Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur). Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	Potentiel	Particularité
<b>Hydroélectrique (barrage)</b>	AUCUN	-
<b>Eau en mouvement</b>	AUCUN	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante
<b>Eau statique (eau usée – bassin d'eau)</b>	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées



## B. LES RISQUES ET LES NUISANCES

### 1. Les risques naturels

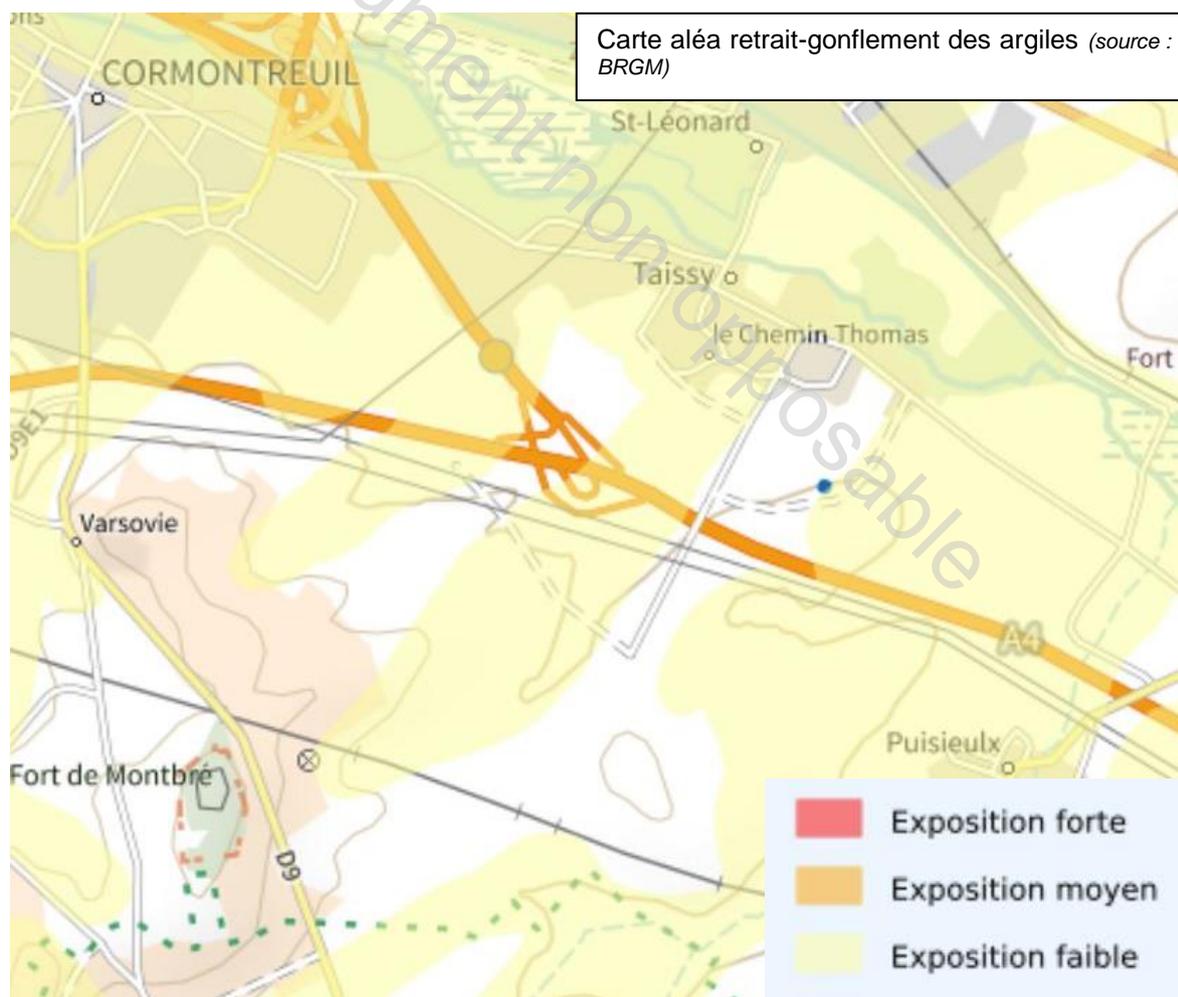
Depuis une vingtaine d'années, la commune de Taissy a fait l'objet de 4 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur trois périodes précises (25 décembre au 29 décembre 1999, 23 mars au 8 mai 2001, du 3 au 5 février 2018 et du 19 juin au 20 juin 2021) pour des dommages causés par :

- inondations et coulées de boue ;
- inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
- inondations par remontées de nappes phréatiques.

La commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles. Néanmoins, la commune est concernée par plusieurs risques naturels.

#### a) L'aléa retrait-gonflement des argiles

Le risque de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. La commune de Taissy est touchée par le phénomène de retrait / gonflement des argiles avec un aléa faible, qui peut provoquer des dégâts importants sur les constructions. Il est situé le long de la Vesle et descend vers le Sud.



Les éléments qui suivent expliquent ce phénomène et les moyens de prévention.



Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements, mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

### **Mesures préventives**

**On sait parfaitement construire** sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de **règles** relativement **simples** qui n'entraînent **pas de surcoût majeur** sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

### **Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement**

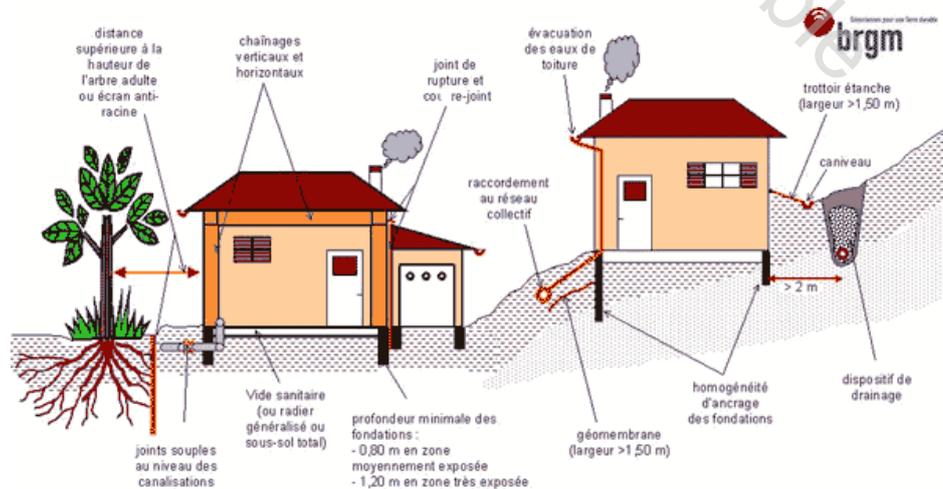
L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.



**Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :**

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages haut et bas**.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.





**b) Les aléas sismiques**

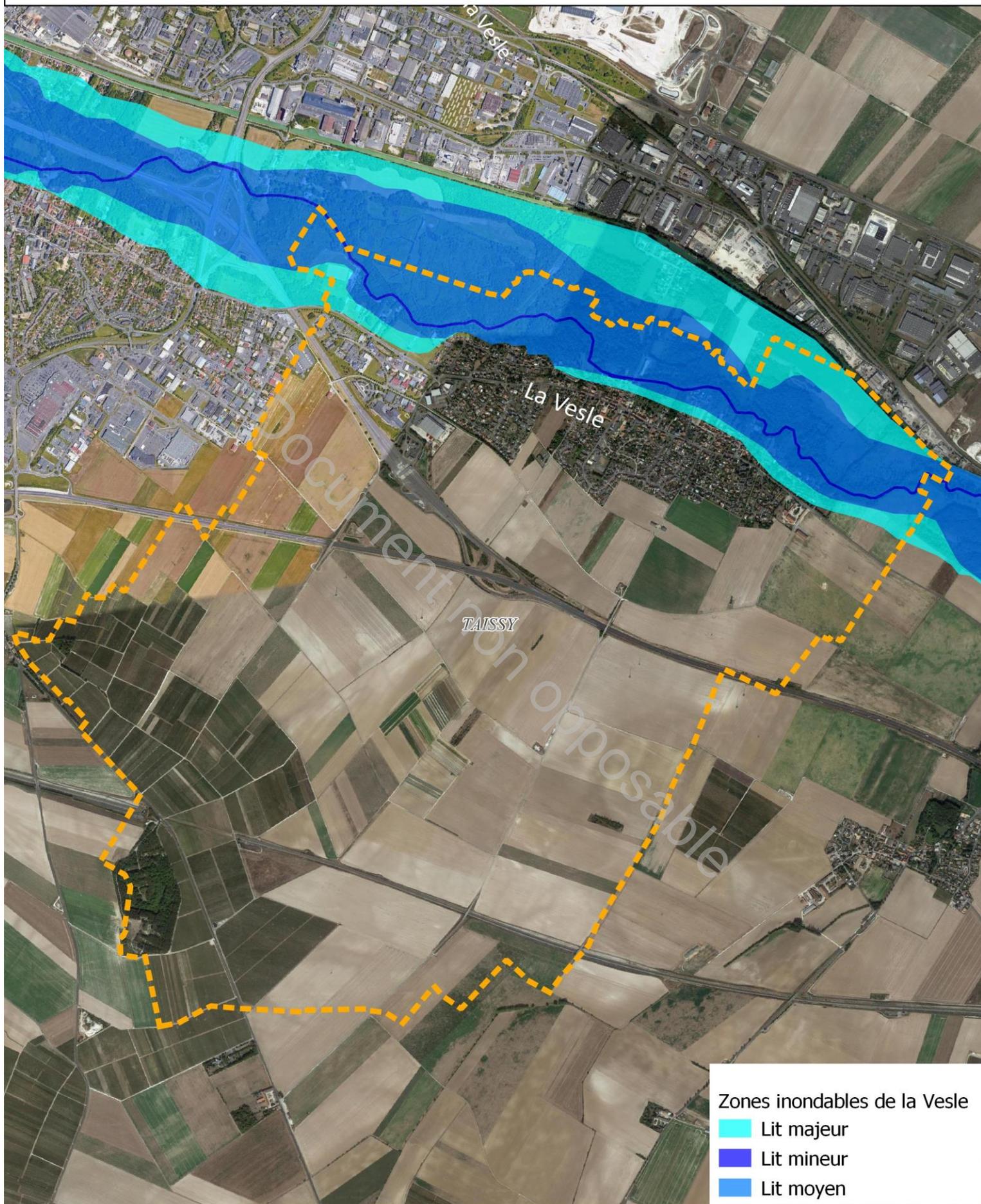
Le séisme constitue un risque naturel majeur, potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8). Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement.

Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité, allant de très faible à fort.

La commune de Taissy se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

Document non opposable

# Zones inondables à Taissy



0 0.25 0.5 0.75 1 km

Source : GéoGrandEst 2021  
Fond de carte : Photo aérienne



**c) Le risque inondation**

Le risque inondation sur la commune de Taissy est présent par le risque de débordement de la Vesle et la remontée de nappes. La carte ci-contre présente les zones inondables de la Vesle selon 3 types de zones distinctes :

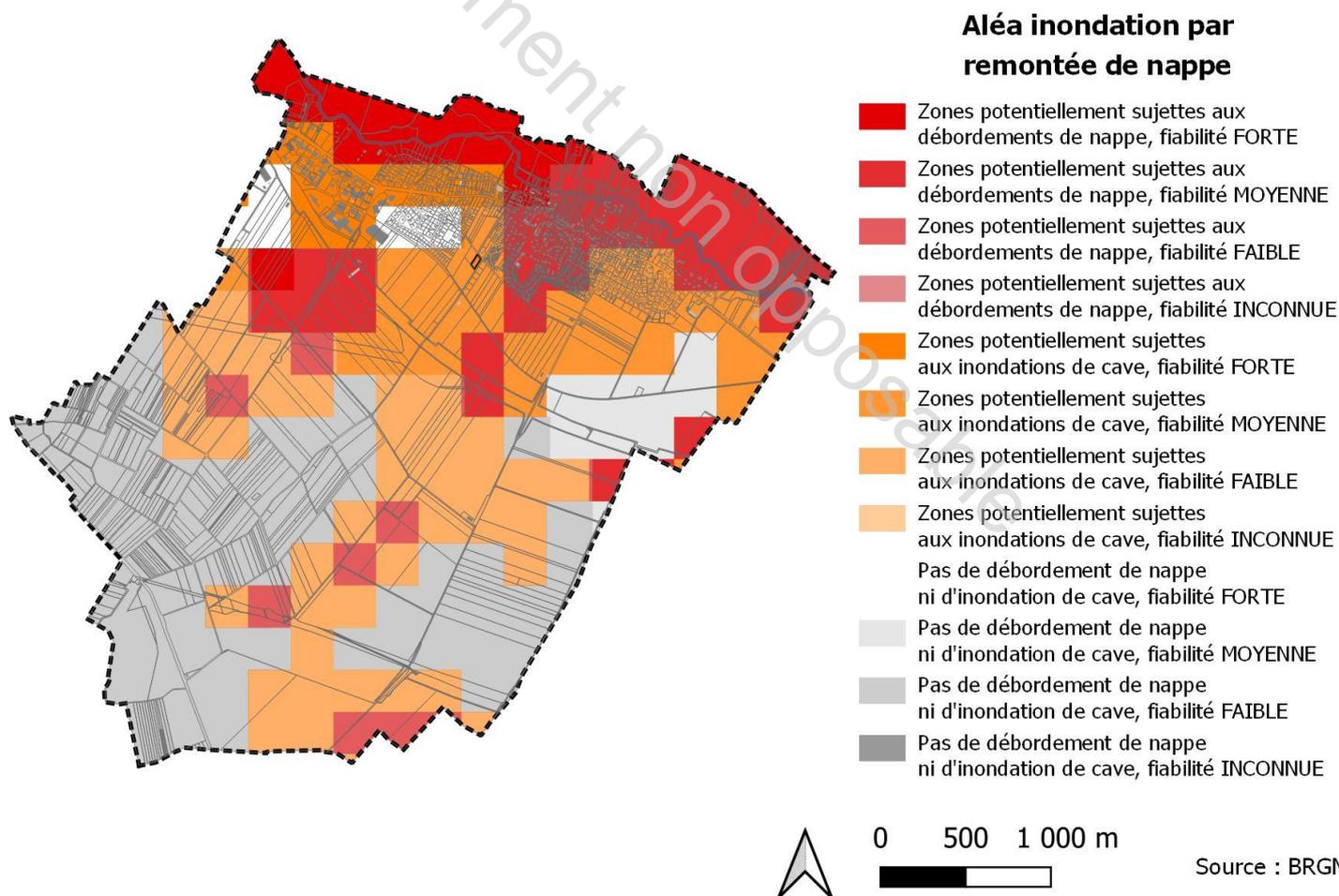
- le lit mineur correspond à l'espace ou le cours d'eau s'écoule la plupart du temps,
- le lit moyen correspond à l'espace fréquemment occupé par des crues
- le lit majeur correspond aux crues rares ou exceptionnelles.

Le bourg de Taissy est fortement impacté en cas d'inondation.

D'après la carte de remontées de nappe réalisée par le BRGM, la commune de Taissy est impactée par ce risque essentiellement dans le Nord de son territoire près du cours d'eau de la Vesle, mais aussi en direction du Sud.

L'aléa des remontées de nappe est évalué comme fort à faible sur l'ensemble du territoire. Cette sensibilité impacte principalement l'urbanisation et une partie des espaces agricoles. Le bourg de Taissy est sensible aux inondations de cave.

Dans ce contexte, à l'échelle du Grand Reims, un plan « pluie » est en cours de réalisation.

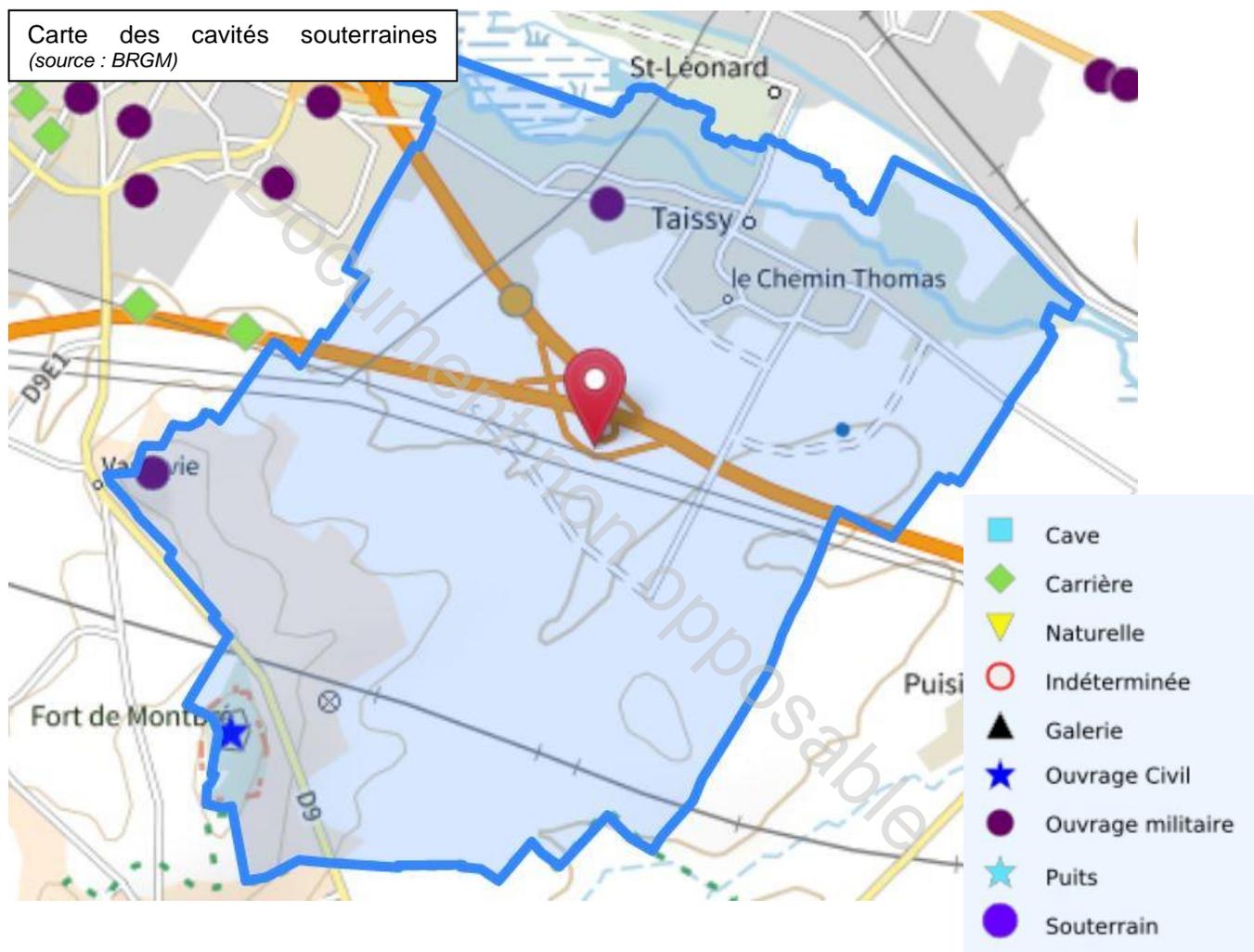




**d) Les risques liés aux cavités souterraines**

La cavité souterraine correspond à un « trou » dans le sol, il peut être d'origine naturelle ou occasionné par les activités humaines. La dégradation de ces cavités peut mettre en danger les constructions et habitants. Sur la commune de Taissy, 3 cavités souterraines, de type militaire essentiellement sont recensés par le BRGM pouvant occasionner des mouvements de terrain. Elles sont localisées sur la carte présentée ci-après. L'ouvrage militaire identifié dans le centre-bourg correspond à un château comportant un souterrain allant jusqu'au fort de Montbré.

De plus, la commune indique l'existence d'autres cavités « SAPE » aux abords du carrefour entre la RD8 et la rue Pierre Marie Curie.





## 2. Les risques technologiques

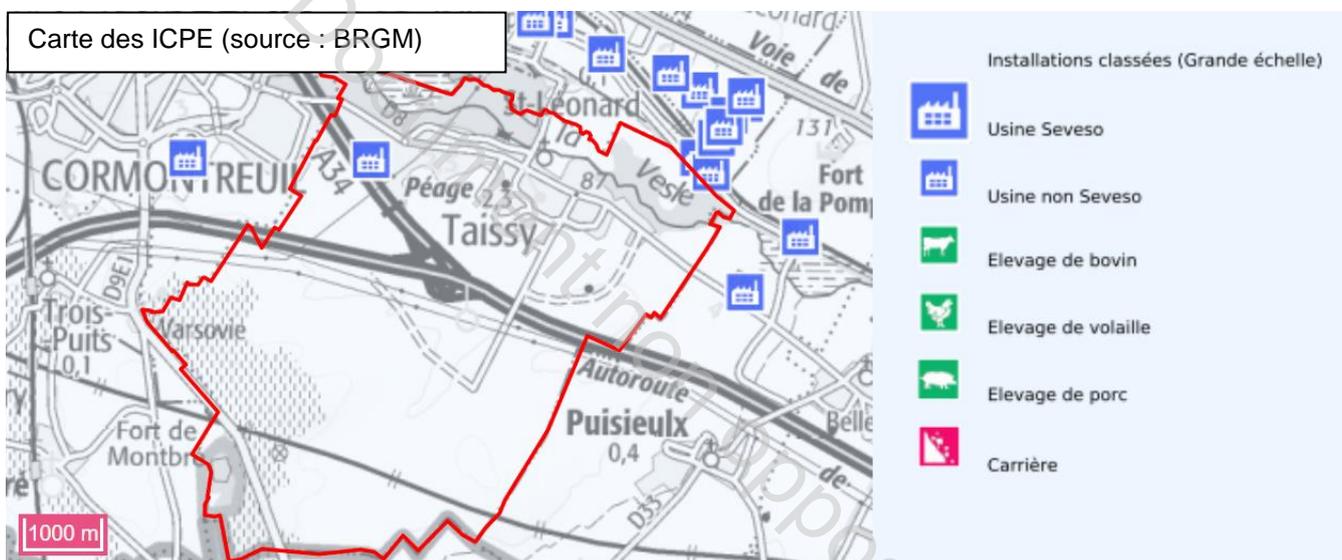
### a) Pollution des sols et ancien site industriels

La présence de sites industriels sur un territoire peut entraîner des pollutions du sol. La commune de Taissy ne compte aucun site industriel actuellement ou dans le passé qui aurait pu entraîner des pollutions du sol.

### b) Les installations classées pour la protection de l'environnement

La commune de Taissy compte une installation industrielle classée pour la protection de l'environnement (ICPE), il s'agit de l'entreprise Thienot non soumise à la réglementation Seveso (régime : autorisation) et elle se situe à l'Est du territoire dans le parc d'activités. Au Nord de la commune plusieurs installations sont recensées sur la commune de Saint-Léonard.

Les installations industrielles rejetant des polluants sont des installations qui déclarent des rejets polluants pour l'eau, l'air ou le sol. Sur la commune de Taissy aucune n'est présente, mais deux usines sont situées à Saint-Léonard (commune voisine de Taissy).



### c) Canalisations de matières dangereuses

Les canalisations de matières dangereuses regroupent toutes les canalisations qui acheminent du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques. A Taissy deux canalisations de gaz naturel haute pression traversent la commune. Elles passent au Sud du bourg, d'Est en Ouest, et du Nord au Sud à l'entrée du village (carte ci-dessous).

La première est la canalisation Taissy-Reims, d'un diamètre nominal de 200 mm et la seconde, Bergères Les Vertus-Reims d'un diamètre nominal de 400 mm. Ces deux canalisations sont enterrées.

L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 définit les zones de Servitudes d'Utilité Publique 1, 2 et 3. Elles correspondent à la distance en mètre de part et d'autre de la canalisation qui permettent de limiter les dangers en fonction de la canalisation :

La servitude SUP1 : dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement, la délivrance d'un permis de construire relatif à un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur, ou à défaut du préfet.

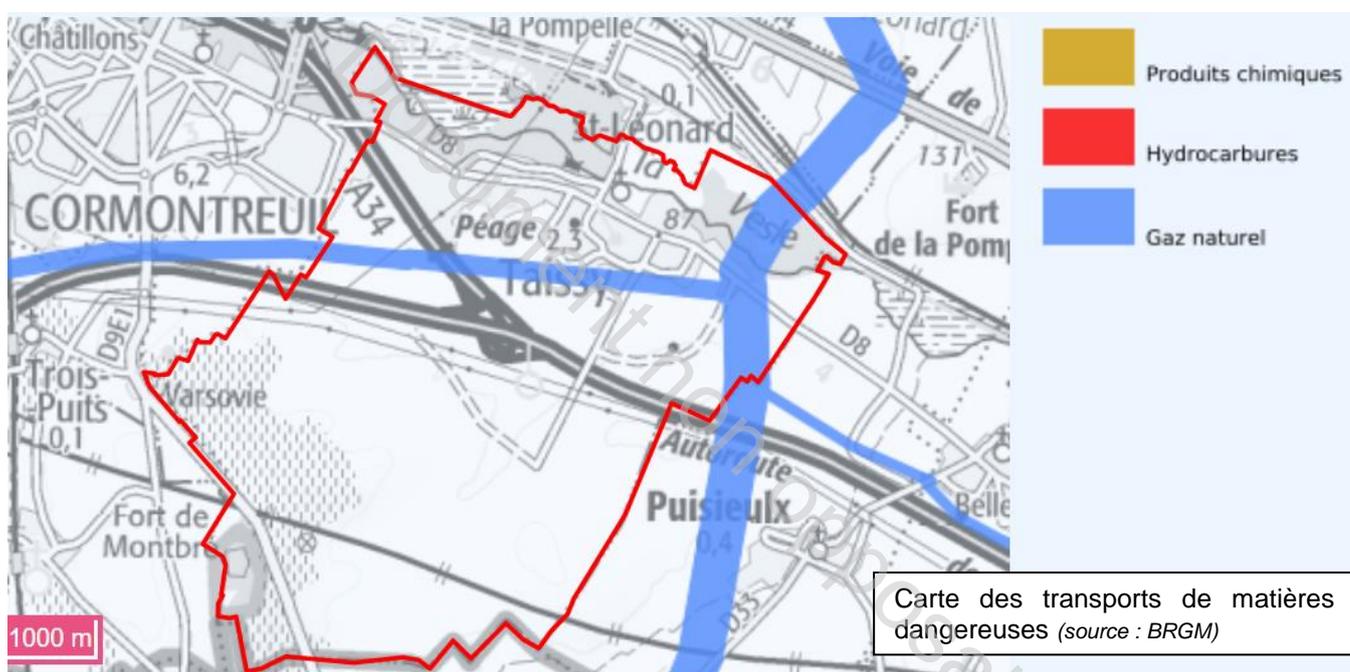


La servitude SUP2 : dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement, l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

La servitude SUP3 : dans les zones d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement, l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Le tableau suivant reprend les informations pour les deux canalisations :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN200-1973-TAISSY-REIMS(TROIS PUIITS)	67,7	200	2940,6	enterre	55	5	5
DN400-1970-BERGERES-LES-VERTUS-CERNAY-LES-REIMS(ART CHAMPAGNE)	67,7	400	1334,2	enterre	145	5	5



Source : Annexe PLU en vigueur



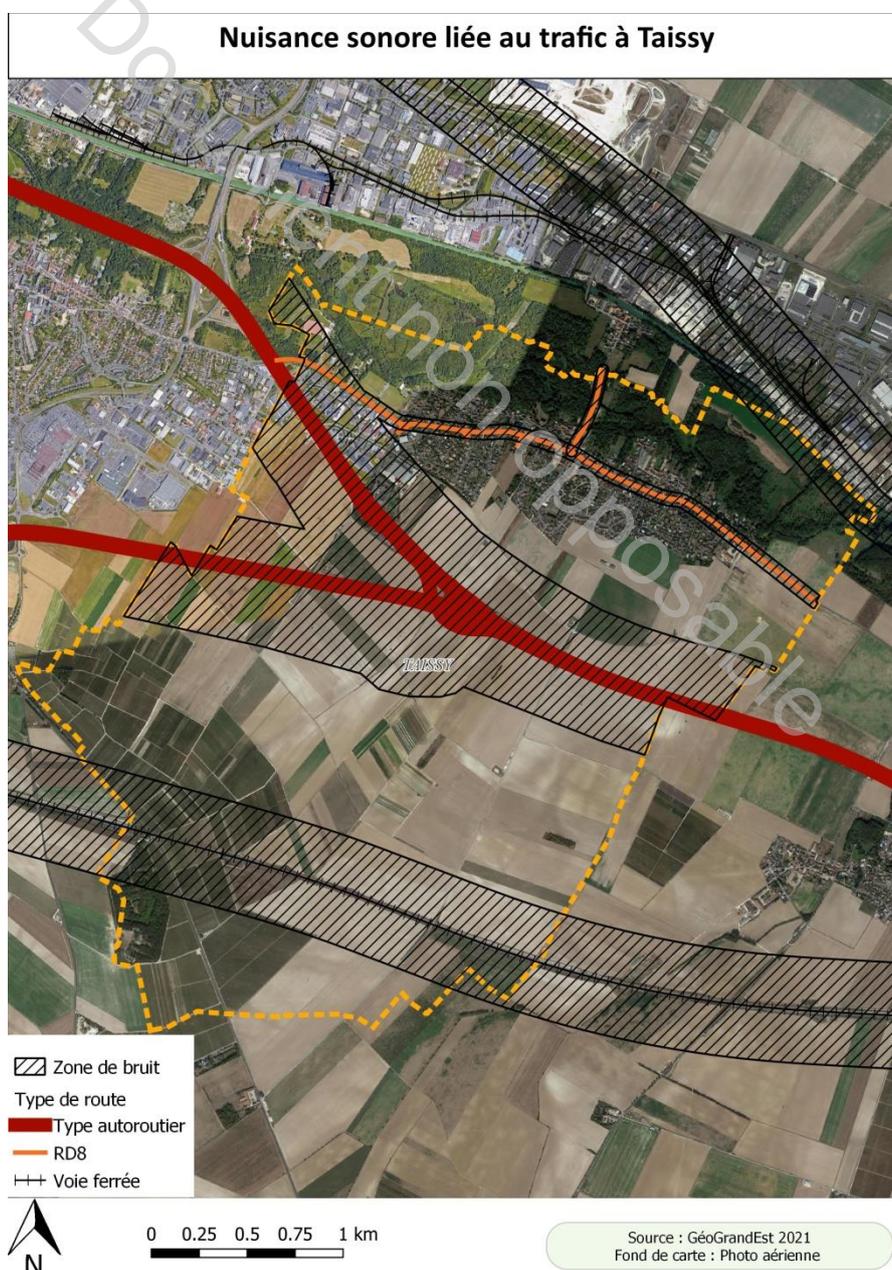
### 3. Nuisances

#### a) Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres

Deux arrêtés préfectoraux de la Marne ont classé les axes de transports qui devaient faire l'objet de réglementation en raison de leur nuisance par rapport aux bruits. Il s'agit de l'arrêté du 24 juillet 2001 qui effectue un classement des infrastructures de transports terrestres générant des nuisances sonores. Sur le territoire de Taissy, il s'agit de la LGV et de l'autoroute A4. Elles sont classées en catégories 1, cela impose une bande d'isolation acoustique d'une largeur de 300 m.

Le second arrêté du 16 juillet 2009, règlement le bruit aux abords des routes départementales. Le passage de la RD8 sur le territoire génère une bande de 30 m acoustique de chaque côté de l'axe. Pour les autres voies ferrées, il y a aussi une bande qui s'applique en fonction de la catégorie. La ligne Châlons-en-Champagne à Reims (au nord du territoire) est une infrastructure classée en catégorie 2, une bande de 250 m s'applique et vient impacter une partie du bourg au Nord.

La SANEF avait un projet de végétalisation des abords de l'autoroute au droit de la commune de Taissy. Toutefois, il n'a pas été mis en œuvre. Les nuisances peuvent être plus importantes selon l'orientation du vent et au niveau du péage (arrêt et démarrage des véhicules).





Source atlas des paysages de la région Champagne-Ardennes 2002





### III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

#### A. LE PAYSAGE

##### 1. Le grand paysage

D'après l'atlas des paysages de la région Grand-Est la commune de Taissy appartient à l'entité désignée comme la « Plaine ».

A l'échelle de la région, 5 entités paysagères sont présentes, il s'agit des Montagne, des coteaux, des plateaux, de la vallée et des plaines.

Le grand paysage de la plaine est divisé en plusieurs sous paysages : la plaine d'Alsace, la plaine de Woëvre, la Champagne humide et la plaine de la Vingeanne.

L'atlas de la région donne plusieurs enjeux comme affirmer les motifs paysagers identitaires du territoire, maintenir ou recréer les ripisylves appuyant la lecture du paysage, créer des espaces de transition agriculture/habitat, préserver les vues sur les paysages de relief, préserver les formes urbaines identitaires (village-rue), qualité des entrées de bourgs, préserver la diversité des paysages d'eau.

L'atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne définit plusieurs unités paysagères.

La commune de Taissy fait partie de la Champagne Centrale, puis en sous-unité paysagère de la champagne Crayeuse, celle-ci est uniforme notamment durant l'hiver, mais arrivé la saison du printemps, les champs cultivés offrent un damier de couleurs. Les lignes de crête proposent des longues courbes. Les surfaces boisées représentent seulement 5% des surfaces, il s'agit essentiellement de bandes boisées, haies et arbres qui sont des repères paysagers.

Les villages, comme Taissy, sont installés aux abords d'une rivière. La vallée de la Vesle, notamment, vient diversifier le paysage de la Champagne Crayeuse.

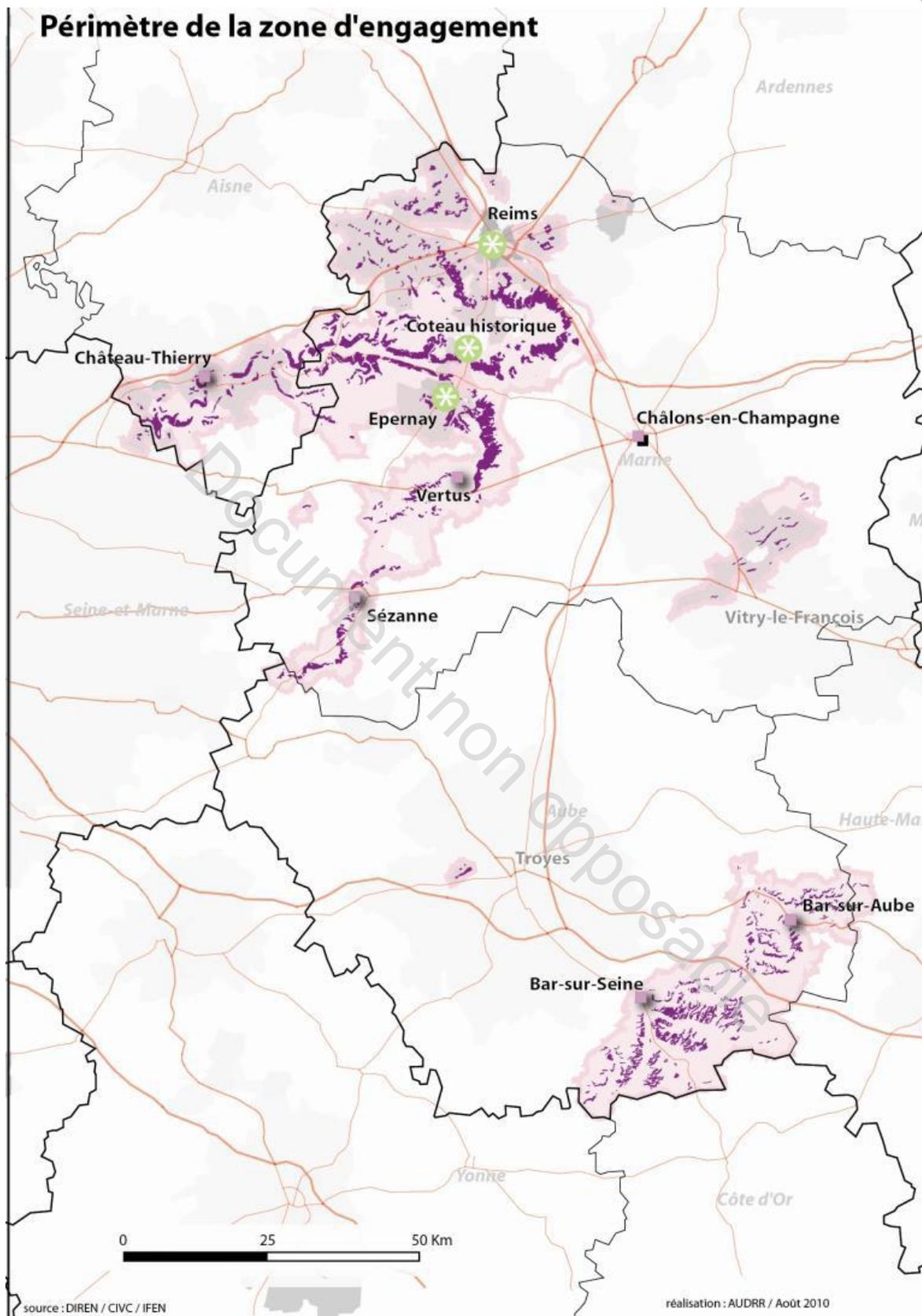
Les recommandations de l'atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne sont les suivantes :

- Créer des signes de compréhension du relief et de la profondeur du champ visuel en positionnant des haies végétales parallèlement au sens de la pente dans les zones ondulées et des boqueteaux ou haies dans la profondeur de champs dans les zones plates,
- Protéger les ripisylves qui marquent les vallées humides,
- Protéger les petites carrières dispersées dans la trame agricole,
- Développer une stratégie d'implantation d'arbres d'alignement,
- Maintenir le caractère ouvert des villages et leurs caractéristiques architecturales,
- Encourager l'orientation des nouvelles constructions dans la logique d'implantation de la trame existante,
- Mettre en œuvre une étude paysagère pour toute opération de rénovation ou d'implantation de silos et autres constructions importantes,

##### 2. La zone d'engagement UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »

La commune de Taissy est intégrée au périmètre de la zone d'engagement lié au patrimoine mondial que représentent les coteaux, maisons et caves de Champagne.

La mise en place d'une stratégie de gestion est indispensable pour la conservation et de la mise en valeur des Coteaux, maisons et Caves de Champagne. Il prend la forme d'une Charte pour l'ensemble des communes volontaires appartenant à l'appellation Champagne. Cette charte ne constitue pas un niveau supplémentaire de prescriptions mais est un instrument de « management » territorial. La Charte est un document d'orientation qui n'est pas opposable au tiers mais contribue à ce que chacun des acteurs du territoire prenne conscience de la valeur du site et le gère comme tel à tous les niveaux de décision.



Pour la zone d'engagement, les signataires de la Charte s'engagent dans le cadre de leurs compétences à :

- Sauvegarder le grand paysage,
- Préserver la morphologie urbaine des communes viticoles,



- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du Champagne,
- Protéger et mettre en valeur le Champagne,
- Promouvoir une vitiviniculture écologiquement exemplaire,
- Réduire les intrants et maîtriser les risques pour la santé et l'environnement,
- Préserver le terroir et la biodiversité,
- Gérer de manière responsable l'eau, les effluents, les sous-produits et les déchets,
- Relever le double défi énergétique et climatique,
- Intégrer la dimension patrimoniale traduite dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle dans les projets de développement commercial et/ou industriel,
- Anticiper les impacts touristiques liés à la reconnaissance au Patrimoine mondial des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne,
- Associer les sites représentatifs des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au territoire environnant auquel ils sont culturellement et économiquement liés,
- Mettre en œuvre une politique de valorisation et de sensibilisation,
- Créer les conditions optimales pour diffuser la connaissance du patrimoine du Champagne.

### 3. La sensibilité paysagère sur le territoire de Taissy

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Nous allons présenter les composantes du paysage de la commune de Taissy, bien qu'il soit difficile d'isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Le relief n'étant pas un élément marquant du paysage communal, les éléments marquants sont la plaine agricole et urbanisée ainsi que la vallée de la Vesle. Ainsi, trois entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité agricole,
- l'entité naturelle et hydrologique,
- l'entité urbaine (activité et résidentielle).

**L'entité agricole** avec les parcelles de grandes cultures et les parcelles viticoles, occupe la majorité de la surface de la commune et reprend les caractéristiques de la Plaine de la Champagne Crayeuse : relief très plat avec des cultures variées, offrant un champ de damier de couleur durant le printemps et l'été. Les chemins qui traversent la plaine agricole, sont issus des derniers remembrements et sont très rectilignes.

Cette plaine agricole offre des grandes perspectives sur les lignes de crêtes notamment celle de la montagne de Reims. Elle peut être qualifiée comme un paysage ouvert. Dans ce paysage, quelques boisements ou alignements d'arbres sont



Plaine agricole depuis le Chemin de la Cuche

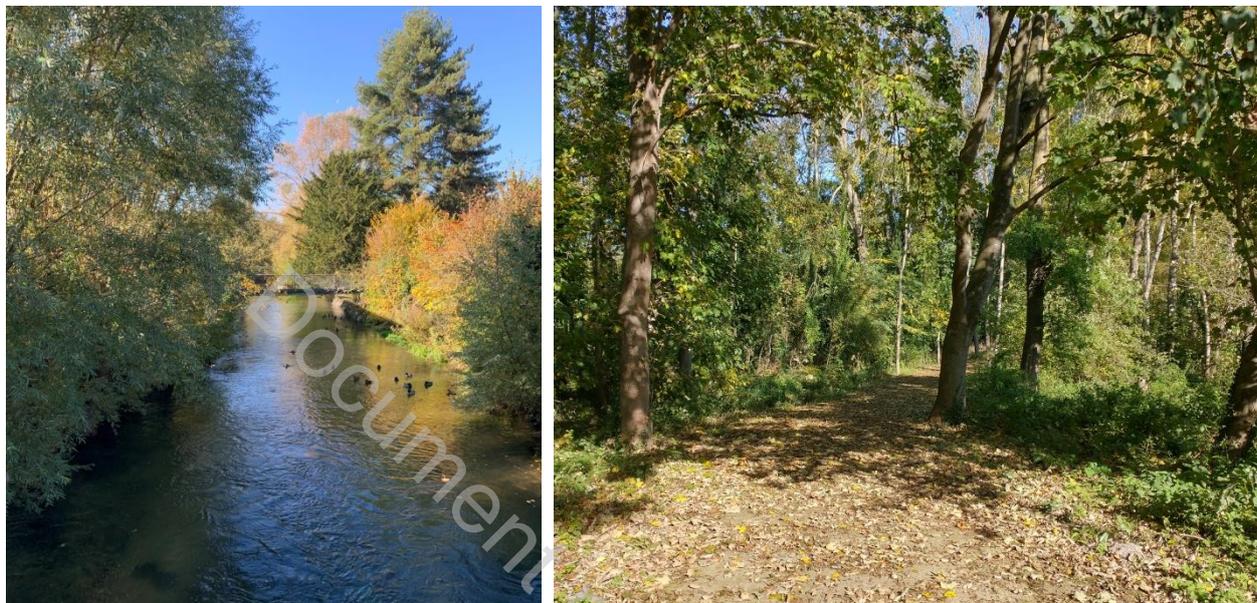


Vigne sur le Mont Thibé



présents (le bois des Thuilletes et les Vigneuls) et perceptibles de loin, mais ne sont pas des éléments paysagers marquants. Au contraire, les éléments comme les silos sont des points de repères de la plaine agricole.

**L'entité naturelle et hydrologique** est composée de la rivière de la Vesle, marquée par sa ripisylve boisée et ses marais. Ce paysage est fermé et les échappées visuelles sont moins importantes. Il est situé en arrière du bourg et dispose de peu d'espaces dégagés. Seul le pont offre une percée visuelle sur la vallée de la Vesle. De plus, la rivière de la Vesle marque les limites du territoire communal et forme une ceinture verte qui a été préservée de l'urbanisation.



La Vesle vue depuis le pont de la rue Saint-Léonard et les abords de la Vesle depuis le chemin piéton

La configuration **de l'entité urbaine** de Taissy est composée de deux parties :

- le bourg ancien le long de la RD8, caractéristique des villages de la plaine de Champagne Crayeuse et des extensions urbaines en forme de ramification le long de l'axe majeur,
- La zone d'activités et les équipements sportifs à l'Ouest en limite de commune avec Cormontreuil, en continuité du bourg le long de l'axe de la RD8.

L'empreinte humaine se marque d'abord par **les activités** :

- L'activité agricole présente sur plus de la majorité de la superficie de Taissy avec les grandes cultures et les vignobles
- L'activité industrielle et commerciale le long de l'axe RD8 qui fait la continuité avec la commune voisine de Cormontreuil

**L'habitat** occupe une surface plus limitée au Nord du territoire, mais son rôle paysager intervient au niveau global pour marquer la présence humaine sur le territoire. Les percées visuelles du bourg offrent essentiellement des vues sur la plaine agricole et la Montagne de Reims au Sud. Depuis le bourg, il est difficile d'avoir des perspectives sur la vallée de la Vesle.

Les points de singularité de la commune de Taissy sont l'église du 12<sup>ème</sup> siècle à l'entrée Nord du bourg et le château de Challerange, patrimoine architectural typique.



Eglise de Taissy



#### 4. Les ouvertures visuelles et les repères visuels

La commune par son relief relativement plat permet de grandes ouvertures visuelles sur l'ensemble du paysage environnant. On peut noter en vue remarquable, le paysage de la plaine agricole avec le bourg de Taissy en arrière-plan, pris depuis le Mont Thibé. D'autres perspectives visuelles sont présentes notamment depuis le chemin de la Cuche qui offre une vue sur l'ensemble du bourg de Taissy et sur les espaces agricoles.



**Vue remarquable depuis le Mont Thibé**



**Vue depuis le chemin de la Cuche**

Concernant les repères visuels présents sur le territoire communal, comme déjà évoqué, le château d'eau situé au Sud-Est du bourg de Taissy en fait partie. La commune est aussi traversée, d'Est en Ouest, par des lignes haute tension, les poteaux sont imposants et font aussi partie des repères visuels sur la commune.



**Le château d'eau et les poteaux des lignes haute-tension, des repères visuels**



## 5. Les entrées d'urbanisation et les lisières urbaines

### **Les entrées d'urbanisation**

Taissy possède 3 entrées d'urbanisation, elles sont toutes des axes structurants de la commune, ayant des caractéristiques distinctes. Les trois entrées sont les suivantes :

- L'entrée Nord de Taissy par la RD8E est une entrée depuis la commune de Saint-Léonard. Après avoir traversé la vallée de la Vesle et sa ceinture verte, on découvre un espace de détente à gauche (espace public avec boulodrome, tables et bancs). Après le pont, sur la gauche se trouve l'église et une place triangulaire minérale où se trouve un calvaire de 1846. Cette entrée de ville bénéficie d'un bon traitement des bas-côtés et d'un alignement d'arbres qui structurent l'entrée.
- L'entrée Ouest de Taissy par la RD8 est moins perceptible et structurée, cela s'explique par le fait qu'elle est en continuité de la zone d'activités de Cormontreuil. Les espaces végétaux (alignement d'arbres) ainsi que les espaces de jeux et de sport sont importants sur le côté Nord. Quelques maisons isolées sont en retrait de la voirie et se distinguent très peu. En face, se trouve la zone d'activités composée de blocs géométriques dont la qualité architecturale est remarquable pour ces formes de bâtis. Les espaces de vide sont plantés et structurés, de manière générale leur aspect paysager est soigné. Là aussi, l'alignement d'arbres participe à la qualité paysagère de l'entrée de ville. Une fois passé le parc d'activités, l'entrée dans le bourg se compose d'habitation plus récente peu dense et clôturée de haies. Les constructions plus denses arrivent au fur et à mesure, elles sont généralement implantées à l'alignement de la voie. La rue de Colbert fait l'objet d'un projet de requalification pour améliorer la circulation, la sécurité et le stationnement.
- L'entrée Est de Taissy par la RD8 se fait après avoir traversé la plaine. Elle est marquée par un grand corps de ferme avec un mur haut et un alignement d'arbres sur la partie gauche alors qu'en face un lotissement est composé de maisons cossues avec une insertion paysagère et végétalisée réussie. La rue de Sillery a fait l'objet d'un réaménagement de la voie avec notamment des trottoirs plus large et des places de stationnement délimitées.

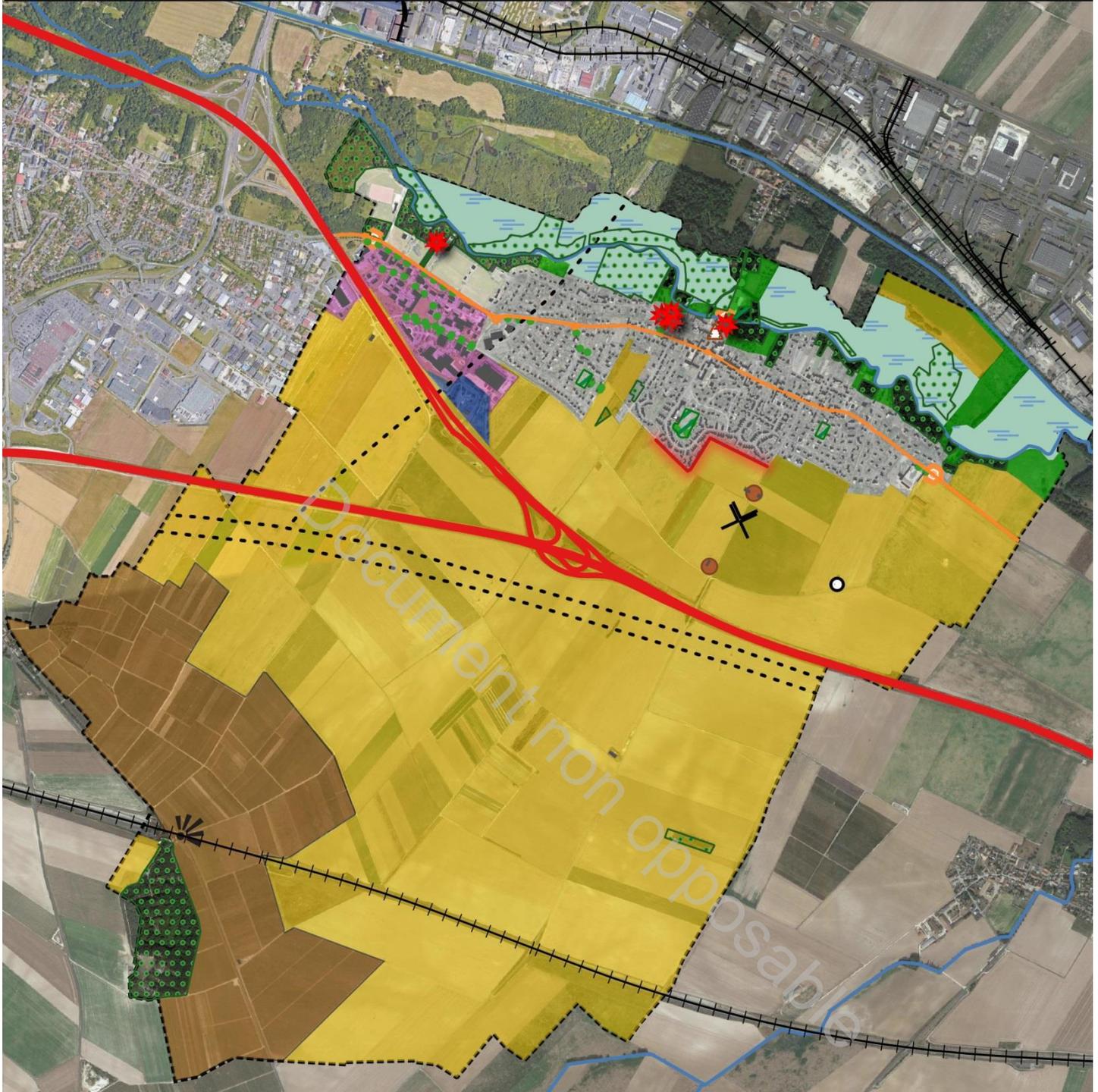
En dehors de ces entrées de ville par les routes départementales, il y a un chemin rural dit de la Cuche, qui permet d'appréhender les deux massifs boisés sur la plaine agricole (paysage ouvert) : Les Tuilettes sur un glacis et Les Vigneuls, thalweg lit d'un ancien ru. Dans le sens contraire, la vue sur le bourg est masquée en partie par deux hangars agricoles.

### **Les lisières d'urbanisation**

De manière générale, les lisières urbaines de Taissy sont bien traitées à l'aide de la végétation (petits boisements, haies, alignements d'arbres ou bien bosquets) et d'aménagements paysagers (merlon ou talus plantés). C'est notamment le cas pour le parc d'activités à l'Ouest, qui bénéficie d'un traitement paysager de qualité, avec une interface route départementale et zone d'activités bien intégrée. Cependant, le lotissement situé au lieu-dit « Le Village » est quant à lui localement peu intégré dans l'environnement. Il est perceptible de loin du fait de l'absence d'un traitement paysager (arbres, haies) conséquent.



Lotissement vue depuis le chemin de la Cuche



## Entité urbaine

- à vocation résidentielle
- à vocation d'activité
- aire autoroute

## Entité agricole

- terres cultivées
- viticulture

## Entité naturelle et hydrologique

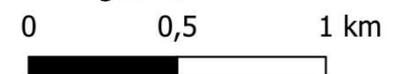
- espace ouvert
- alignements d'arbres
- boisement
- parc paysager
- cours d'eau
- zones humides avérées

## Éléments marquants le paysage

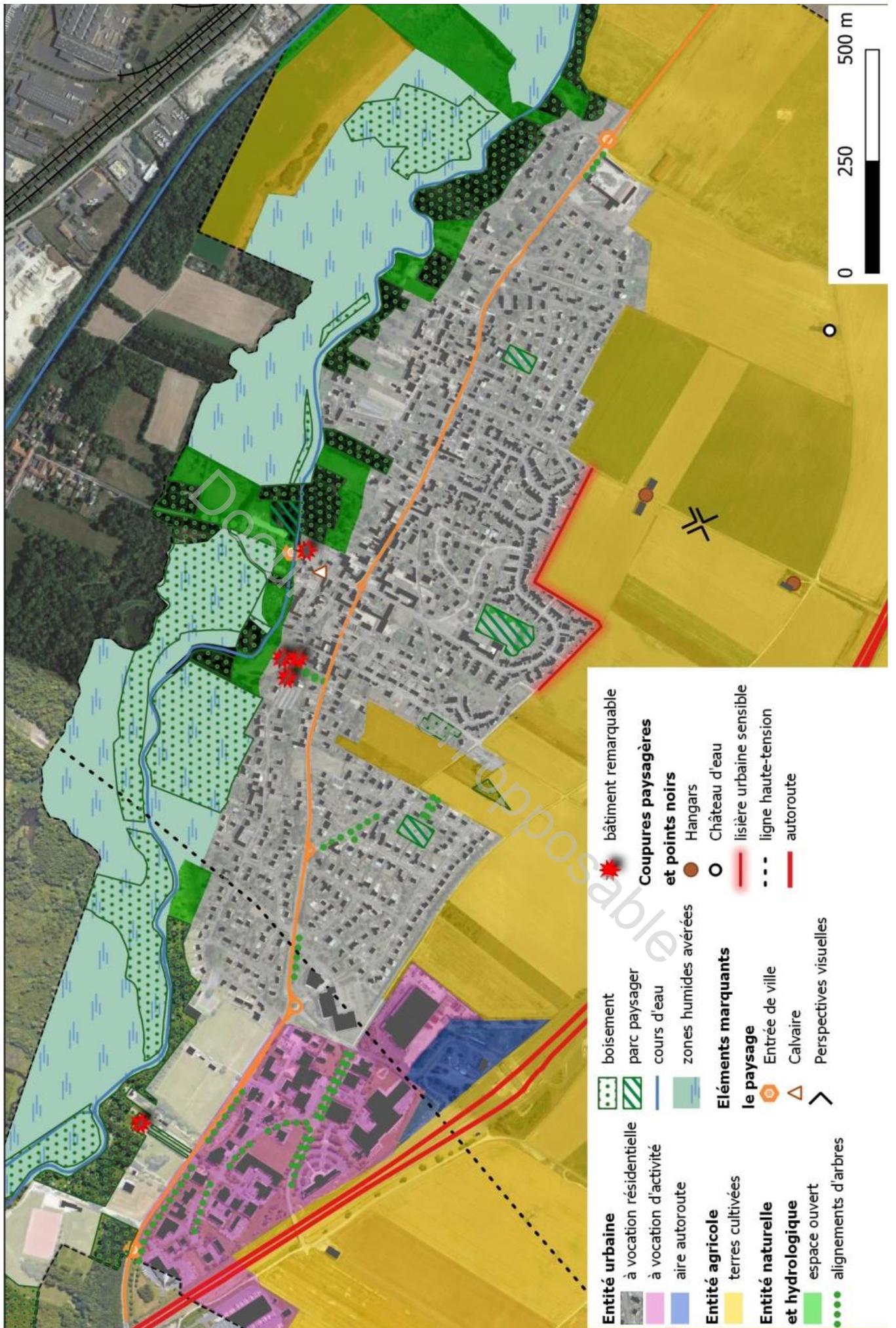
- Vue remarquable
- Entrée de ville
- Calvaire
- Perspectives visuelles
- bâtiment remarquable

## Coups paysagers et points noirs

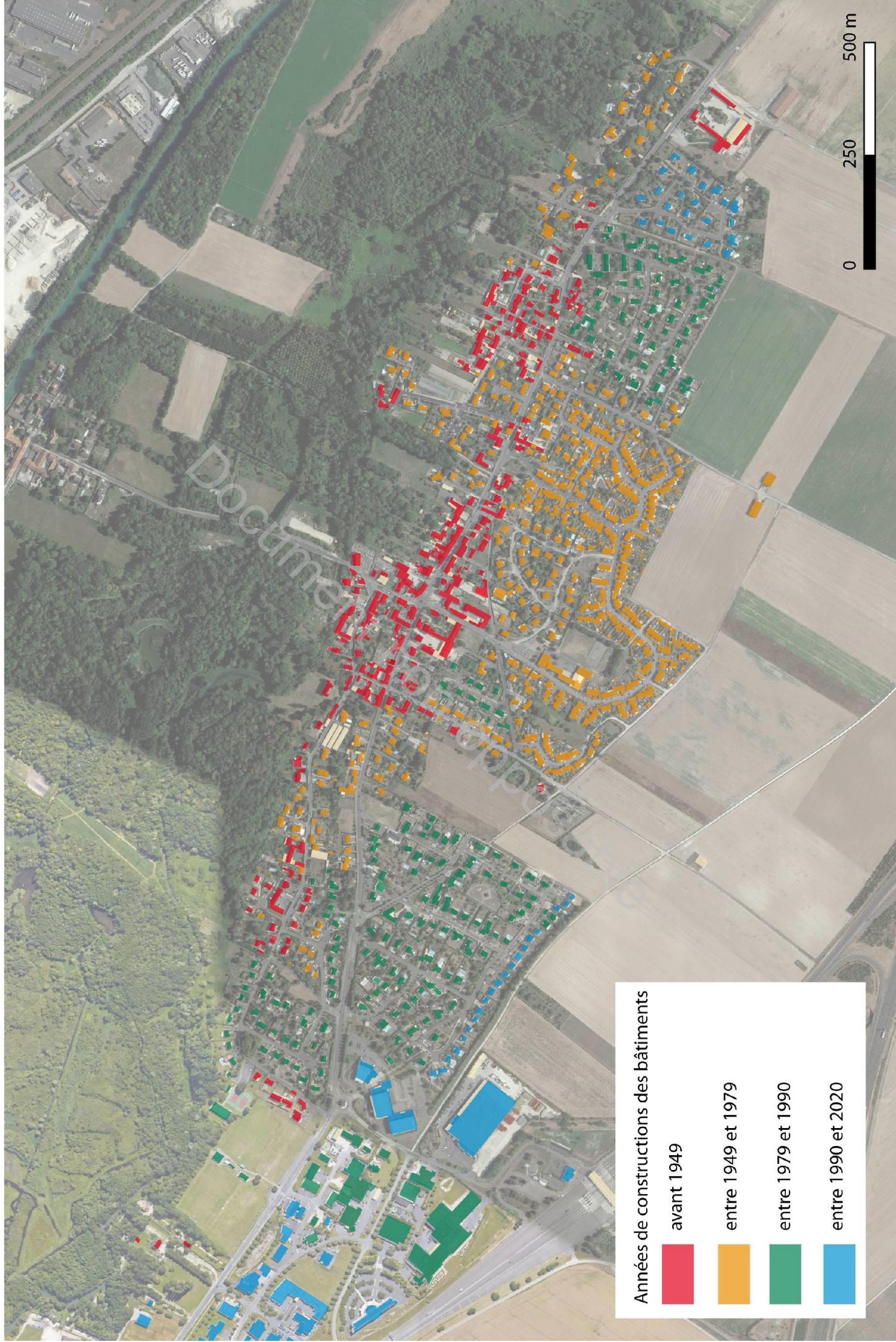
- Hangars
- Château d'eau
- lisière urbaine sensible
- ligne haute-tension
- autoroute
- ligne LGV



# Paysage



# Evolution du tissu urbain à Taissy



0 250 500 m



## B. LE CADRE DE VIE

### 1. Histoire et évolution urbaine

Sources : site internet de la commune de Taissy et étude urbaine de Taissy de 2019

Les origines de la commune de Taissy commencent en – 450 avant J.C avec des traces d'habitats anciens. Le village de Taissy fut occupé par les Gaulois puis par les Gallo-Romains dans la partie Ouest du territoire, ils ont laissé plusieurs édifices qui témoignent de cette époque notamment des tombes gauloises, une villa gallo-romaine et plusieurs cimetières.

Le premier nom de la commune connu est « Tassiacum », en effet elle a appartenu aux religieux de Saint-Rémi. Au Moyen-Age, elle devient un fief des seigneurs de Bezannes. L'église de Notre-Dame de Taissy date du 12<sup>ème</sup> siècle. En 1630, Jean Colbert de Terron, parent du Ministre, fait construire le château de Challerange.

Ce village fut par la suite plusieurs fois partiellement pillé et détruit, notamment avec les guerres napoléoniennes. Durant la guerre de 1914-1918, le village de Taissy est détruit à 90%, la mairie et les écoles sont reconstruites et l'église fut restaurée sommairement.

Le plan cadastral napoléonien nous révèle deux éléments :

- Le village s'organise autour de deux noyaux distincts, reliés par un axe de circulation (futur RD8),
- Les parcelles suivent le sens de la pente, contrainte agricole qui structure la commune.



**CADASTRE DE 1819 / 1/30 000 eme**

Source : Etude Urbaine de Taissy 2019



**TRAME DU VILLAGE EN 1819 / 1/30 000 eme**

L'évolution récente de la commune de Taissy est marquée par de nombreux changements :

- les extensions urbaines sont de plus en plus importantes, les deux noyaux sont reliés et les constructions se font le long de l'axe majeur de la commune. Les habitations se rapprochent de la Vesle et de ses boisements au fur et à mesure.
- Les terres agricoles sont de plus en plus grignotées et converties en espaces urbanisés pour l'habitat sous forme de pavillons classiques.
- Le réseau viaire est composé de l'axe majeur (RD8) et des axes secondaires perpendiculaires à la RD8. Les nombreux lotissements qui voient le jour cassent ce système urbain, ils forment pour certains des boucles sur eux-mêmes.

Le remblaiement des marais à lui aussi influencé le développement de la commune. Il a pour impact la mise en culture des terres anciennement marécageuses, mais aussi la destruction de biodiversité et la diminution du rôle hydraulique du marais.



## 2. Morphologie urbaine et parcellaire

La morphologie urbaine du bourg de Taissy s'organise selon le principe des « villages rue », cette caractéristique est typique des villages de la vallée de la Vesle, implantée le long d'une rivière. L'axe principal (RD8) est situé parallèlement à la rivière de la Vesle, les habitations sont implantées de part et d'autre de cet axe, nommé rue de la Silery (partie Est) et rue Colbert (partie Ouest). Les axes présents dès le XIX<sup>ème</sup> siècle comme la rue de Saint-Léonard ou encore la rue des maraîchers sont encore existantes et font partie du tissu urbain.

Dans le noyau urbain ancien, plusieurs caractéristiques sont importantes à rappeler ;

- La minéralité du centre est très prononcée, peu d'espace vert,
- Alignement des constructions sur le réseau viaire,
- Faible hauteur en général R+1 et implantation en mitoyenneté,
- Plusieurs corps de ferme qui marquent et rappellent la forte vocation agricole du territoire,
- Plusieurs constructions de type « hôtel particulier » qui datent de l'après-guerre, ils sont un marqueur de l'intérêt porté à Taissy (site agréable à proximité de Reims).

Les constructions plus récentes, le long de l'axe principal, sont implantées plus en milieu de parcelle. Elles sont moins visibles grâce aux haies et clôtures.

Les extensions du village ont d'abord été à destination de l'habitat, mais plus récemment aussi d'activités. Ce développement s'est fait en quasi-totalité sur des terres agricoles et essentiellement au Sud de la RD 8. Ces extensions se sont faites par le biais d'opérations importantes. La première fut celle du lotissement « Chalandon » porté par la SA HLM l'Effort Rémois. Cette opération a permis la construction de 300 logements.

D'autres lotissements ont vu le jour à l'Est et l'Ouest du bourg ancien. Ces extensions à destination de l'habitat ont été réalisées en forme d'habitat pavillonnaire classique. Les formes bâties sont très classiques (rectangulaires), les limites sur rue sont assurées par une haie ou mur, les hauteurs ne dépassent pas le rez-de-chaussée.

Le développement des activités sur la commune s'est fait en 2 étapes. La première est la création d'une zone artisanale de 2 ha complétée par la suite par la zone d'activités du « Château », elle fait environ 15 ha et se prolonge sur Cormontreuil.



**CARTE DE RÉPARTITION DES USAGES**



**CARTE DE RÉPARTITION DES USAGES / 1/15 000 eme**

Centre bourg	Équipements sportifs	Commerces	Équipements publics
Bâtiments résidentiels	Activités	Activités agricoles	Bâti à caractère patrimonial

**Le parcellaire**

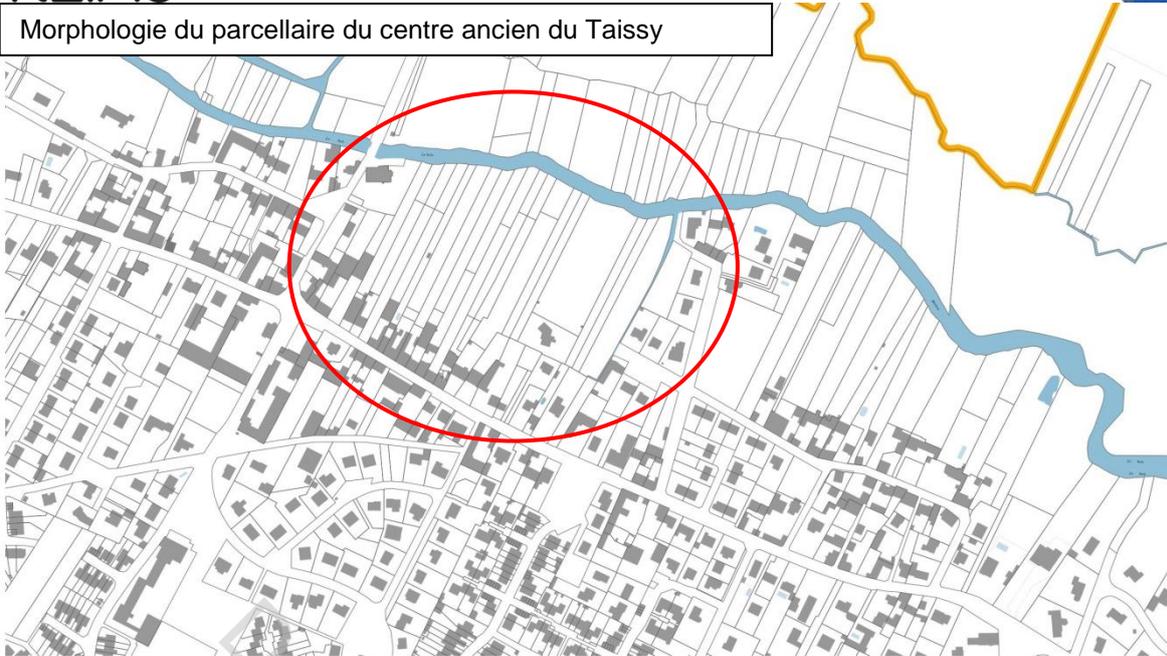
Le parcellaire du centre ancien est complexe, il correspond à un découpage en lanières. En effet, il s'agit de parcelles peu larges mais très profondes et perpendiculaires à la voirie. Les limites des parcelles sont dans la majorité des cas, physiques et matérialisées par les clôtures ou les constructions elles-mêmes. La superficie moyenne des parcelles est de 700m<sup>2</sup> dans le centre-ancien de Taissy.

Concernant le parcellaire des lotissements, il prend une forme beaucoup plus régulière et artificielle. Pour le lotissement « Chalandon », les parcelles sont plus petites et ont en moyenne 10 m de large et 25 m de profondeur et les constructions sont pour la plupart en alignement à la voie. Les surfaces des parcelles sont comprises en moyenne entre 200 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup>.

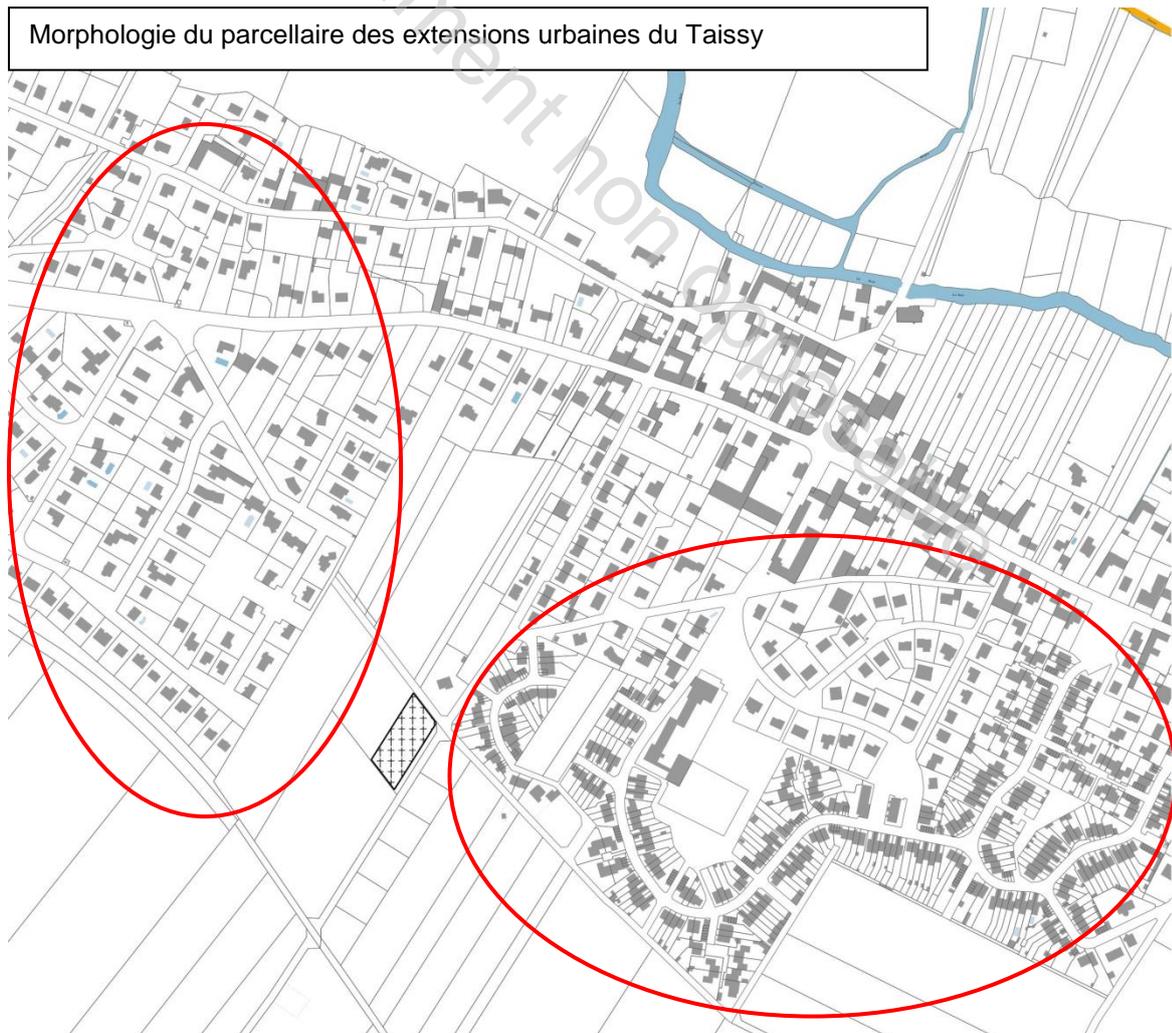
Les lotissements plus récents ont des parcelles plus importantes qui sont généralement autour de 1000 m<sup>2</sup> en moyenne. Il s'agit d'une forme standard de 20-25 mètres de façade sur 40-45 mètres de profondeur. L'implantation des constructions est généralement en retrait de l'alignement de voirie, de 10 à 15 mètres.



Morphologie du parcellaire du centre ancien du Taissy



Morphologie du parcellaire des extensions urbaines du Taissy





### 3. Le bâti

Le bâti est traditionnellement constitué de maisons à étages, en alignement continu le long de la voie, dont certaines sont mitoyennes. La maçonnerie enduite est le plus souvent utilisée. Les encadrements d'ouvertures sont marqués par l'utilisation de la brique ou de pierre façonnée. La plupart des toitures sont à deux versants avec l'utilisation de la tuile de couleur rouge ou ardoise.

Dans le centre ancien, plusieurs belles propriétés (maisons de maître) qui datent de la reconstruction d'après-guerre se font remarquer par leur architecture plus bourgeoise. Notamment, l'utilisation de pierre apparente, ferronnerie, toiture à 4 versants ou plus, balcons. Certaines ressemblent à des petits châteaux, elles sont situées rue Colbert.

Dans les extensions urbaines, le bâti a souvent une forme simple de type rectangulaire avec une implantation en retrait de la voirie. Les hauteurs du bâti sont pour la plupart en rez-de-chaussée ou parfois les combles sont aménagés. Concernant les toitures, les constructions récentes sont à deux versants avec une inclinaison de 45 ° dans des teintes de rouge ou ardoises. Les lucarnes ont des formes traditionnelles et gardent des dimensions modestes. Les façades sont enduites dans des couleurs claires à dominante beige.

Seul un lotissement au Sud, (de type « Chalandon ») présente des densités de bâti beaucoup plus importantes. Le parcellaire est très réduit et les maisons sont toutes mitoyennes soit par le garage, soit avec un mur en commun. Il s'agit d'une forme urbaine particulière dans les lotissements, la maison en bande. Dans ce lotissement, les maisons sont alignées sur les voies et sont en R+1.



Bâti ancien rue de Sillery



Bâti classique à Taissy



Lotissement en maisons mitoyennes



Les constructions les plus récentes, au lotissement des Poteaux, montrent des formes plus en accord avec les formes bâties actuelles. En effet, on observe plus de rupture dans les toitures avec des toits à 4 versants par exemple. Les hauteurs sont plus variées avec du R+comble et R+1. Les matériaux utilisés sont plus variés notamment avec l'utilisation du bois. Ce lotissement présente plus d'hétérogénéité dans les formes de bâtis.



Diversité de bâti (Rue des Ecrins)

Enfin, dans le centre de Taissy se trouve de grandes propriétés qui sont pour certaines des fermes encore en activité et d'autres qui ont été réhabilitées en logement.

De manière générale, sur la commune de Taissy, le renouvellement urbain est marqué ; de nombreux anciens bâtiments, qu'ils s'agissent de ferme ou d'habitation, font l'objet de réhabilitation ou bien sont démolis et remplacés par des constructions d'architecture innovante. Cela participe à la diversité architecturale de la commune avec par endroits, de manière ponctuelle, des formes très modernes d'habitation.



Ferme à l'entrée de bourg Est



Ancienne ferme réhabilitée en logement



Exemple de renouvellement urbain et de diversité architecturale





➤ **Les éléments remarquables**

La commune de Taissy possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables, parmi lesquels :

- L'église Notre-Dame datant du 12<sup>ème</sup> siècle,
- Le château de Challerange et l'alignement d'arbres situé sur la parcelle devant le château.
- Le Fort de Montbré situé sur le Mont Thibé, construit entre 1877 et 1887, il servait pour défendre la route et la voie ferrée ainsi que la plaine entre la ville de Reims et la Montagne de Reims. Ce fort a été conçu pour accueillir environ 300 hommes plus les armes nécessaires. Aujourd'hui, il appartient à la commune de Taissy et il est entretenu par l'association « Rèmes Brigade » (pratique de l'airsof).
- La maison de maître sur la rue Colbert à l'architecture singulière.
- Le château « rose » situé en entrée de ville, le long de la RD8.



**Château de Challerange**



**Fort Montbré**



**Maison de maître rue Colbert**



**Château le long de la RD8**



#### 4. L'archéologie

D'après les données du porter à connaissance de l'Etat, la commune est concernée par 3 types de zones affectées d'un seuil de surface permettant de hiérarchiser le potentiel archéologique.

En effet, le décret n°207-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financière en matière d'archéologie préventive, prévoit que toutes les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique doivent être soumises à des travaux de détection.

Document non opposable



## 5. Les espaces publics

### **Espaces publics en centre ancien**

Le centre ancien de Taissy ne possède pas beaucoup d'espaces publics, mais ceux-ci sont d'assez bonne qualité. Les voiries du centre ancien, notamment rue de Sillery, ont bénéficié d'un réaménagement avec de nouveaux trottoirs et places de stationnement bien identifiées. Pour la rue Colbert, un réaménagement de la voirie est prévu comme sur la rue de Sillery.

La morphologie urbaine et la forme de village rue ne favorisent pas les espaces publics sous forme de place.

Les deux places du centre ancien sont le parvis de la Mairie sur la rue de Sillery et l'espace vert au croisement entre la rue de Sillery et la rue des Vigneuls.

Le parvis de la Mairie est très minéral, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, accompagné de grands pots de fleurs colorés. Le deuxième espace est un lieu entièrement végétal, il s'agit d'un petit parc bénéficiant d'un aménagement paysager de qualité, d'une superficie de 1400 m<sup>2</sup>.



Place devant la Mairie de Taissy

### **Espaces publics dans les quartiers plus récents**

Dans les diverses extensions urbaines de la commune, plusieurs espaces publics ont été pensés. Notamment à proximité de l'école élémentaire, se trouve un parc qui accueille des terrains de sport. Il est d'une superficie de plus de 7000 m<sup>2</sup> et permet d'accueillir des événements comme la fête foraine par exemple. C'est un espace public de qualité totalement végétalisé.

Dans d'autres quartiers résidentiels récents, des espaces publics sont présents. Rue de Couraux, se trouve un square là aussi végétal avec plusieurs types de mobiliers urbains, par exemple, banc, table de ping-pong, boulodrome, jeux pour enfants.

Un dernier square de verdure est présent rue des Cévennes. Ici aussi, des aménagements paysagers de qualité ont été créés.



Espace public à proximité de l'école

Ces espaces publics permettent de créer des respirations dans le tissu résidentiel. Ils participent aussi à la création d'une vie de quartier et du lien social entre les habitants de la commune.

Des espaces verts sans aménagement particulier sont aussi présents, ils sont de qualité et participent au maintien du cadre de vie de qualité, ils sont généralement situés à l'intersection entre différentes voies ou alors en fin de voie sans issue et forment des espaces de retournement.



Espace vert allée Paul Bocquet



De plus, la commune est équipée d'un grand parc au bord de la Vesle, celui-ci propose un parcours de santé et des jeux pour enfants. Cet espace de calme au bord de la Vesle se situe derrière l'église à côté du boulodrome. Il est très bien intégré au paysage environnant.



Parc à proximité de la Vesle (rue Saint-Léonard)

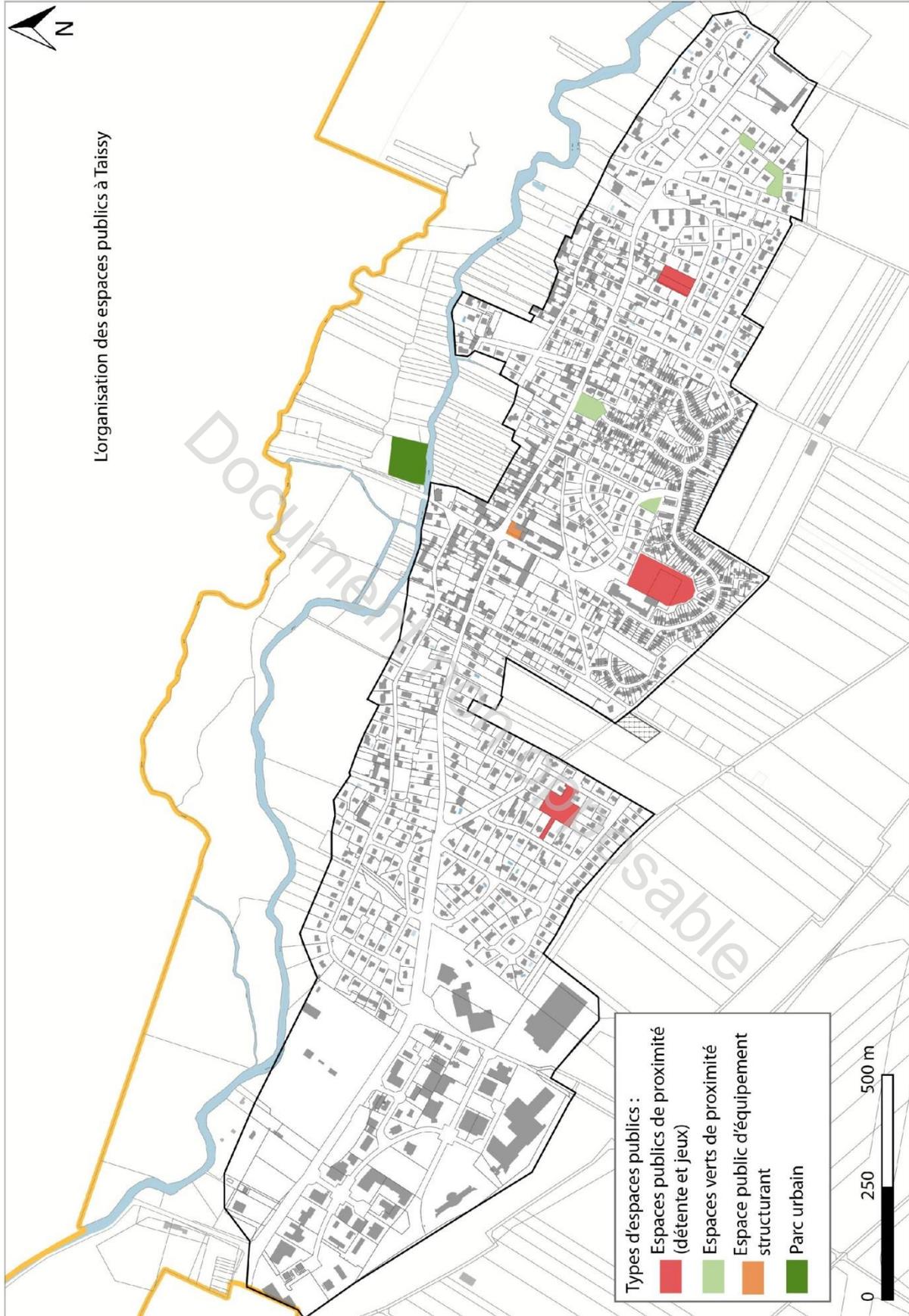
### ***Espaces publics des zones d'activités***

Le traitement des espaces publics au sein des zones d'activités est souvent complexe pour des questions de gestion et de propriété. Au sein de la zone d'activités, le traitement paysager est de bonne qualité. La part du végétal reste importante bien que les emprises des parkings soient très importantes. Les alignements d'arbres participent grandement à la qualité de cet espace mais ne sont pas présents de manière homogène sur l'ensemble des voiries de la zone d'activités.

L'ensemble de tous ces espaces publics, à l'échelle de Taissy, peut être classé en plusieurs catégories :

- Les espaces publics de proximité de détente et de jeux
- Les espaces verts de proximité
- Les espaces publics d'équipement structurant
- Les parcs urbains

La carte suivante reprend ces types d'espace publics et les localise.





## C. LE FONCTIONNEMENT URBAIN

### 1. Les modes de déplacements

#### ➤ Les modes de transport utilisés par les habitants de Taissy

Selon les statistiques de l'INSEE de 2018, les déplacements (domicile-travail) des habitants de Taissy s'effectuent principalement en voiture, mais pas seulement :

- 87,2% des actifs se rendent au travail avec leur voiture contre 73,2%,
- Seulement 3,9% de la population utilise les transports en commun pour les déplacements entre domicile et travail, taux largement inférieur à celui de la CU du Grand Reims puisque le réseau de transport en commun est moins développé que dans la commune centre qu'est Reims.
- Les modes doux (marche et vélo) dans les déplacements domicile/travail représentent seulement 5,1%.

**Le réseau routier est donc fortement mobilisé par les habitants de Taissy.**

**Part des moyens de transport utilisé pour se rendre au travail en 2018 (source : INSEE)**

	<b>TAISSY</b>	<b>CU du Grand Reims</b>
<b>Pas de déplacement</b>	3,5%	3,9%
<b>Marche à pied</b>	3,5%	8,3%
<b>Vélo</b>	1,6%	2,4%
<b>Deux-roues motorisés</b>	0,2%	0,9%
<b>Voiture, camion ou fourgonnette</b>	87,2%	73,2%
<b>Transports en commun</b>	3,9%	11,3%



## 2. Le réseau routier et la sécurité routière

Taissy, situé aux portes de l'agglomération rémoise et limitrophe des communes de Reims, Cormontreuil et Saint-Léonard, bénéficie d'une desserte routière satisfaisante :

- Les autoroutes A4 et A34, traversant le territoire d'Est en Ouest, permettent de rejoindre avec l'échangeur de Cormontreuil et via la N244 le bourg de Taissy, le centre ou le Nord de Reims, mais aussi des directions plus lointaines comme Paris, Strasbourg et Dijon,...
- Le contournement Sud de l'agglomération rémoise, A4 bis, en service depuis 2010, il a pour objectif d'absorber le trafic longue distance afin d'apaiser la circulation urbaine de Reims,
- La RD8, principale voie de communication qui relie Taissy à Reims à l'Ouest et vers l'Est Châlons-en-Champagne via Sillery. Le développement urbain s'est fait autour de cet axe principal,
- La RD9, autre axe sur le Sud de la commune, permet la desserte des communes de Montbré, Trois-Puits ou Rilly-la-Montagne,
- La RD8E2 est la route qui permet de rejoindre Saint-Léonard au centre de Taissy.

En établissant une hiérarchisation des voies routières de Taissy (voir carte : le réseau viaire structurant), on distingue :

- Les axes autoroutiers
- Les routes départementales
- Les liaisons internes et les routes empierrées
- Les chemins

### ❖ Les axes autoroutiers

La présence de l'autoroute à proximité des zones d'activités joue un rôle clé dans le développement de la commune. Les flux de circulation sur ses axes autoroutiers sont importants :

- Sur l'autoroute A4, en 2018, le trafic moyen journalier annuel est de 37 116 véhicules/jour (dont 17% de poids lourds)
- Le contournement de l'agglomération rémoise avec l'A4 bis compte lui 25 357 véhicules/jour en 2018 avec environ 19% de poids lourds
- L'autoroute A34 qui permet l'accès à l'agglomération de Reims accueille environ 14 160 véhicules/jours en 2018.

La présence des autoroutes reste un avantage pour le territoire, elle permet une bonne accessibilité à l'ensemble de l'agglomération de Reims, mais aussi d'autres villes importantes comme Châlons-en-Champagne et Eprenay en 35 min.

### ❖ Les routes départementales

Le réseau de voirie d'échange et de desserte inter-quartiers est constitué en majeure partie des routes départementales, RD8 et RD9. Ce sont des axes de circulation importants au sein de la commune. La RD8 est l'axe majeur du bourg et permet de rejoindre l'autoroute A34. La RD9, au Sud de la commune, relie Cormontreuil aux villages de la Montagne de Reims. On peut aussi ajouter la RD8E2 qui permet de rejoindre Saint-Léonard.

Dans l'étude urbaine, réalisée en 2019, un comptage du trafic fait en 2016 sur la RD8 montre que le trafic moyen journalier est de 5498 véhicules/jour, dont 178 poids lourds. L'étude montre aussi des zones de perturbation du trafic aux heures de pointe, il s'agit notamment de la partie située au droit de la zone d'activités à l'Ouest de la commune et aussi de la route qui relie la zone d'activités de Saint-Léonard.

Un contournement de la commune par le Sud figure au PLU approuvé en 2012, celui-ci n'a pas encore vu le jour.

### ❖ Les liaisons internes, les routes empierrées et les chemins

Concernant les voies de desserte interne, elles prennent le plus souvent leur point de départ/arrivée sur la RD8. Ces voies sont des voies à vitesse réduite pour certaines (zone 30) et leur niveau de trafic reste faible en comparaison avec la RD8.



Ces voies de dessertes internes sont pour certaines des voies en impasse. Ce système d'impasses avec espace de retournement ou non, crée un manque de connexion entre les différents quartiers résidentiels pour les véhicules. Bien que des chemins piétons puissent parfois permettre de faire la liaison. Certaines de ces voies ont des chaussées très réduites dont les trottoirs sont encombrés par des stationnements « sauvages », il s'agit notamment de la rue des Vigneuls.

La trame viaire de Taissy offre par ailleurs des capacités d'évolution. En effet, certaines rues en impasse offrent des possibilités de prolongement dans le cadre de développements urbains éventuels.

Enfin, la seule voie pour traverser la commune du Nord au Sud, est en partie privée et n'est plus accessible après le pont de l'A4.

#### ❖ **La sécurité routière**

En matière d'accidentologie sur la commune de Taissy, entre 2008 et 2018, 17 accidents ont eu lieu. Ces accidents sont localisés essentiellement sur les axes principaux traversant la commune notamment l'autoroute A4, la RD8 et la RD9.

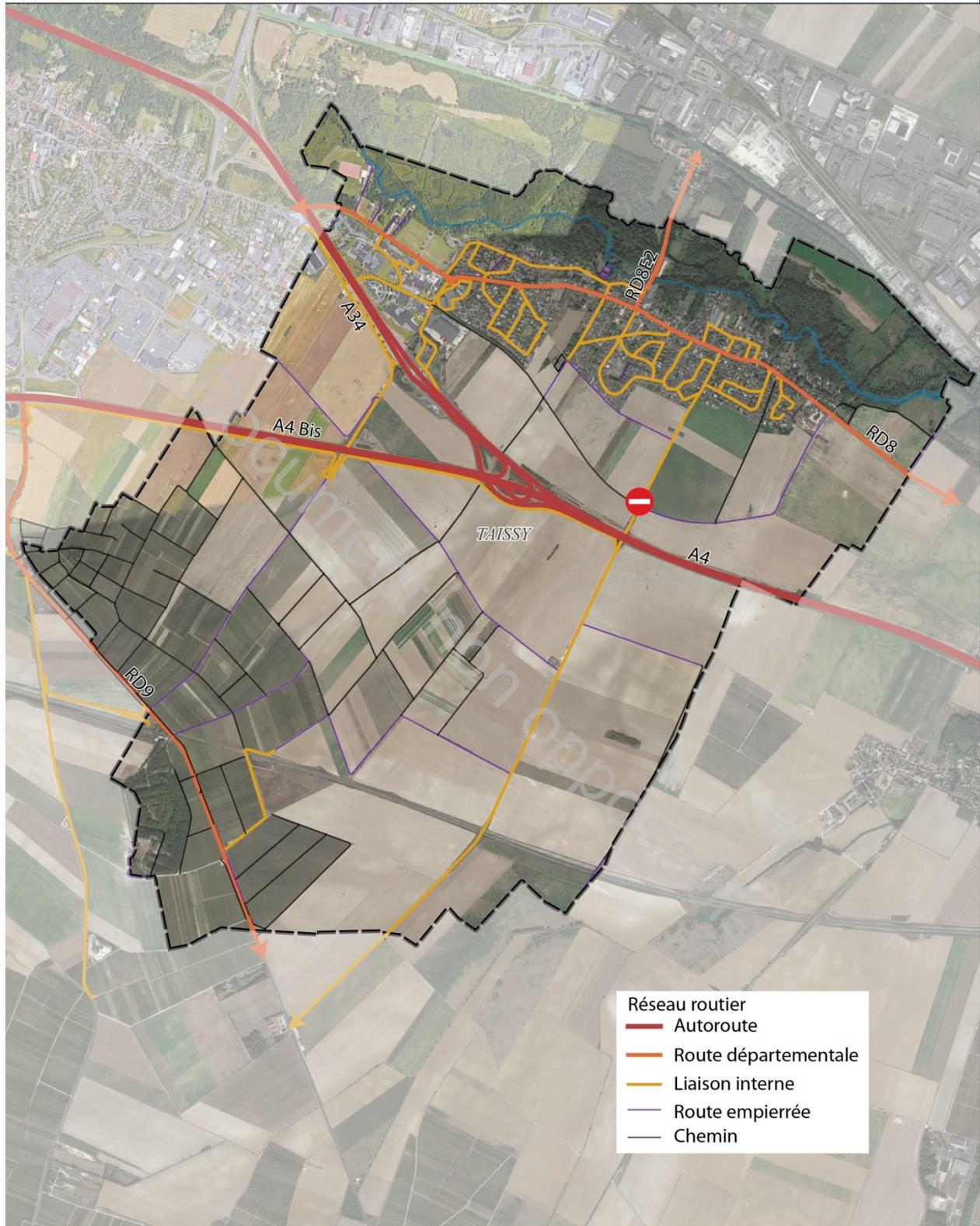
Document non opposable



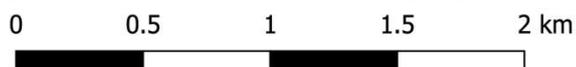
Document non opposable



## Le réseau viaire structurant

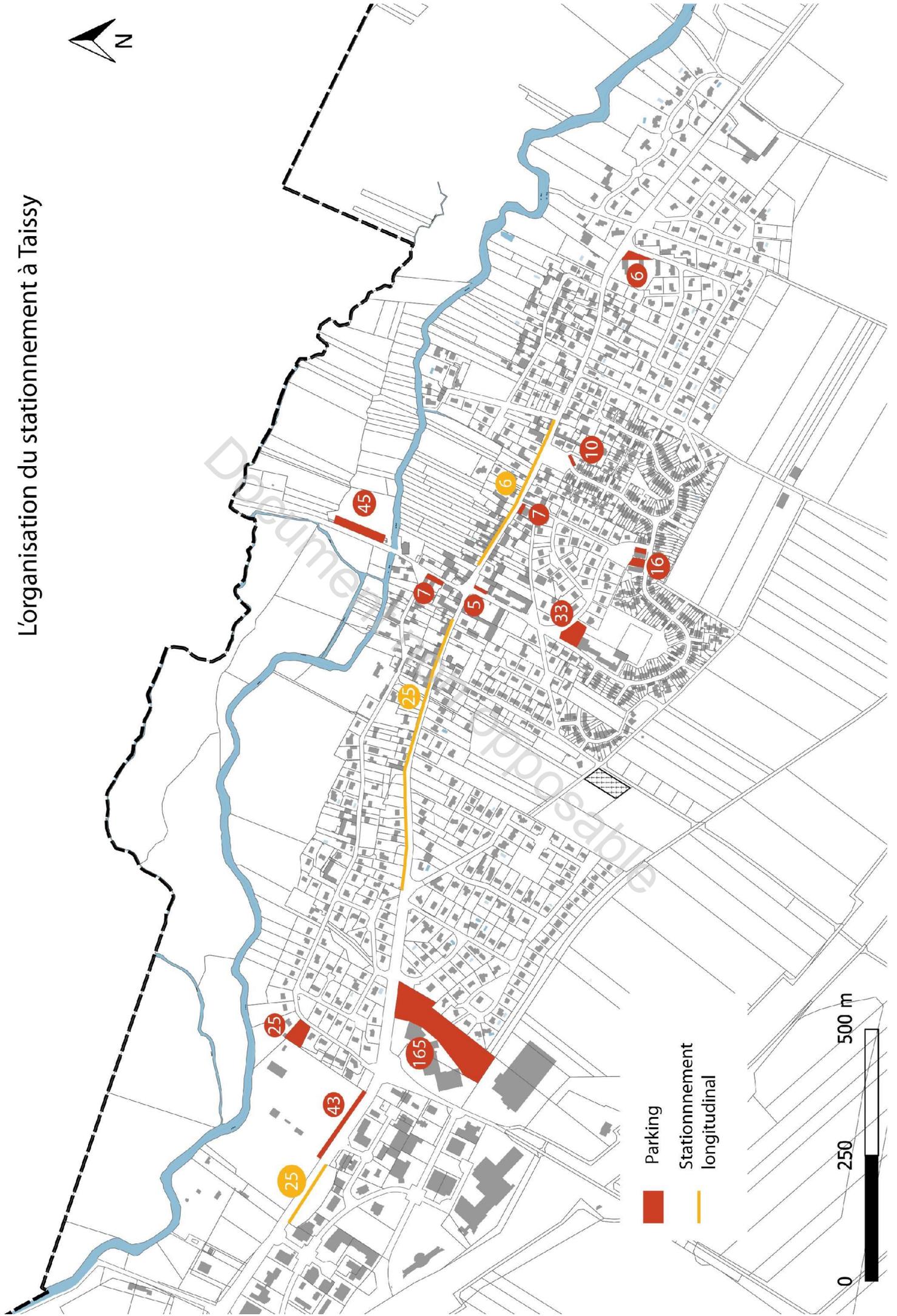


- Réseau routier
- Autoroute
  - Route départementale
  - Liaison interne
  - Route empierrée
  - Chemin



Source : BD TOPO 2021 (IGN)  
Fond de carte : Cadastre 2021

# L'organisation du stationnement à Taissy





### 3. Inventaire des capacités de stationnement ouvert au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités

A Taissy, les conditions de stationnement sont globalement satisfaisantes et réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Le nombre de places de ces parcs de stationnement ouverts au public est le suivant :

- Parking du Stade : 43 places
- Parking de la Salle des Sports et Centre de Conférence : 165 places
- Parking Warnier : 25 places
- Parking école élémentaire : 33 places
- Parking boulodrome : 45 places
- Parking Gendarmerie : 6 places
- Parking Mairie : 5 places
- Parking Eglise : 7 places
- Parking de la rue des Vigneuls : 26 places
- Parking Rue Sillery : 7 places
- Stationnement longitudinal Rue Sillery : 6 places
- Stationnement longitudinal Rue Colbert : 25 places
- Stationnement longitudinal RD8 (Parc d'activités) : 25 places

Il existe à proximité de l'école deux places équipées de borne de rechargement électrique. Cependant, aucun parc de stationnement destiné aux cycles n'est présent actuellement.

Dans le bourg, le stationnement s'organise également le long des voies. Progressivement, au fil des aménagements de voirie, le stationnement longitudinal est matérialisé. Néanmoins, dans les quartiers résidentiels, les voitures stationnent le long des voies et parfois à cheval sur les trottoirs.

D'après l'étude urbaine réalisée en 2019, les places de stationnement disponibles sont importantes comme le montrent les cartes de relevés à différentes heures. Ces cartes témoignent aussi du stationnement en dehors des places publiques définies, notamment dans le lotissement « Chalandon ».

Finalement, hormis le parc d'activités, sur l'ensemble de la commune de Taissy sont disponibles 433 places :

- 11 aires de stationnement regroupant 377 places ;
- 56 places de stationnement individuelles plus ou moins matérialisées,

**Avec environ 430 places matérialisées, l'offre de stationnement est plutôt satisfaisante sur l'ensemble du territoire.**

Les parcs de stationnement ouverts au public situés le long RD8 ou à proximité des équipements centraux (Mairie, poste et équipements scolaires) peuvent faire l'objet d'une mutualisation puisque le tissu urbain présente une certaine mixité de fonction (équipements, commerces, habitat). Toutefois, ce potentiel de mutualisation des espaces de stationnement est relativement marginal sur la commune de Taissy.



Document non opposable



STATIONNEMENT MERCREDI 10H30 / 1/15 000 eme



STATIONNEMENT JEUDI 16H30 / 1/15 000 eme

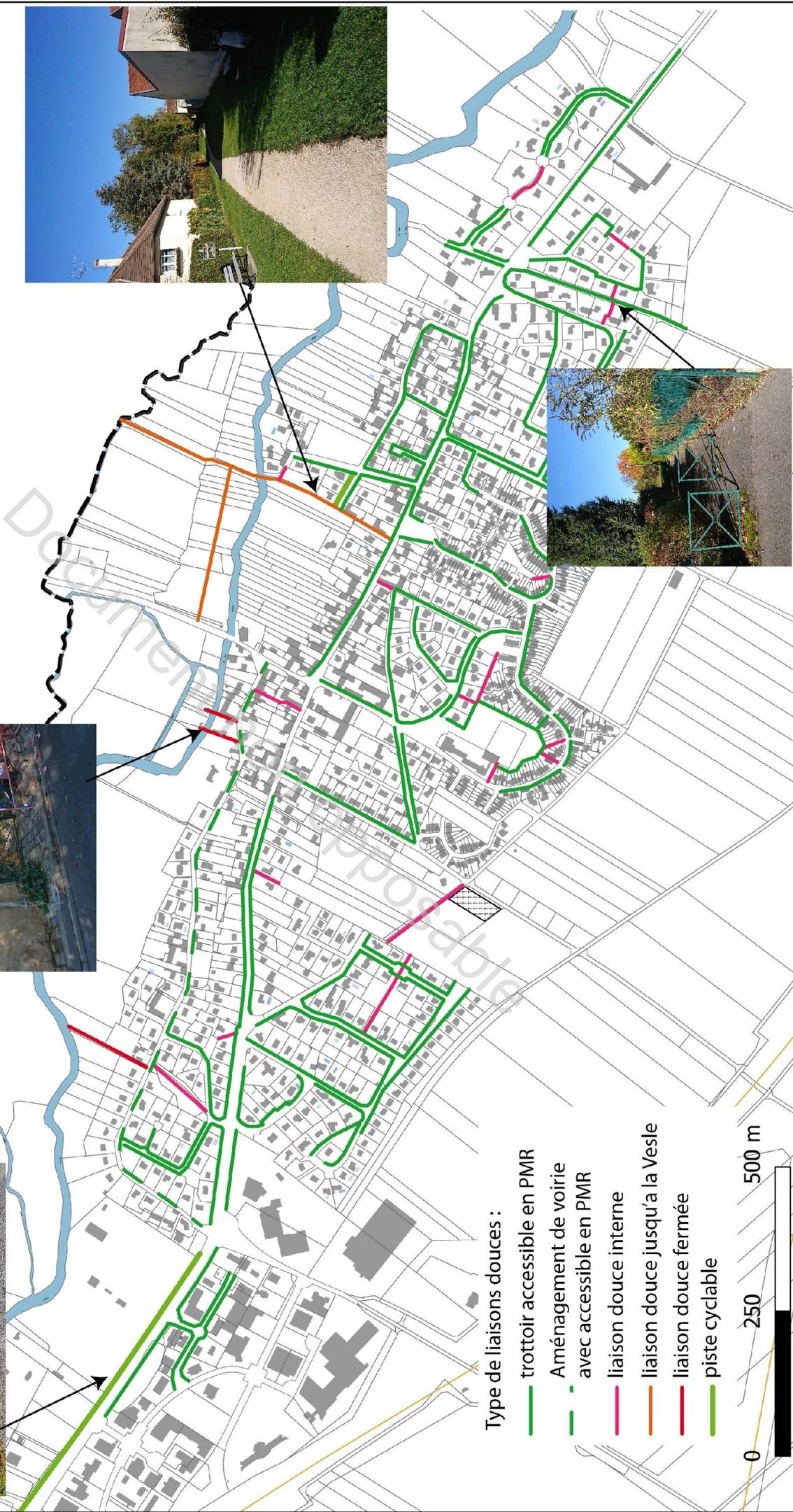


STATIONNEMENT JEUDI 19H30 / 1/15 000 eme





# Fonctionnement des liaisons douces à Taissy





#### **4. Les liaisons et circulations douces**

##### ***Le Schéma directeur de la trame viaire et des circulations douces***

L'objectif est de créer au travers de toute la commune des cheminements agréables pour les piétons, les cycles et les autres modes de circulation doux. Mais aussi de relier la coulée verte par l'accès déjà existant. Ces cheminements piétons pourraient ajouter une véritable qualité de vie dans Taissy. La carte suivante est issue de l'Etude urbaine de 2019 et illustre la volonté de la commune.

##### ***Les liaisons piétonnes***

Au sein des quartiers pavillonnaires, les liaisons piétonnes sont nombreuses et de qualité. Elles permettent de rejoindre les espaces verts centraux de ces quartiers. Certaines aussi permettent la jonction entre différents quartiers.

D'autres sont des axes qui permettent de rejoindre la Vesle et même la commune de Saint-Léonard. Cependant quelques-uns de ces axes sont fermés aujourd'hui notamment à l'Ouest de la commune. Ces liaisons piétonnes sont importantes pour le maillage viaire de la commune de Taissy et pour l'accès à la Vesle, il est important de les conserver et de les rendre plus visibles.

De plus, en dehors des liaisons au sein du bourg, de nombreux chemins de campagne utilisés pour l'agriculture permettent aussi de se balader au sein de la commune.

##### ***Les liaisons cyclables***

Les pistes cyclables sont très peu développées dans la commune de Taissy. Une piste cyclable est présente sur la partie Ouest de la RD8 à proximité de la zone d'activités. Elle n'est pas balisée tout du long et ne permet pas de rejoindre le centre de Taissy. Mais les réaménagements de la voirie notamment l'instauration d'une zone 30 sur la rue Colbert vont permettre l'intégration des modes doux dans le réseau viaire. Ces aménagements permettent la traversée de la commune par les cyclistes.

Une piste cyclable à proximité est située sur la commune voisine de Saint-Léonard, cette voie verte permet de rejoindre Reims en suivant le cours de la Vesle. Elle est accessible à tous les modes doux (piéton, vélos...)

Enfin, afin de faciliter les déplacements cyclables, la commune de Taissy propose 5 vélos électriques en libre-service pour ses habitants.

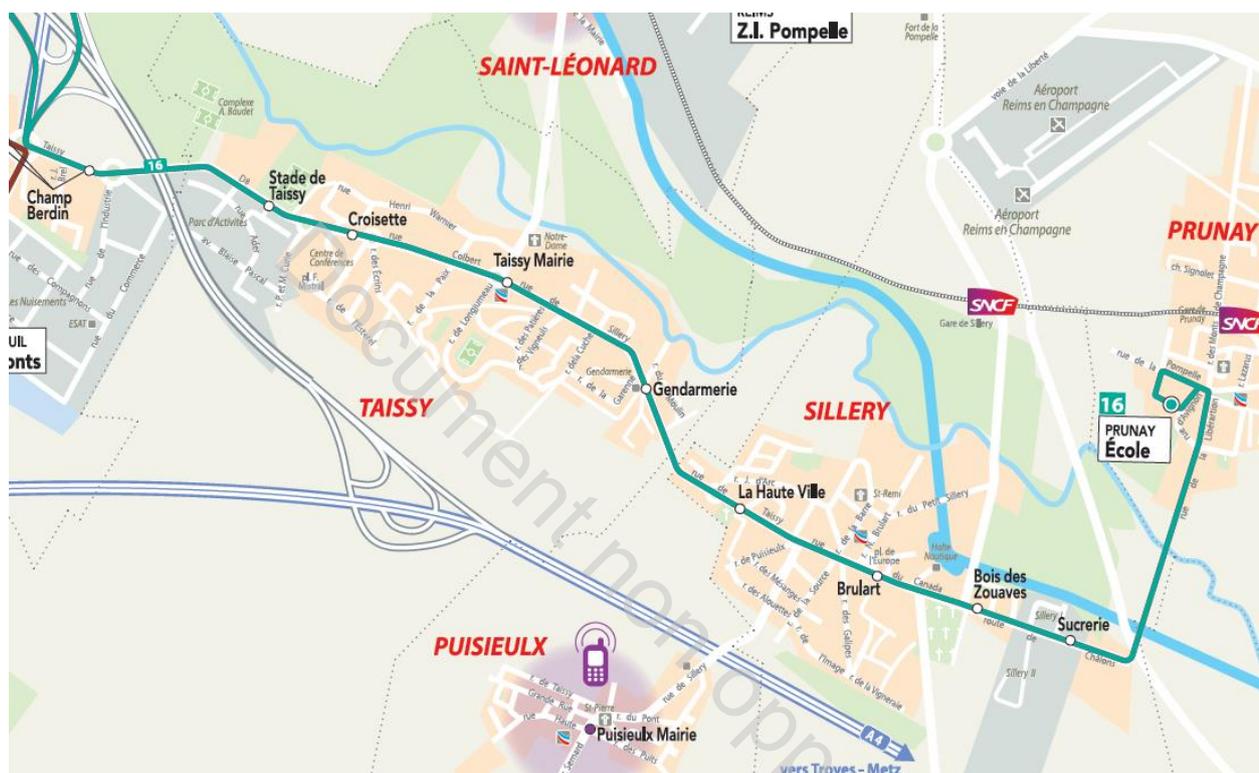


## 5. Les transports en commun

La commune de Taissy faisant partie de l'agglomération de Reims, le réseau de transport en commun est géré par MARS (Mobilité Agglomération Reims) qui a désigné comme exploitant CITURA.

Une seule ligne de bus, la ligne 16 dessert la commune de Taissy et permet de rejoindre le centre-ville de Reims en direction de l'Ouest et le centre de Prunay à l'Est. Elle effectue 4 arrêts dans Taissy et a pour fréquence un bus toutes les 30/40 minutes en heure de pointe.

La commune dispose aussi d'un service de Transport à la Demande proposée par CITURA, disponible du lundi au samedi entre 7h et 20h.



Source : Citura.fr

Bien qu'aucune gare ne soit présente sur le territoire communal, 3 gares ferroviaires sont accessibles par l'intermédiaire du réseau de bus ; ce sont celles de Prunay, Sillery et la gare Champagne TGV à Bezaunes. Les gares de Prunay et Sillery sont sur la liaison Reims-Chalons-en-Champagne-Saint-Dizier. En semaine, la cadence est d'environ un train par heure. La gare TGV permet de rejoindre des grandes villes notamment Paris, Strasbourg, Bordeaux, Bruxelles....

### **Les lignes à vocation uniquement scolaire**

Deux lignes de bus permettent de rejoindre les établissements scolaires de l'agglomération de Reims. Il s'agit des lignes VES07 et BAZ16, il y a deux passages le matin et le soir, il peut se prendre à trois arrêts différents : Gendarmerie, Centre et Piqueux.

En plus des transports en commun présents sur la commune, une aire de covoiturage est située près de l'église.



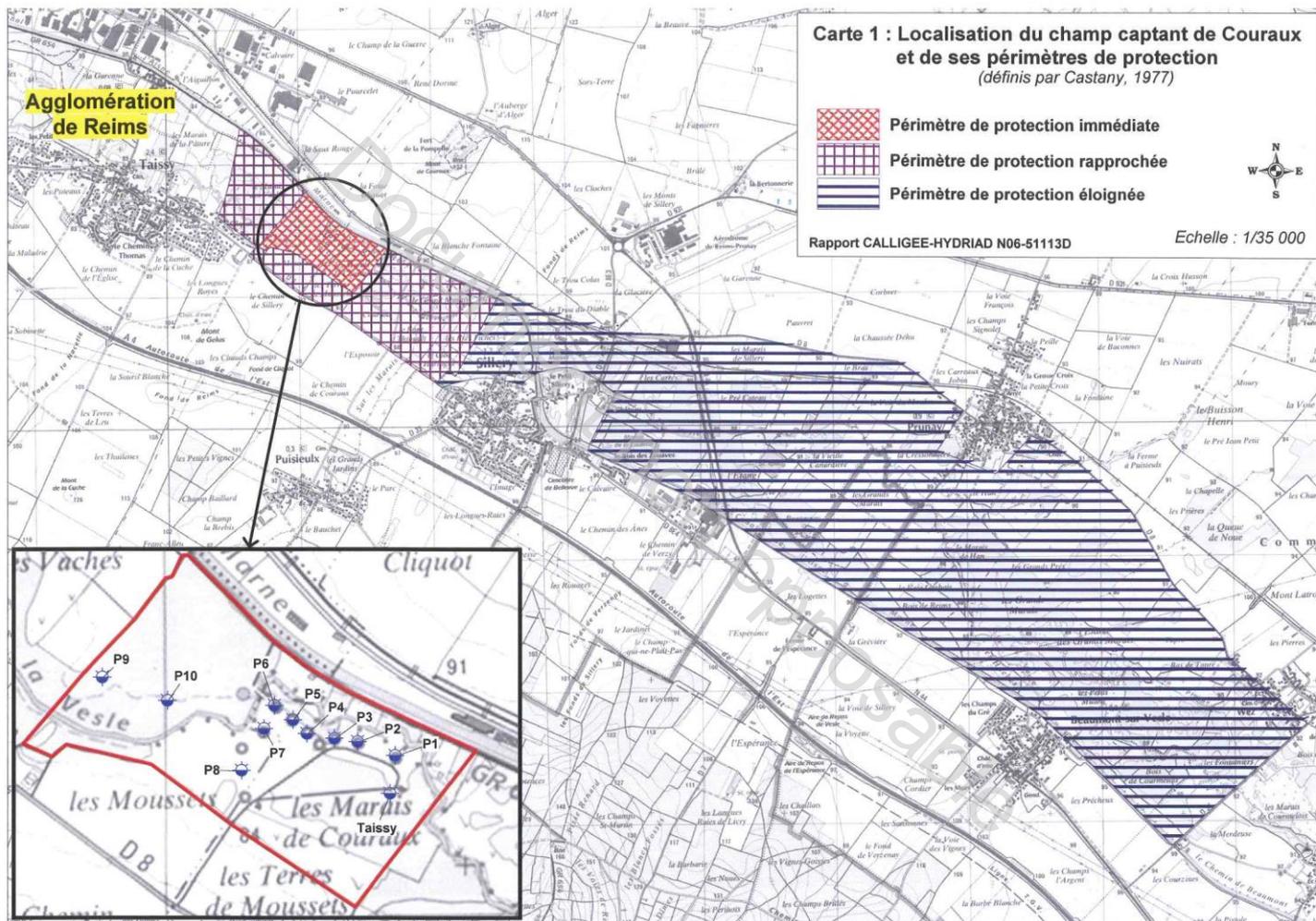
## D. LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS

### 1. L'alimentation en eau potable

La communauté urbaine du Grand-Reims s'occupe en régie de la production, du transfert et de la distribution de l'eau potable sur la commune de Taissy.

La commune de Taissy permet depuis le 1er janvier 2009 de pouvoir réaliser, après déclaration en mairie, des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

Le champ captant de Couraux fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique datant du 7 août 1986, commun avec le champ captant de Fléchambault.



4 forages sont recensés sur la commune de Taissy et 6 sur la commune de Sillery.

Dû à la présence de pesticides et de nitrates dans les eaux prélevées sur le champ captant de Couraux, une unité de traitement a été créée : l'UTEC (Unité de Traitement des Eaux de Couraux). Cette unité de traitement a été construite dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Fléchambault, et est basée sur un système de traitement par filtration au Charbon Actif en Grains (CAG).

Concernant la qualité de l'eau, les données de l'agence régionale de santé du Grand-Est indiquent que l'eau est conforme à la réglementation.



## 2. L'assainissement

La commune de Taissy est concernée par un zonage réglementaire d'assainissement réalisé par le Grand Reims.

Taissy dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui couvre l'ensemble de la commune à l'exception de quelques zones à l'Ouest du bourg. Elle comptabilise 8 installations en assainissement non collectif essentiellement en bord de la Vesle (stade, Gd Près) et au niveau de la barrière du péage autoroutier. Seuls 5 de ces installations sont en état de bonne conformité au 31 décembre 2018.

Pour le secteur du péage autoroutier, l'éloignement du réseau existant et la topographie ne sont pas favorables à la création d'une extension de réseau de collecte. Les assainissements non collectifs de ce secteur sont de plus tous conformes.

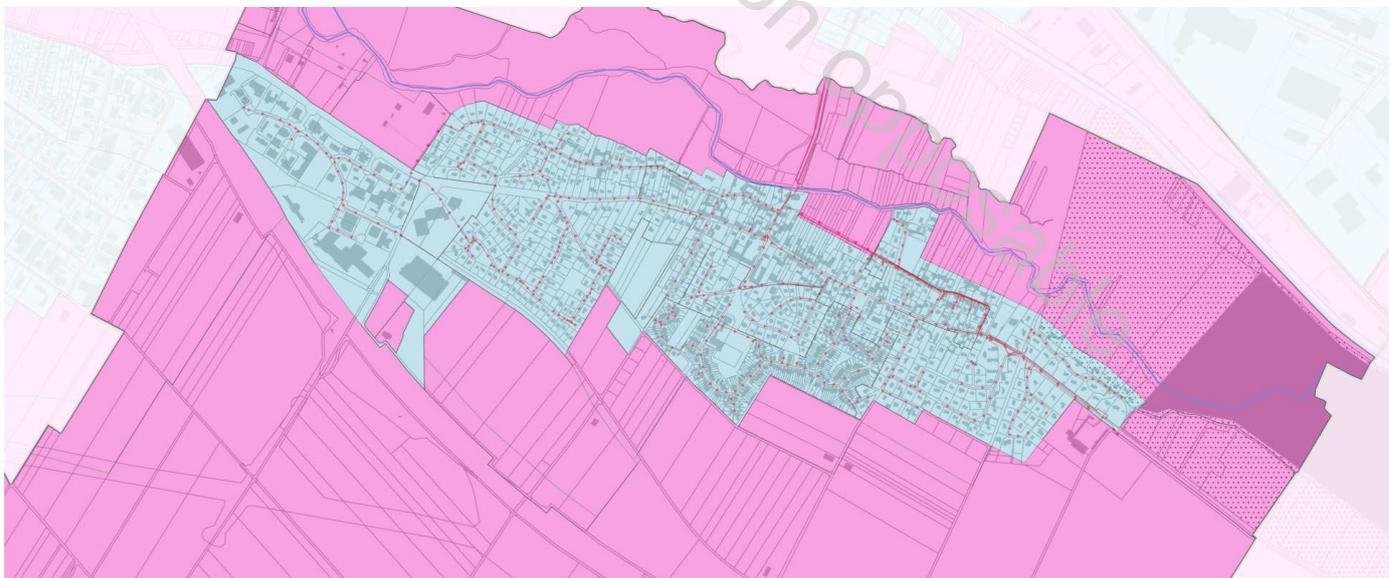
Les eaux usées de l'ex-communauté d'agglomération du Grand Reims sont collectées et traitées sur un seul site de traitement situé sur la commune de Saint-Brice-Courcelles. Cette station d'épuration est de type « boues activées à aération prolongée », d'une capacité de 470 000 EH et avec un débit de référence fixé à 130 000 m<sup>3</sup>/j.

D'après le bilan disponible sur le site « Assainissement collectif » du Ministère de la Transition écologique, les données clés sont les suivantes pour l'année 2020 :

- Des charges hydrauliques maximales en eaux usées d'environ 322 675 EH avec un débit moyen arrivant à la station de 57 000 m<sup>3</sup>/j.
- Une production de boues de 5 465 TMS/an.

En résumé compte tenu de la charge polluante reçue par la station d'épuration de Saint-Brice-Courcelles, la station d'épuration est en mesure d'accepter de nouveaux rejets.

### Extrait du zonage eaux usées (source : zonage d'assainissement du Grand Reims)





## Légende

### Projet de zonage d'assainissement

-  Zonage à vocation assainissement collectif
-  Zonage à vocation assainissement non collectif

### Situation des logements au regard du zonage

### Périmètre de protection de captage AEP

-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection éloigné

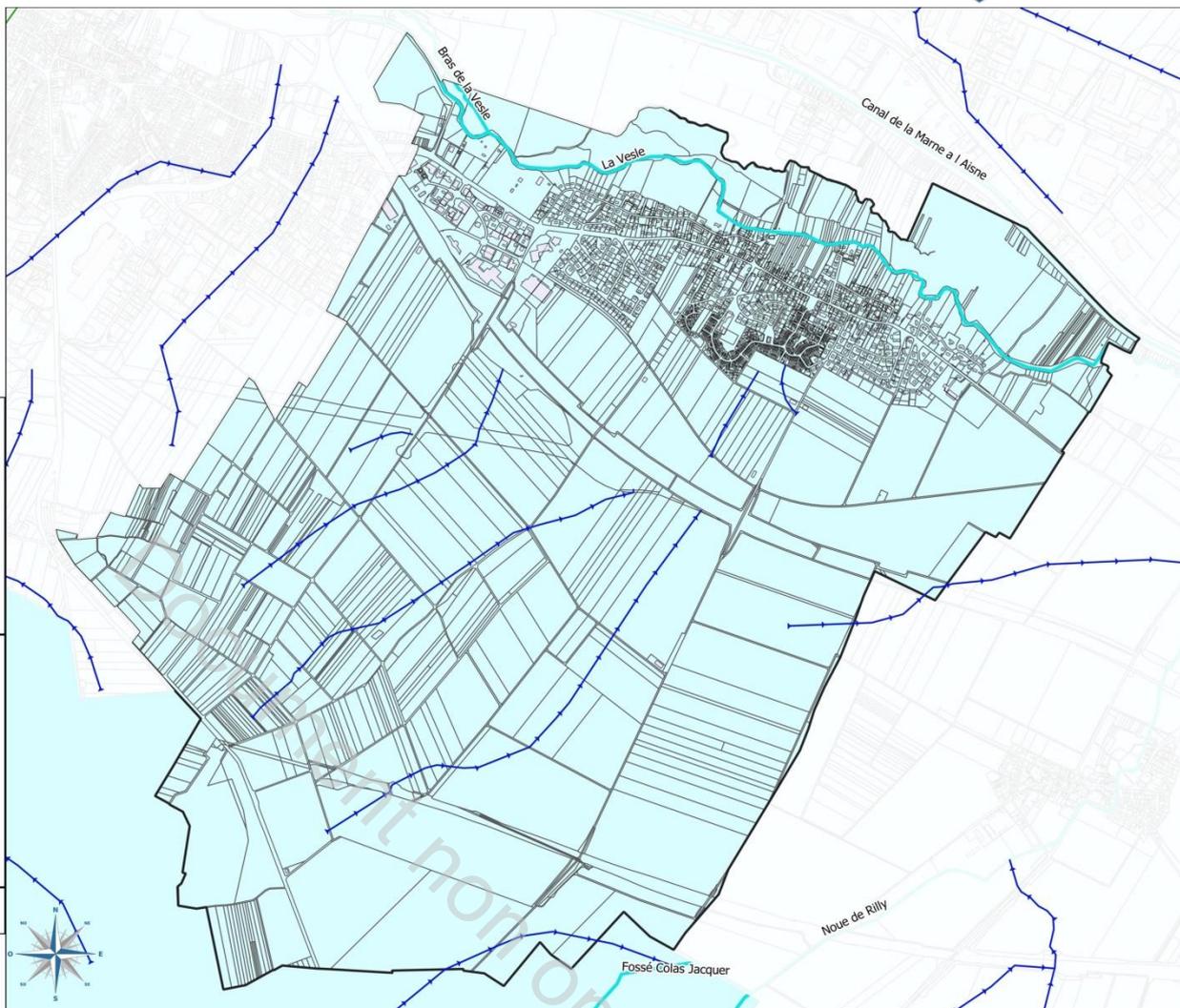
## 3. La gestion des eaux pluviales

La commune de Taissy est concernée par un zonage réglementaire d'assainissement intégrant un volet relatif aux eaux pluviales réalisé par le Grand Reims. Le zonage pluvial, permettant la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, permet la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problématiques d'assainissement et/ou de limitation des débits, et leurs conséquences dommageables.

La commune de Taissy dispose d'un réseau d'assainissement des eaux usées de types séparatif. Les eaux pluviales de la commune sont donc toutes dirigées vers la Vesle via des déversoirs de 500 à 700 mm de diamètre.

L'augmentation des habitations et activités a augmenté les surfaces artificialisées et ainsi le volume d'eaux pluviales. Il a donc été décidé de la réalisation d'un bassin tampon dans la zone d'activités. Celui-ci a pour but d'écrêter les débits d'orage et de contrôler les pollutions accidentelles.

La commune de Taissy présente une vulnérabilité face au ruissellement urbain et le réseau public pluvial se trouve limité en capacité (zone de débordement apparaissent dès T=5 ans). Ainsi, la maîtrise des ruissellements collectés par le réseau d'eaux pluviales apparaît comme nécessaire.



**Légende**

- Limite communale
- Axe d'écoulement naturel (vallée sèche)
- Axe d'écoulement anthropique (zone urbaine)
- Cours d'eau
- Bassin versant étudié

**Département de la Marne**

Grand Reims

**Zonage pluvial**

Axes d'écoulement majeurs

Commune de TAISSY



Le schéma directeur d'assainissement pluvial a proposé :

- La limitation du ruissellement au plus près de la source pour les aménagements futurs (non exigible pour les imperméabilisations existantes, mais avec incitation forte à la déconnexion lorsque cela est possible) ;
- La réduction du risque inondation par les infrastructures existantes par la mise en place :
  - De solutions de stockage / dispositifs d'infiltration, pour écrêter les débits et limiter les risques en aval ;
  - Localement, de renforcements de collecteurs, lorsque ce renforcement ne provoque pas une augmentation du risque inondation à l'aval (proposé typiquement dans le but de remplir un bassin de rétention)
  - Et ponctuellement, d'une augmentation de la capacité de délestage vers la Vesle (élargissement de délesteurs existants...).

Sur la commune de Taissy, le schéma directeur d'eaux pluviales a identifié 4 emplacements pour la réalisation de bassin d'orage ou de zone de gestion des eaux pluviales urbaines.

**Extrait « Emplacements réservés pour la gestion des eaux pluviales » (source : zonage d'assainissement du Grand Reims)**



 Bassin d'orage ou zone de gestion des eaux pluviales urbaines

Le plan « pluie » est en cours de réalisation sur le territoire du Grand Reims. Le Plan Pluie répond aux ambitions fixées par le Grand Reims dans la déclinaison de sa stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales en relevant les défis suivants :

- Une gestion intégrée, transversalement à toutes les compétences : urbanisme, voirie, espaces verts... selon les caractéristiques de chaque territoire, urbain, agricole, naturel... dans une cohérence globale à l'échelle des 143 communes,
- Une gestion concertée, en associant toutes les parties prenantes : acteurs publics, privés, associatifs, habitants,
- Au service de la population et résiliente au changement climatique, car
  - Moins d'eaux pluviales canalisées, c'est un réseau plus performant et des ouvrages coûteux évités.
  - Des pluies qui s'infiltrent, c'est la biodiversité qui revient en ville, et avec elle un air plus pur et des îlots de fraîcheur en été.
  - Ce sont aussi des nappes qui se rechargent et donc une eau accessible toute l'année.



#### 4. La gestion des déchets

##### ➤ La collecte

La collecte des déchets est soumise au tri sélectif. Au sein de la commune, les ordures ménagères sont collectées par le SYCODEC pour le compte de Grand Reims. Elle s'effectue deux fois par semaine le mardi pour la collecte sélective et le jeudi pour les ordures ménagères.

De plus, des containers dédiés à la collecte du verre sont à disposition des habitants, ils sont situés dans les lieux suivants :

- Cour des ateliers municipaux (face à la mairie)
- Parking angle rue des Vigneuls
- Lotissement des « Piqueux »
- Les longs sillons sortie direction Sillery (à côté de l'arrêt de bus)
- Lotissement les « Poteaux »

Taissy ne dispose pas déchetterie de sur la commune. La plus proche est celle de Sillery, rue de Chalons qui est ouverte tous les jours. Les habitants de Taissy peuvent aussi accéder aux 5 déchetteries du territoire de l'agglomération de Reims. Les plus proches se situent au quartier croix rouge et au quartier Europe.

De plus, un ramassage des encombrants est possible. En effet, un accord entre Grand Reims et Emmaüs permet à Emmaüs de venir chercher deux fois par an les encombrants, ce service est facturé 10 €.

Document non opposable



**IV. ANNEXE : Etudes et évaluations ayant conduit aux conclusions exposés dans le diagnostic socio-économique**

Document non opposable

# Annexe

## ÉTUDES ET ÉVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSÉES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

- A. La population
- B. Le parc immobilier
- C. Le contexte économique
- D. Le degré d'équipement et de services

# A. La population

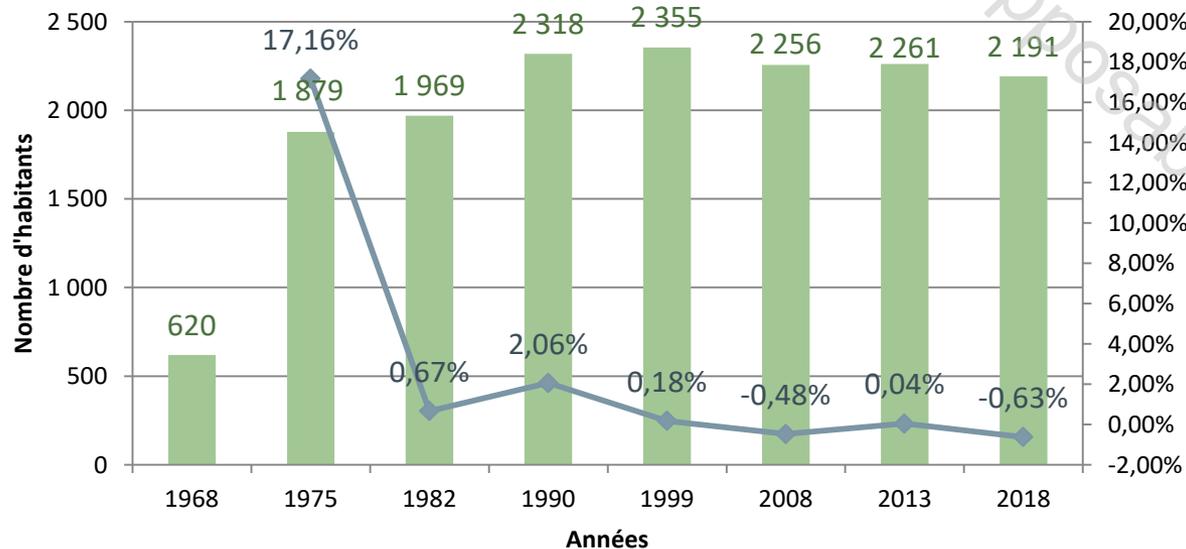
## Evolution de la population (INSEE 2018)

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	620		
1975	1 879	1 259	17,16%
1982	1 969	90	0,67%
1990	2 318	349	2,06%
1999	2 355	37	0,18%
2008	2 256	-99	-0,48%
2013	2 261	5	0,04%
2018	2 191	-70	-0,63%

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population municipale de la commune de Taissy est de 2191 habitants (+1571 habitants en 50 ans).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population municipale de la commune de Taissy est de 2183 habitants.

## Evolution de la population de 1968 à 2018



La croissance démographique s'est opérée entre 1968 et 1975 (17,16% de taux d'accroissement annuel soit +1259 habitants).

Depuis, la croissance démographique communale est faible ou négative, à l'exception de la période 1982-1990 qui présente un taux d'accroissement annuel de 2,06 % soit +349 habitants.

Sur les dix dernières années, la population communale décroît (-65 habitants entre 2008 et 2018).

# A. La population

## *Facteurs d'évolution de la population (INSEE 2018)*

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Taux de natalité ‰	16,4	12,7	9,7	8,1	7,3	8,2	7,0
Taux de mortalité ‰	4,5	4,5	3	3,9	4,4	5,7	5,6
<b>Taux var annuel (%)</b>	17,2%	0,7%	2,1%	0,2%	-0,5%	0,0%	-0,6%
dont :							
<b>dû au solde nat (%)</b>	↑ 1,2	↑ 0,8	↑ 0,7	↑ 0,4	↑ 0,3	↑ 0,3	↑ 0,1
<b>dû au solde mig (%)</b>	↑ 16,0	↓ -0,1	↑ 1,4	↓ -0,2	↓ -0,8	↓ -0,2	↓ -0,8

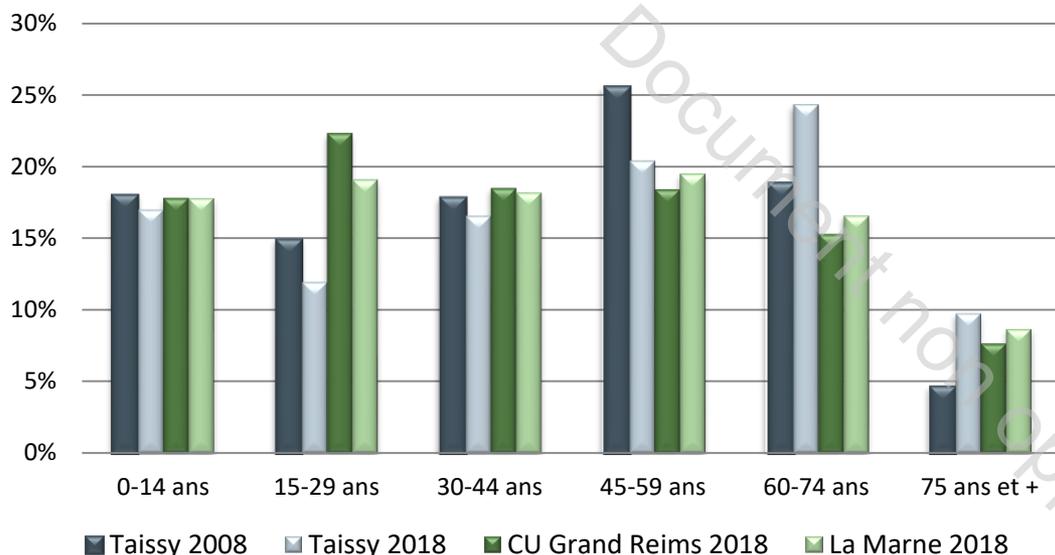
La croissance de la population est principalement due au solde migratoire entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990.

Depuis 1968, le taux de natalité diminue tandis que le taux de mortalité augmente conduisant à une diminution du solde naturel. Ainsi, la part du solde naturel dans l'évolution démographique communale est très peu importante ces dernières années.

# A. La population

## Structure démographique (INSEE 2008 – 2018)

Répartition de la population par âge



Entre 2008 et 2018, un fort vieillissement de la population communale s'est opéré et est caractérisé par :

- Une diminution de la part des 0-59 ans,
- Une forte hausse de la part des plus de 60 ans (+10,5 points en 10 ans).

La population communale est plus âgée que celles de la CU du Grands Reims et du département de la Marne avec une surreprésentation des plus de 60 ans et une sous-représentation des 15-29 ans.

Le vieillissement de la population est confirmé par la diminution de l'indice de jeunesse entre 2008 et 2018 (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans).

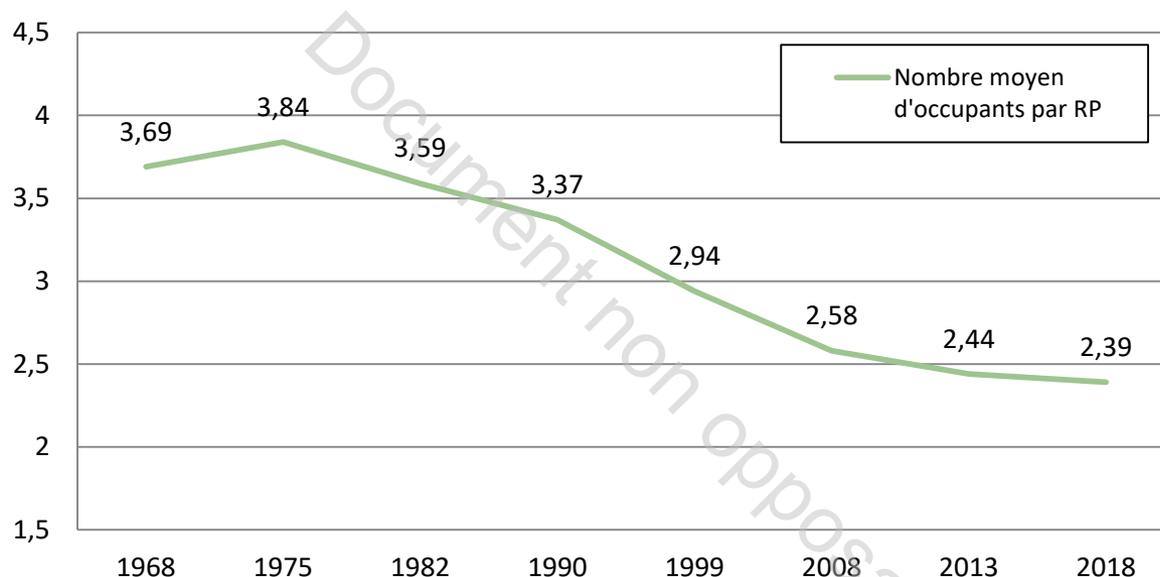
L'indice de jeunesse sur la commune de Taissy est de 0,66 contre 1,09 pour la CU Grands Reims et 0,96 pour le département de la Marne.

	Taissy		CU Grand Reims	La Marne
	2008	2018	2018	2018
<b>Moins de 20 ans</b>	576	496	74658	138465
<b>Plus de 60 ans</b>	532	747	68258	143890
<b>Indice de jeunesse</b>	1,08	0,66	1,09	0,96

# A. La population

## Taille des ménages (INSEE 2018)

Evolution de la taille des ménages



En 2018, la taille moyenne des ménages est de 2,39 personnes par ménage sur la commune de Taissy contre 3,84 en 1975. Cette taille de ménage est restée supérieure aux moyennes de la CU du Grand Reims (2,09 en 2018) et départementale (2,13 en 2018).

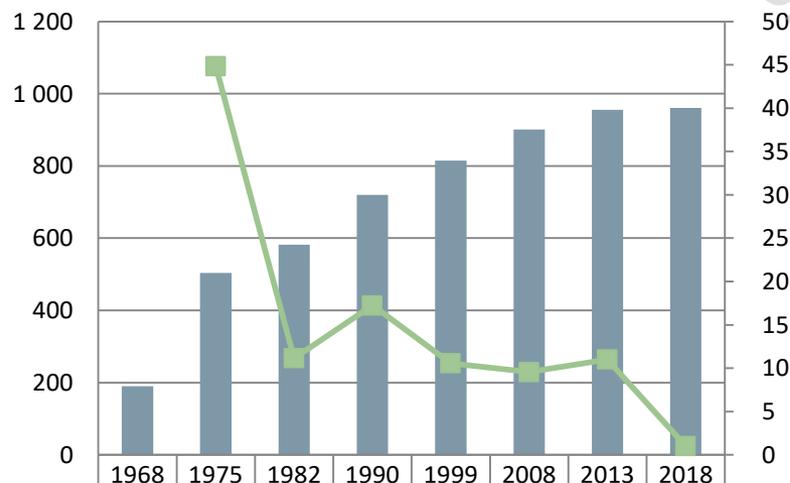
Le phénomène de desserrement des ménages (départ des jeunes du foyer parental, vieillissement de la population, croissance du nombre de célibataires, multiplication des familles monoparentales,...) engendre en effet une diminution du nombre moyen d'occupants des résidences principales. **Cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir, puisque la taille des ménages actuelle induit un potentiel de desserrement des ménages important.**

## B. Le parc immobilier

### Evolution du parc (INSEE2018)

	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013		2018	
<b>Ensemble</b>	190	100,0%	504	100,0%	582	100,0%	720	100,0%	815	100,0%	901	100,0%	956	100,0%	961	100,0%
<b>Résidences principales</b>	168	88,4%	489	97,0%	549	94,3%	688	95,6%	801	98,3%	874	97,0%	926	96,9%	918	95,5%
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	5	2,6%	5	1,0%	13	2,2%	18	2,5%	6	0,7%	5	0,6%	3	0,3%	7	0,7%
<b>Logements vacants</b>	17	8,9%	10	2,0%	20	3,4%	14	1,9%	8	1,0%	22	2,4%	27	2,8%	35	3,6%

### Evolution du nombre de logements



Entre 1968 et 2018, 771 logements ont été mis en œuvre sur la commune.

Des rythmes de construction importants sont constatés entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990. Ces données entrent en corrélation avec l'augmentation importante de la population durant ces périodes.

**En 2018, les faibles proportions des résidences secondaires (0,7%) et des logements vacants (3,6%) démontrent la très forte pression foncière sur le territoire communal.**

## B. Le parc immobilier

*Evolution récente du parc (source : PC commune)*

Année	Nombre de logements autorisés
2018	2
2019	12
2020	2
2021	1

Sur la période récente 2018-2021, 17 logements ont été autorisés soit un rythme de construction de 4 nouveaux logements par an.

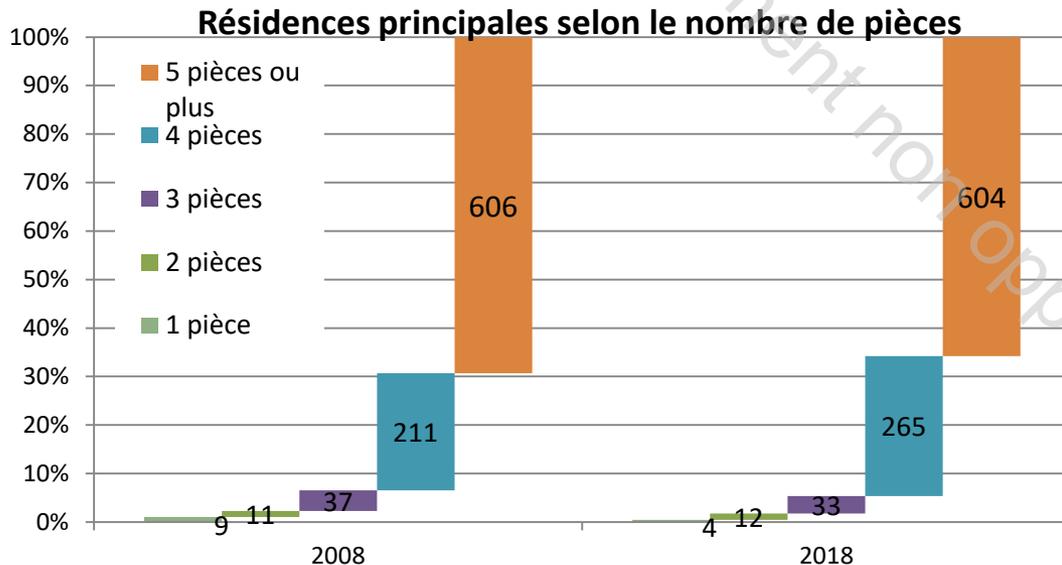
Ainsi, le rythme de construction est en hausse par rapport à la période passée.

Enfin, du fait de la crise sanitaire, le rythme de construction a globalement diminué sur le territoire français pour les années 2020 et 2021.

## B. Le parc immobilier

### Types de logements et statut d'occupation (INSEE 2018)

	Taissy		CU Grand Reims	La Marne
	2008 (%)	2018 (%)	2018 (%)	2018 (%)
<b>Maisons</b>	95,6%	94,2%	41,1%	55,4%
<b>Appartements</b>	4,2%	5,5%	57,7%	43,5%



En 2018, on observe une prédominance des maisons individuelles occupées par leur propriétaire (94,2% du parc immobilier).

Entre 2008 et 2018, une très légère diversification du parc immobilier s'est opérée avec une augmentation de la part des appartements (+1,3 point).

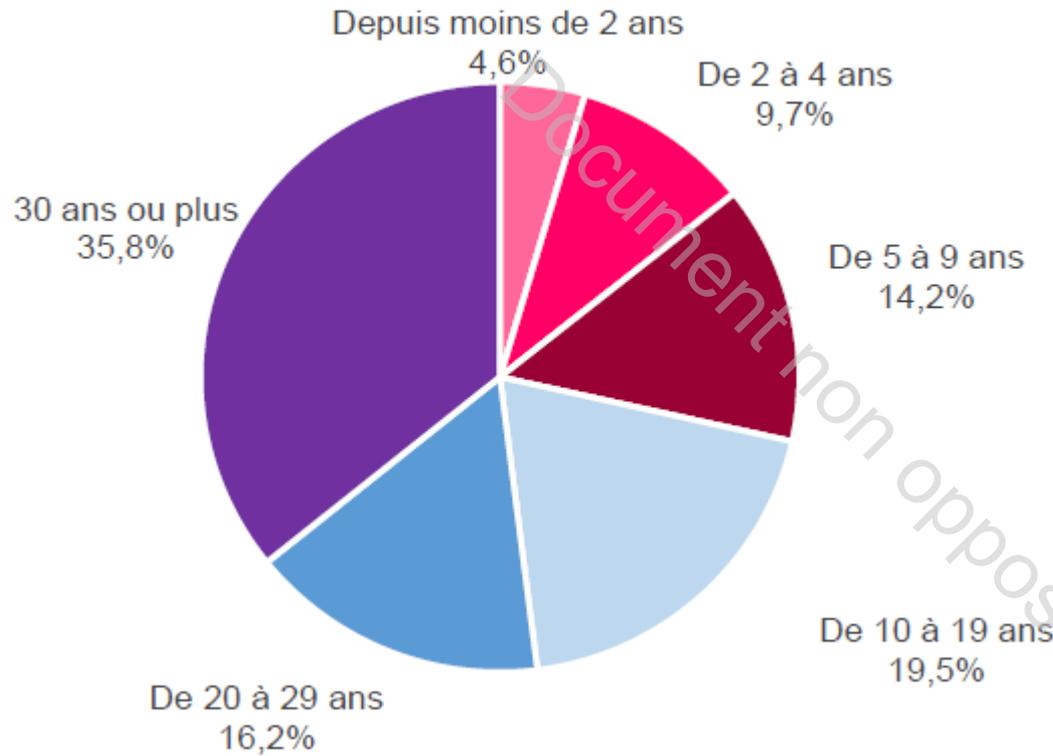
En outre, les logements sont de grandes tailles (65,8% des logements comportent 5 pièces ou plus en 2018).

La part des T4 est en augmentation entre 2008 et 2018.

	Taissy		CU Grand Reims	La Marne
	2008	2018	2018	2018
<b>Propriétaire</b>	85,3%	85,2%	42,3%	51,7%
<b>Locataire</b>	13,1%	12,9%	56,0%	46,4%
<b>Logé gratuitement</b>	1,7%	1,9%	1,7%	1,8%

## B. Le parc immobilier

### Ancienneté d'emménagement des ménages



La prédominance de maisons engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long contribuant au processus de vieillissement de la population.

Ce phénomène est confirmé par l'étude menée par la CAF indiquant une ancienneté moyenne d'emménagement de 22,6 années.

**Ainsi, une diversification du type et de la taille des logements doit s'opérer afin de diminuer le cycle de renouvellement des ménages, d'accueillir une population plus jeune et d'enrayer ainsi le vieillissement de la population.**

Source : Diagnostic de la ville de Taissy, CAF, octobre 2021

## B. Le parc immobilier

*Le logement aidé (source : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr))*

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019
PLURIAL NOVILIA	49

D'après les données du ministère en charge du logement, la commune de Taissy compte 49 logements aidés gérés par PLURIAL NOVILIA au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au 31 décembre 2019, 16 demandes de logements aidés étaient en attente sur la commune.

D'après les données communales, la commune de Taissy compte en 2021 :

- 54 logements aidés à la location,
- 10 logements aidés à la vente.

Soit environ 7% de logements aidés au sein du parc de résidences principales.

## B. Le parc immobilier

*Corrélation entre la population et le parc immobilier (INSEE 2018)*

Variation pop. 1999/2008	Variation R.P. 1999/2008	indice var. pop / var. RP
-99	73	-1,4
Variation pop. 2008/2018	Variation R.P. 2008/2018	indice var. pop / var. RP
-65	44	-1,5

Entre 2008 et 2018, 85 logements auraient été nécessaires pour stabiliser la population communale notamment pour pallier le desserrement des ménages.

Toutefois, **seuls 60 logements** ont été construits induisant une diminution de la population durant cette période.

*Point Mort entre 2008 et 2018 (INSEE)*

Données	Source / Calcul	2008	2018	Evolution 2008-2018
<b>Evolution du nombre de logements par catégories</b>				
Ensemble de logements	INSEE	901	961	60
dont résidences principales	INSEE	874	918	44
dont résidences secondaires et logements occasionnels (RS)	INSEE	5	7	2
dont logements vacants	INSEE	22	35	13
<b>Evolution de la population</b>				
Population	INSEE	2256	2191	-65
<b>Evolution de la taille moyenne des ménages</b>				
Taille moyenne des ménages	Population des ménages / nombre de résidences principales	2,58	2,39	-0,19
<b>Calcul du point mort</b>				
Variation résidences secondaires et logements vacants	(RS+LV en 2018)-(RS+LV en 2008)	27	42	15
Desserrement des ménages	(pop 2008 / taille moyenne ménage 2018) - RP en 2008			70
<b>Point Mort</b>				<b>85</b>

## C. Le contexte économique

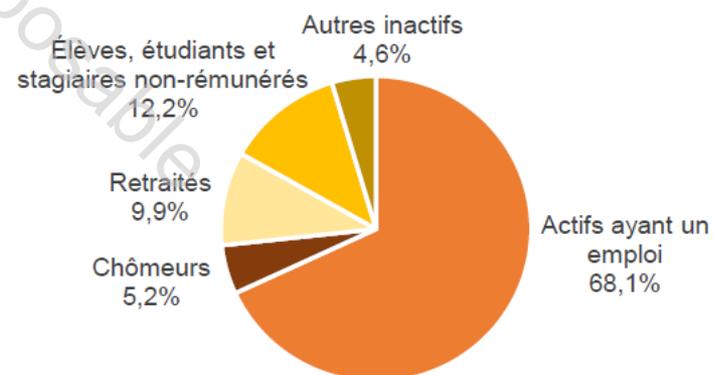
### Population active (INSEE 2018)

	2008	2018
<b>Population active</b>	1048	910
<b>dont</b>		
15 à 24 ans	92	52
25 à 54 ans	781	676
55 à 64 ans	175	182
<b>Taux d'activité</b>	69,0%	73,3%
<b>Nombre de chômeurs</b>	63	64
<b>Taux de chômage</b>	6,0%	7,1%
	<b>CU Grand Reims</b>	<b>La Marne</b>
<b>Taux d'activité en 2018</b>	71,2%	73,3%
<b>Taux de chômage en 2018</b>	10,3%	9,7%

Le revenu fiscal de référence moyen des foyers taissotins est 2 fois plus élevé dans la commune qu'au niveau de l'ex-pôle Reims Métropole.

Sur la commune de Taissy, le taux d'activité est en hausse (+4,3 points) tandis que la population active est en baisse (-138 actifs en 10 ans) du fait du vieillissement de la population.

Le taux de chômage est en hausse entre 2008 et 2018 (+1,1 point). Il est inférieur à ceux de la CU du Grand Reims et du département de la Marne.



Source : Diagnostic de la ville de Taissy, CAF, octobre 2021

**Le taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante (15-64 ans).

## C. Le contexte économique

### L'offre d'emplois (INSEE 2018)

	Taissy		CU Grand Reims	La Marne
	2008	2018	2018	2018
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	1050	871	129 246	237 068
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	989	857	118 313	230 938
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	106,2	101,6	56,8	56,9

### Les migrations alternantes (INSEE 2018)

	2008		2018	
	nbr	%	nbr	%
<b>Ensemble</b>	989	100%	857	100%
<b>Travaillent :</b>				
<b>dans la commune de résidence</b>	156	15,8%	128	15,0%
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	833	84,2%	729	85,0%

Entre 2008 et 2018, malgré une diminution de l'offre d'emplois sur la commune, probablement due au départ de sièges sociaux du territoire, celle-ci reste importante comparativement à celles de la CU du Grand Reims et du département de la Marne.

101,6 emplois sont disponibles sur la commune de Taissy pour 100 actifs contre 56,8 pour la CU et 56,9 pour le département.

Malgré une très importante concentration d'emploi, 15,0 % seulement des actifs occupés habitant à Taissy travaillent sur le territoire communal en 2018, taux en légère diminution par rapport à 2018.

## C. Le contexte économique

*Adéquation entre l'offre d'emplois sur la commune et la population active (INSEE 2018)*

	Emplois	Population active
Agriculture exploitants	2,9%	5,2%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	7,1%	6,9%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	<b>7,2%</b>	<b>21,9%</b>
Professions intermédiaires	33,5%	27,0%
Employés	21,8%	20,7%
Ouvriers	<b>27,5%</b>	<b>18,4%</b>

Les catégories socio-professionnelles de la population active et des emplois offerts sur la commune présente des inadéquations puisque la part de la population active représente :

- 21,9 % contre 7,2% des emplois pour les cadres et professions intellectuelles supérieures,
- 18,4% contre 27,5% des emplois pour les ouvriers.

## C. Le contexte économique

### Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 Décembre 2018

	Taissy		CU Grand Reims	La Marne
	2018		2018	2018
	Nbr	%	%	%
<b>Ensemble</b>	100	100,0%	100%	100%
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	10	10,0%	11,3%	19,5%
<b>Industrie</b>	6	6,0%	6,6%	7,0%
<b>Construction</b>	15	15,0%	9,1%	8,8%
<b>Commerce. transports. services divers</b>	61	61,0%	60,1%	50,7%
<b>Administration publique. enseignement. santé. action sociale</b>	8	8,0%	12,9%	14,0%

	total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	100	100	6	69	25
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	10	10,0%	0	9	1
<b>Industrie</b>	6	6,0%	0	5	1
<b>Construction</b>	15	15,0%	0	12	3
<b>Commerce, transports, services divers</b>	61	61,0%	6	41	14
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	17	17,0%	2	11	4
<b>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</b>	8	8,0%	0	2	6

- 100 établissements sur la commune
- Les principaux secteurs d'activité : commerce, transports et services divers et le secteur de la construction
- Les établissements sont principalement des TPE avec moins de 10 salariés (69%)

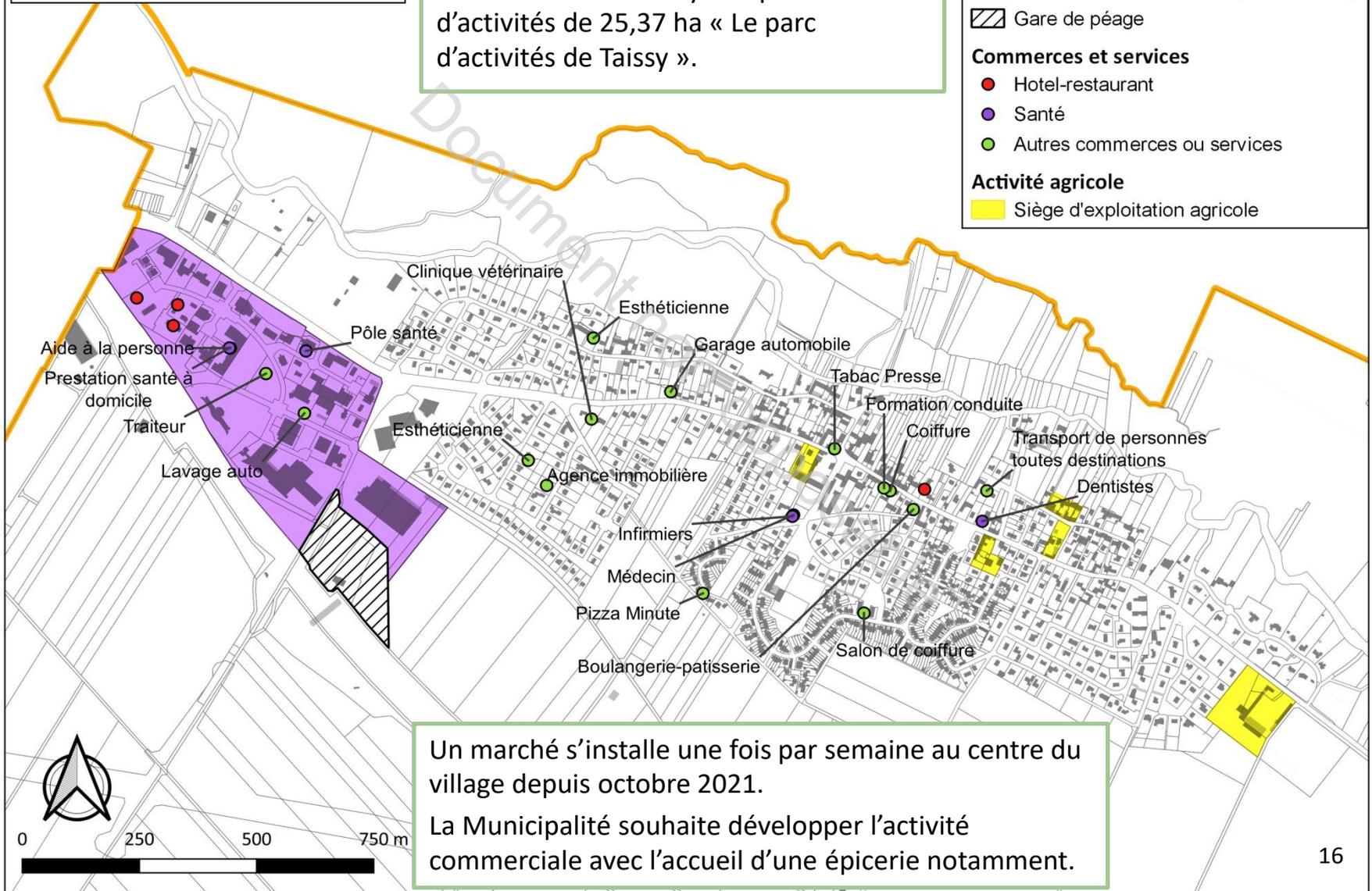
D'après les données SIREN, 3 établissements comportent plus de 50 salariés : Elior services propreté et santé, Maximo et Carrard Services.

# C. Le contexte économique

## Activités économiques

La commune de Taissy compte une zone d'activités de 25,37 ha « Le parc d'activités de Taissy ».

- Zone d'activités économiques de Taissy
- Gare de péage
- Commerces et services**
  - Hotel-restaurant
  - Santé
  - Autres commerces ou services
- Activité agricole**
  - Siège d'exploitation agricole



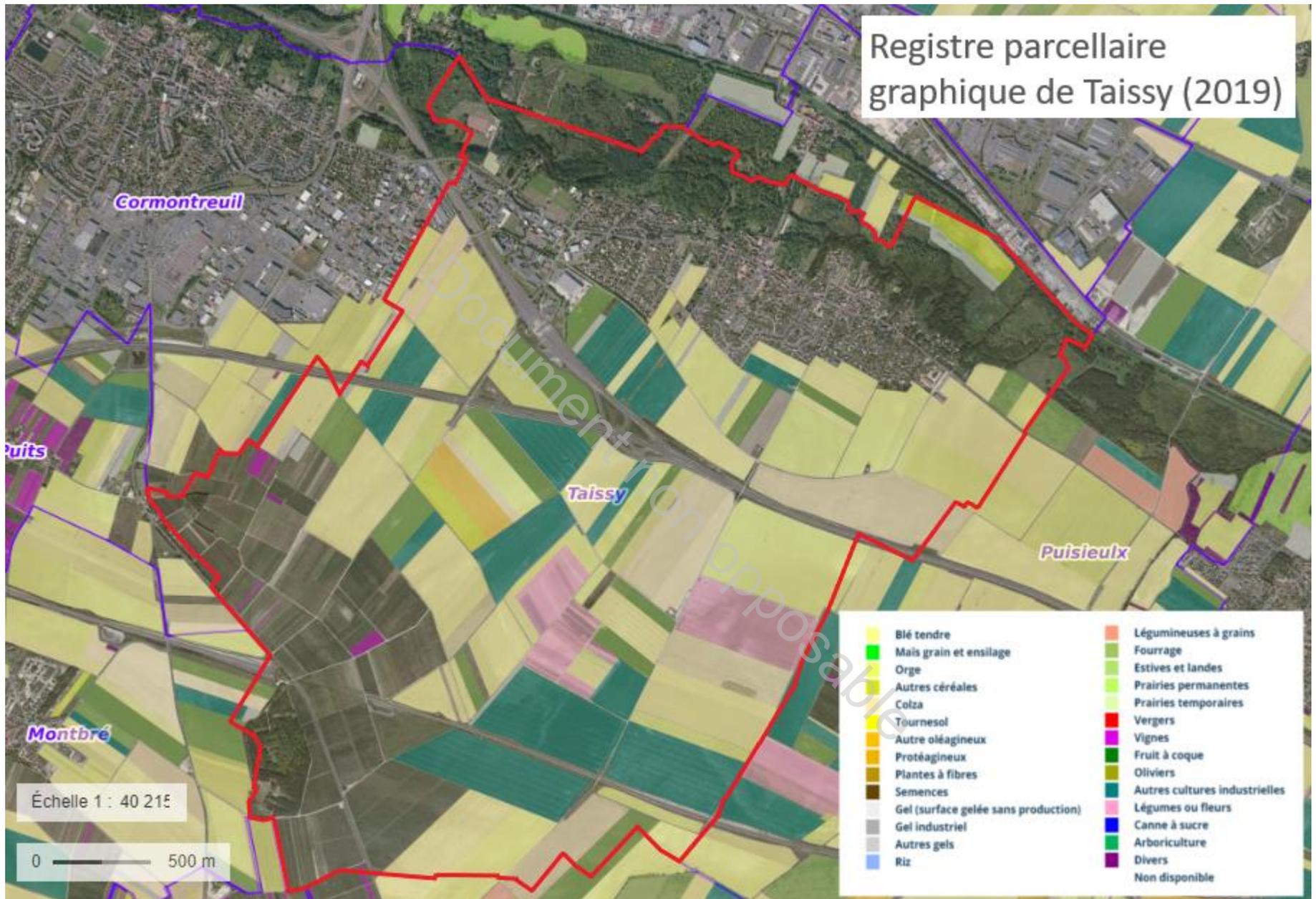
## C. Le contexte économique

*L'activité agricole* (source : AGRESTE 2010 et 2020)

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune				ETP (équivalent temps plein)		Superficie agricole utilisée <i>en hectare</i>				Production Brute Standard (milliers d'euros)	
2020	2010	2000	1988	2020	2010	2020	2010	2000	1988	2020	2010
34	39	31	34	46	57	763	863	701	800	6457	7746

- ➔ 34 sièges d'exploitation agricole en 2020 (source : RGA 2020) contre 39 en 2010. Ce nombre relativement élevé s'explique par la présence de nombreux viticulteurs dont le siège d'exploitation est déclaré à leur domicile.
- ➔ 763 ha utilisés par les sièges d'exploitations situés sur la commune en 2020.
- ➔ ***A l'instar des tendances nationales, l'activité agricole diminue avec la baisse de la production brute standard, des équivalent temps plein et de la superficie agricole utilisée par les exploitations présentes sur le territoire communal.***

# Registre parcellaire graphique de Taissy (2019)

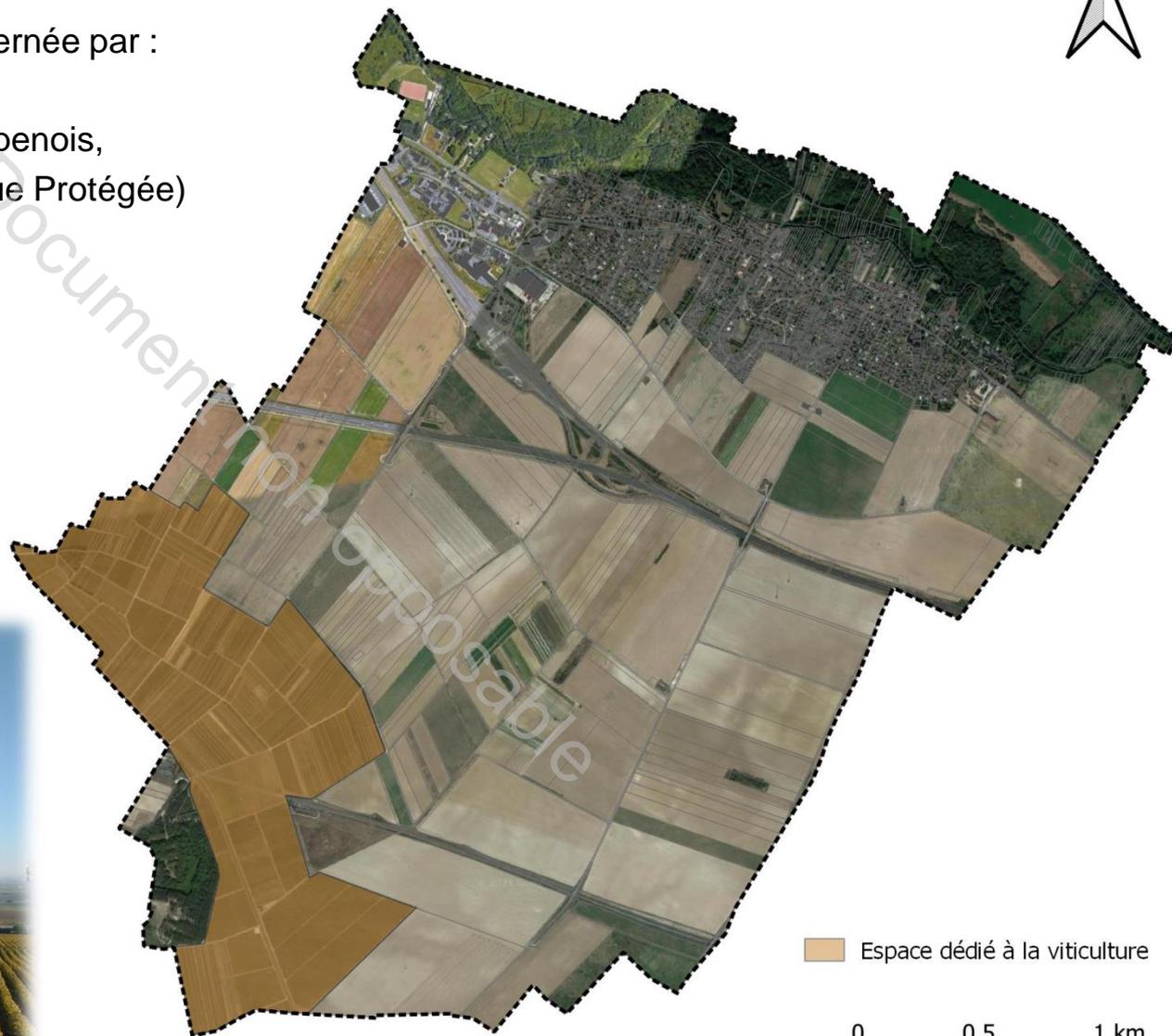


En dehors des vignes, les orientations technico-économiques sur la commune sont les cultures de céréales, de légumes et des cultures industrielles (betteraves...)

# C. Le contexte économique

La commune de Taissy est concernée par :

- L'AOC-AOP Champagne,
- L'AOC-AOP Coteaux Champenois,
- IGP (Indication Géographique Protégée) Volailles de la Champagne.



## D. Le degré d'équipement et de services

Le groupe scolaire compte pour l'année 2021/2022 :

- 3 classes de maternelle comprenant 73 élèves,
- 6 classes en élémentaire comprenant 137 élèves.

→ **Soit 9 classes comprenant 210 élèves.**

2021/2022	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Moyenne nationale	Réserve /classe	Capacité résiduelle des classes ouvertes	Nombre de salles vides	Capacité résiduelle totale
Maternelle	3	73	24	30	6	18	1	48
Elémentaire	6	137	23	27	4	24	1	51
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>210</b>			<b>10</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>99</b>

Au sein des équipements scolaires existants, une classe vide est mobilisable en maternelle et une classe vide est mobilisable en élémentaire.

→ **Les équipements scolaires présentent une réserve de capacité d'accueil d'environ 99 élèves.**

## D. Le degré d'équipement et de services

### Restauration scolaire et périscolaire

Environ 160 élèves vont à la cantine. 2 implantations sont présentes dont l'une dans une salle polyvalente (dérogation accordée à la commune par les services vétérinaires). La commune souhaite à terme recréer une crèche pour libérer l'espace de la crèche actuelle pour étendre la cantine.

### Offre de service en matière de petite enfance

La commune de Taissy dispose de :

- 1 crèche multi-accueil (géré par la Caisse des Ecoles) de 20 places,
- 13 assistantes maternelles, avec une capacité totale de 46 places.

**Le taux de couverture<sup>1</sup> petite enfance est de 81,3% à Taissy. Ce taux est supérieur aux chiffres constatés au niveau de l'EPCI (61,9%) et du département (61,3%).**

**Ces dernières années, la municipalité a constaté une diminution du nombre d'assistante maternelle sur le territoire communal.**

Le taux d'occupation d'accueil de la crèche de Taissy est de 84,03% en 2020 contre 91,97% en 2016.

<sup>1</sup> *Le taux de couverture global est la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil formel (assistante maternelle, salarié à domicile...) pour 100 enfants de moins de 3 ans.*

## Equipements et services publics

- ★ Administrations et divers
- ★ Equipements scolaires et periscolaires
- ★ Equipements sportifs et de loisirs
- ★ Equipements culturels
- ★ Equipements culturels et associatifs

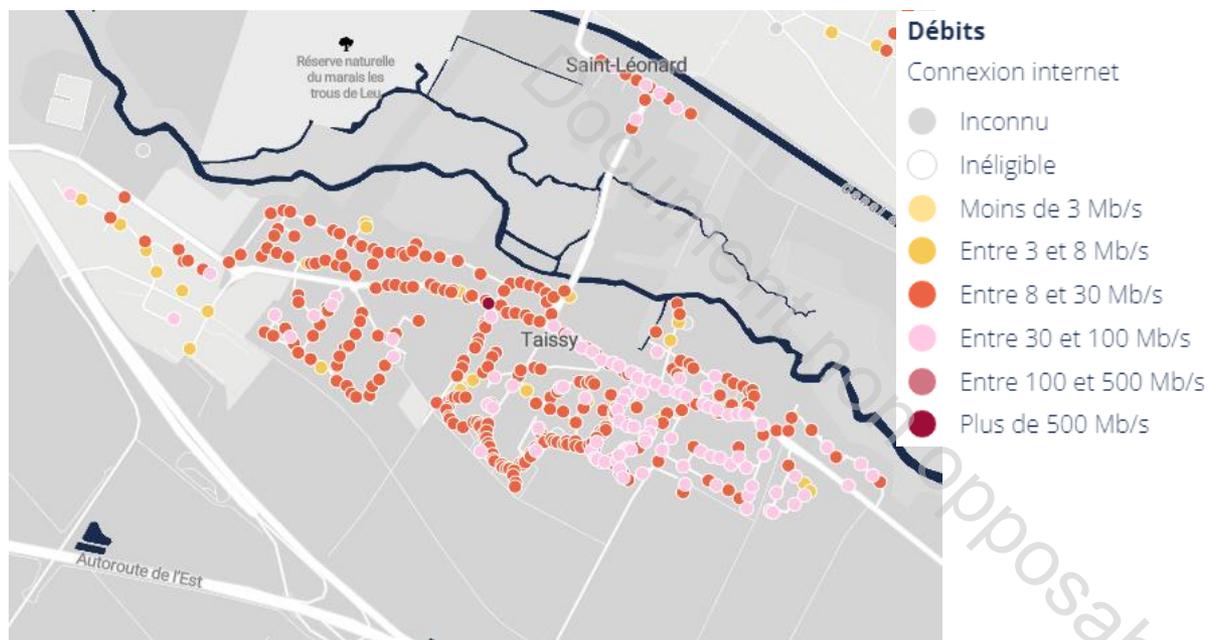


### Une offre importante en matière d'équipements et de services publics

Il existe de nombreuses associations sportives, culturelles et de loisirs fréquentées par le taissotins mais aussi les habitants des alentours (football, handball, tennis de table, pétanque, club culture et loisirs...).

## D. Le degré d'équipement et de services

*Couverture numérique du territoire communal (source : ARIASE 2021)*



Au 30/09/2020, selon les données ARCEP, aucun local n'était éligible à la fibre.

La fibre optique va être commercialisée fin 2021.

La commune de Taissy est intégralement couverte par la 4G.

11 antennes sont présentes sur le territoire (Orange, SFR, Bouygues et Free)

Les lignes téléphoniques de la commune de Taissy sont rattachées à 3 NRA.

- Le central 51562TSY (TAISSY) a une capacité de 1 200 lignes.
- le répartiteur 51454POM (POMMERY)
- le répartiteur 51461RIL (RILLY LA MONTAGNE) .